
INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Le 21 mars 2013

Cher actionnaire,



30, avenue St. Clair Ouest

Bureau 1500

Toronto (Ontario)

Canada M4V 3A2

Téléphone :

(416) 926 2000

Télécopieur :

(416) 926 2018

www.mapleleaffoods.com

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf ») qui aura lieu le jeudi 2 mai 2013, à 11 heures, au MaRS Discovery District, situé au 101 de la rue College, à Toronto, en Ontario. Les questions à traiter sont exposées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui accompagnent la présente.

Nous vous invitons également à lire notre rapport annuel 2012. Le rapport présente une analyse de notre performance financière et opérationnelle de l'exercice écoulé, de l'avancement de notre plan stratégique de transformation des Aliments Maple Leaf en une société de produits de consommation emballés de premier plan, de nos plans pour 2013 et l'avenir de même que de nos états financiers et de notre rapport de gestion.

Ce sont les actionnaires qui, en définitive, régissent les sociétés. Nous vous encourageons donc à exercer les droits de vote rattachés à vos actions et à exprimer votre opinion, que vous assistiez ou non à l'assemblée des actionnaires. Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée, veuillez prendre le temps de signer et de dater la procuration ci-jointe et de la retourner sans délai dans l'enveloppe fournie à cette fin pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos directives.

Nous vous remercions de votre appui renouvelé en tant qu'actionnaire des Aliments Maple Leaf et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

DAVID L. EMERSON

Le président et chef de la direction,

MICHAEL H. MCCAIN



LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS est donné par les présentes que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf ») aura lieu le jeudi 2 mai 2013, à 11 heures (heure avancée de l'Est), au MaRS Discovery District, situé au 101 de la rue College, à Toronto, en Ontario. Les actionnaires seront appelés à :

1. recevoir les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des auditeurs portant sur ces états financiers;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. étudier et, si on le juge à propos, adopter la résolution approuvant, sur une base consultative non exécutoire, l'approche des Aliments Maple Leaf à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants;
5. étudier et, si on le juge à propos, adopter une résolution confirmant une modification du règlement n° 1 des Aliments Maple Leaf relativement au quorum exigé aux assemblées des actionnaires;
6. étudier et, si on le juge à propos, adopter une résolution confirmant et ratifiant l'adoption du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 des Aliments Maple Leaf;
7. évaluer toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe datée du 21 mars 2013 fournit des renseignements sur les questions qui seront traitées à l'assemblée.

Fait à Toronto ce 21^e jour de mars 2013.

Par ordre du conseil d'administration.

R. Cappuccitti
Le premier vice-président, Transactions et
administration, et secrétaire de la société,

*Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister
à l'assemblée sont priés de remplir et de retourner le formulaire de procuration ci-joint.*

LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») accompagne l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« avis de convocation ») de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf » ou la « société »), qui se tiendra le 2 mai 2013. Elle est remise dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la société, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront être sollicitées par téléphone, par écrit, par courriel, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, ou encore en personne par des employés de la société ou par des agents de celle-ci, à un coût nominal et habituel. Le coût de cette sollicitation sera pris en charge par la société.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR LES PROCURATIONS – ACTIONNAIRES INSCRITS

Le formulaire de procuration joint à l'avis de convocation à l'assemblée confère au représentant de la direction nommé à cet égard un pouvoir discrétionnaire au sujet de toute modification qui serait apportée aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou au sujet de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. La direction de la société n'est au courant d'aucune modification des questions décrites aux présentes ni d'aucune autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, mais la procuration jointe à l'avis de convocation à l'assemblée confère au représentant de la direction l'autorité pour se prononcer sur toute modification ou tout changement aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez exercer votre droit de vote à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir ni à envoyer votre formulaire de sollicitation de procurations. Vous n'avez qu'à vous présenter à l'assemblée et à vous identifier à un représentant de la société à la table d'inscription, et vous recevrez les bulletins qui vous permettront de voter à l'assemblée.

Chaque porteur a le droit de nommer une personne ou une société de son choix, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister et agir en son nom à l'assemblée. Si vous désirez nommer une personne ou une société autre que celles dont les noms figurent sur le formulaire de procuration, veuillez inscrire son nom à l'endroit prévu à cette fin. Cette personne ou société peut voter en faveur d'une proposition ou d'une résolution ou contre celle-ci ou s'abstenir tel que vous l'avez spécifié sur le formulaire de procuration, ou selon son choix si vous n'avez pas précisé d'instructions de vote. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations remplies en faveur des candidats à des postes de direction nommés dans la procuration jointe à l'avis de convocation à l'assemblée donneront à ces personnes le droit de voter en faveur, ou contre, ou encore de faire connaître leur abstention, conformément aux directives indiquées sur la procuration signée, à l'occasion de tout scrutin pouvant être tenu; en l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés :

- i) EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs de la société, des personnes dont le nom figure à la rubrique « Élection des administrateurs »;
- ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
- iii) EN FAVEUR de la résolution approuvant l'approche des Aliments Maple Leaf à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, sur une base consultative non exécutoire;
- iv) EN FAVEUR de la résolution confirmant une modification du règlement n° 1 des Aliments Maple Leaf relativement au quorum exigé aux assemblées des actionnaires;
- v) EN FAVEUR de la résolution approuvant, confirmant et ratifiant l'adoption du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 des Aliments Maple Leaf;
- vi) EN FAVEUR de toute mesure, ou CONTRE, selon ce que le fondé de pouvoir jugera approprié, à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, y compris toute modification ou tout changement des questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

RÉVOCATION

Une procuration dans la forme de celle qui est jointe à l'avis de convocation à l'assemblée peut être révoquée par écrit par un document, y compris une autre procuration, dûment signé par l'actionnaire ou en son nom et déposé au siège social de la société, au 30, avenue St. Clair Ouest, bureau 1500, Toronto (Canada) M4V 3A2, au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou remise en mains propres au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

En date du 21 mars 2013, 140 059 789 actions ordinaires étaient en cours. La société a été avisée que McCain Capital Inc. (« MCI ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 45 998 783 actions ordinaires (soit 32,84 % des actions ordinaires en circulation) de la société. La société a également été avisée que M. Michael H. McCain est le propriétaire réel exclusif de MCI et il exerce un contrôle exclusif sur celle-ci. La société est également au fait que West Face Capital Inc. (« WFC » ou « West Face Capital ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 15 894 413 actions ordinaires, ou 11,35 % des actions ordinaires en circulation.

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à l'assemblée. Auront droit de vote à l'assemblée les personnes qui étaient actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 mars 2013.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS ET PROPRIÉTAIRES RÉELS

La plupart des actionnaires sont des propriétaires réels, c'est-à-dire qu'ils sont des actionnaires non inscrits. Les actions ordinaires que détiennent les actionnaires non inscrits sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient les actions pour leur compte, ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent (telle Services de dépôt et de compensation CDS inc.). Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins de directives contraires du porteur (et tel qu'il est exigé, dans certains cas, aux termes de la réglementation, malgré ces directives).

Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard de la procédure à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux actionnaires non inscrits a) un formulaire de directives concernant le vote que l'actionnaire non inscrit peut remplir et signer, ou qui permet de voter par un autre moyen comme le téléphone ou Internet, ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire et indiquant le nombre d'actions appartenant à l'actionnaire non inscrit, mais non rempli par ailleurs. Cette procédure permet aux actionnaires non inscrits de dicter la façon dont seront exercés les droits de vote afférents aux actions ordinaires de la société dont ils sont propriétaires réels.

Les documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits de la société. Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la société, et que Les Aliments Maple Leaf ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières pertinente auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Les Aliments Maple Leaf a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez transmettre vos instructions de vote comme il est indiqué dans les instructions de votre intermédiaire.

VOTE À L'ASSEMBLÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES RÉELS (NON INSCRITS)

Seuls les actionnaires inscrits ou leur fondé de pouvoir dûment nommé peuvent voter en personne à l'assemblée. Si un actionnaire non inscrit désire assister à l'assemblée et voter en personne, il doit inscrire son nom dans l'espace prévu pour le nom du fondé de pouvoir nommé sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de sollicitation de procurations fourni par l'intermédiaire et ne doit pas remplir la section portant sur les instructions de vote. Lorsque l'actionnaire non inscrit arrive à l'assemblée, il doit s'identifier à un représentant de la société à la table d'inscription.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-après présente les candidats proposés au poste d'administrateur de la société qui exerceront leurs fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Si l'un ou l'autre de ces candidats n'est pas disponible pour occuper sa fonction, un remplaçant peut être mis en candidature.

Dans le tableau figurent pour chaque candidat au poste d'administrateur :

- des renseignements sur son lieu de résidence;
- son âge;
- son occupation principale courante et les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années, s'ils diffèrent;
- une brève description des autres principaux mandats du candidat à titre d'administrateur et de son appartenance à des comités, les postes qu'il a occupés et d'autres renseignements pertinents;
- la date à laquelle il est devenu administrateur de la société;
- le nombre d'actions ordinaires qu'il possède en propriété réelle ou sur lesquelles il exerce un contrôle¹⁾, le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») détenues²⁾ et la valeur de marché de celles-ci à une date donnée⁶⁾;
- ses fonctions actuelles au sein des comités du conseil d'administration de la société (le « conseil »);
- s'il est président d'un comité du conseil;
- des statistiques quant à sa présence aux assemblées du conseil et des comités;
- les autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes qu'il a remplis au cours des cinq dernières années;
- s'il est indépendant au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Des renseignements sur la participation de chaque candidat aux réunions du conseil et de ses comités en 2012 figurent également à l'annexe A. Pour de plus amples renseignements sur l'évaluation, la sélection, l'orientation et la formation des administrateurs ainsi que d'autres renseignements sur la gouvernance d'entreprise, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » plus loin.

La société a adopté une politique relative au droit de vote des administrateurs qui est décrite dans le Rapport sur la gouvernance d'entreprise figurant à la page 21 de la présente circulaire. Aux termes de cette politique, si une majorité des voix représentées par des formulaires de procuration dûment déposés avant une assemblée des actionnaires font l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection sans opposition d'un administrateur, les candidats doivent remettre leur démission au conseil, laquelle sera étudiée dans les plus brefs délais après la réunion. Les autres administrateurs (ou le conseil plénier, s'il y a moins de trois administrateurs démissionnaires) doivent décider s'ils acceptent ou non la démission. Un communiqué de presse annonçant leur décision (et les raisons du refus de la démission, le cas échéant) est publié dans les 90 jours après l'assemblée.

Nom

W. Geoffrey Beattie
 Âge : 53 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 17 décembre 2008
 Indépendant



DOMAINES D'EXPERTISE :
 Commerce international, finance,
 droit, gouvernance d'entreprise et
 conseils d'administration, fusions et
 acquisitions.

Profession principale et biographie

PROFESSION : vice-président du conseil de Thomson Reuters Corporation
(multinationale œuvrant dans les domaines des médias et des données financières)

BIOGRAPHIE : M. Beattie est vice-président du conseil de Thomson Reuters Corporation et administrateur des sociétés ouvertes ci-dessous. Il a été président et chef de la direction de The Woodbridge Company Limited (société de placement privée) de 1998 à décembre 2012. M. Beattie est administrateur de The Globe and Mail Inc., fiduciaire du University Health Network et administrateur du conseil consultatif du doyen de la Joseph L. Rotman School of Management. Il détient un doctorat en jurisprudence de l'Université Western Ontario.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES
 SUIVANTES :

Thomson Reuters Corporation – Membre du Comité de gouvernance d'entreprise et du Comité des ressources humaines

Banque Royale du Canada – Président du comité de gestion des risques et membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

Compagnie Générale Électrique – Président du comité du risque et membre du comité d'audit

Interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes avec M.H. McCain au conseil de la Banque Royale du Canada.³⁾

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 CTV Globemedia Inc.

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
 EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	15/16 – 94 %
Conseil d'administration	12/15 – 80 %
Comité de gouvernance d'entreprise	4/4 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6/6 – 100 %
Comité à vocation particulière	4/6 – 67 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	21 088 ¹⁾	47 465 ²⁾	68 553	868 564 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	20 802	34 671	55 473	601 882 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	286	12 794	13 080	266 682 \$	

Nom**Gregory A. Boland**

Âge : 48 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 23 février 2011
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Commerce international, finance,
 droit, gouvernance d'entreprise et
 conseils d'administration, fusions et
 acquisitions, technologie de
 l'information.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président et chef de la direction, West Face Capital Inc.
(société de gestion de placements)

BIOGRAPHIE : M. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, société de gestion de placements de Toronto. Avant de fonder West Face Capital en 2006, M. Boland gérait des portefeuilles pour Enterprise Capital Management à Toronto depuis 1998. M. Boland se concentre sur les placements axés sur la valeur et les sociétés en difficulté et a participé activement aux restructurations d'un certain nombre de sociétés de portefeuille. Avant de se joindre à Enterprise Capital, M. Boland était vice-président et associé dans les placements pour compte propre de RBC Dominion valeurs mobilières. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Boland est candidat au poste d'administrateur de West Face Capital conformément aux termes de l'entente avec West Face décrite à la page 23.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

SilverWillow Energy Corporation
 Connacher Oil and Gas Limited – Membre du comité d'audit et du comité des réserves

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Ace Aviation Holdings Inc. (jusqu'au 28 juin 2012)
 SilverBirch Energy Corporation

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	16/16 – 100 %
Conseil d'administration	14/15 – 93 %
Comité de gouvernance d'entreprise	4/4 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :^{4) 7)}

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	–	10 775 ²⁾	10 775	136 519 \$ ⁶⁾	s.o. ⁷⁾
15 février 2012	–	–	–	–	s.o. ⁷⁾
Variation	–	10 775	10 775	136 519 \$	

Nom**John L. Bragg, O.C., LL.D, F.ICD**

Âge : 72 ans
 Résidence : Collingwood
 (Nouvelle-Écosse) Canada
 Administrateur depuis
 le 17 décembre 2008
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés, commerce international, relations gouvernementales, éducation et milieu universitaire, haute direction, finance, droit, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, produits alimentaires et agriculture, ressources humaines, fusions et acquisitions, technologie de l'information, travaux techniques et gestion de projets.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président du conseil, président et cochef de la direction, Oxford Frozen Foods Limited
(fabrication de produits alimentaires)

BIOGRAPHIE : M. Bragg a fondé, en 1968, Oxford Frozen Foods, qui est désormais un fournisseur international de bleuets sauvages, de carottes, de canneberges, de légumes frits, de fromage et d'autres produits alimentaires congelés. M. Bragg a également fondé Bragg Communications, en 1970, qui est actuellement le cinquième câblodistributeur en importance au Canada. Sous la marque EastLink, Bragg Communications offre des services de télévision par câble et des services Internet et de téléphonie filaire concurrentiels qui rejoignent la presque totalité des principaux centres de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard de même que plusieurs régions dans d'autres provinces canadiennes. M. Bragg est diplômé de l'Université Mount Allison, au Nouveau-Brunswick, et possède un diplôme double de premier cycle en commerce et en éducation. M. Bragg est Officier de l'Ordre du Canada. Il a reçu des doctorats honorifiques en droit de l'Université Mount Allison, de l'Université Dalhousie, de l'Université Acadia et de l'Université St. Francis Xavier. Il a également été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2003 et il était l'un des quatre premiers membres nommés au Nova Scotia Business Hall of Fame, en 1993. M. Bragg a en outre été nommé Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2008.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

La Banque Toronto-Dominion – Membre du comité d'audit

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Boulangerie Canada Bread, Limitée (jusqu'au 16 décembre 2008)

Empire Company Limited (jusqu'au 10 septembre 2010)

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	18/18 – 100 %
Conseil d'administration	15/15 – 100 %
Comité d'audit	6/6 – 100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3/3 – 100 %
Comité à vocation particulière	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :⁵⁾

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	190 000 ¹⁾	51 027 ²⁾	241 027	3 053 810 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	190 000	34 692	224 692	2 437 905 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	16 335	16 335	615 905 \$	

Nom**Hon. David L. Emerson**

Âge : 67 ans
 Résidence : Vancouver
 (Colombie-Britannique) Canada
 Administrateur
 depuis le 2 mai 2012
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Relations gouvernementales,
 commerce international, finance,
 conseils d'administration
 et gouvernance d'entreprise.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président du conseil, Emerson Services Ltd.
(société privée de services professionnels)

BIOGRAPHIE : L'honorable David Emerson, C.P., O.B.C., est administrateur de sociétés, conseiller en politique publique et conseiller principal de CAI Managers, fonds de capital-investissement. À l'échelle nationale, il a occupé des postes supérieurs au sein du gouvernement du Canada à plusieurs reprises, notamment ministre des Affaires étrangères, ministre du Commerce international et ministre de l'Industrie. En Colombie-Britannique, M. Emerson a été sous-ministre des Finances, secrétaire du Conseil du Trésor, vice-premier ministre et secrétaire du Cabinet. Dans le secteur privé, il a été président et chef de la direction de Canfor Corporation, président et chef de la direction de l'Administration de l'aéroport international de Vancouver ainsi que président et chef de la direction de la Banque Canadienne de l'Ouest. M. Emerson siège actuellement aux conseils de Finning International Inc., de New Gold Inc., de Stantec Inc. et de TimberWest Forest Corporation. Par ailleurs, M. Emerson est le coprésident du Comité consultatif sur le renouvellement de la fonction publique nommé par le Premier ministre et récipiendaire du Peter Lougheed Award for Excellence in Public Policy. M. Emerson détient un baccalauréat et une maîtrise en économie qu'il a obtenus à l'Université de l'Alberta, et un doctorat en économie, obtenu à l'Université Queen's.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Finning International Inc. – Président du comité de gouvernance d'entreprise, membre du comité d'audit et membre du comité de la retraite

New Gold Inc. – Membre du comité d'audit et membre du comité de gouvernance et des candidatures

Stantec Inc. – Membre du comité d'audit

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.³⁾

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Chorus Aviation Inc.

Postmedia Network Inc.

TimberWest Forest Corporation

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités 16/16 – 100 %
 Conseil d'administration 9/9 – 100 %
 Comité de gouvernance d'entreprise 1/1 – 100 %
 Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité 3/3 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
	UAD				
15 février 2013	10 000 ¹⁾	14 394 ²⁾	24 394	309 069 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	5 000	–	5 000	54 250 \$ ⁶⁾	s.o. ⁸⁾
Variation	5 000	14 394	19 394	254 819 \$	

Nom**Dr. Jeffrey Gandz**

Âge : 68 ans
 Résidence : London (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 3 mai 1999
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés,
 commerce international, finance,
 produits alimentaires et agriculture,
 ressources humaines, fusions et
 acquisitions, technologie de
 l'information.

Profession principale et biographie

PROFESSION : professeur, directeur général – conception de programmes, Richard Ivey School of Business, Université Western Ontario

BIOGRAPHIE : M. Gandz a obtenu son MBA en 1975 et son Ph. D. en 1978 à l'Université York, à Toronto. Il est professeur à la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario depuis 1977, où il a par ailleurs été doyen associé des programmes, directeur du programme de MBA et titulaire de la chaire « Canada Trust J. Allyn Taylor and Arthur Mingay in the Global Environment of Business ». M. Gandz s'emploie actuellement à concevoir des programmes de leadership à l'intention d'entreprises nord-américaines et asiatiques et en a récemment conçu pour Le Groupe Banque Toronto-Dominion, la Financière Manuvie, OMERS, Newalta, Groupe Aecon, J.D. Irving Limited et Hutchison Ports Holdings, notamment, et il agit également à titre de consultant pour des organismes des secteurs public et privé et des gouvernements en ce qui a trait à leur processus de développement du leadership. Avant d'enseigner à la Richard Ivey School, M. Gandz a travaillé pour Laboratoires Abbott, Warner-Lambert, Chesebrough-Pond's et Grey Advertising.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
 Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 Aucune.

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités

Conseil d'administration	14/16 – 86 %
Présidence du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	13/15 – 87 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3/3 – 100 %
Comité de gouvernance d'entreprise	0/1 – 0 %
	1/1 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
	UAD				
15 février 2013	100 ¹⁾	87 123 ²⁾	87 223	1 105 117 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	100	74 528	74 628	809 719 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	12 595	12 595	295 398 \$	

Nom

**Claude R. Lamoureux, O.C.,
F.ICD, ICD.D**
 Âge : 70 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 24 avril 2008
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Commerce international, relations
 gouvernementales, haute direction,
 finance, gouvernance d'entreprise et
 conseils d'administration, relations
 humaines, fusions et acquisitions,
 technologie de l'information.

Profession principale et biographie

PROFESSION : administrateur de sociétés

BIOGRAPHIE : M. Lamoureux a été chef de la direction du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO ») (caisse de retraite du secteur public) jusqu'à sa retraite en 2007. Il a été nommé à ce poste en 1990, quand le gouvernement de l'Ontario a créé cette société indépendante pour remplacer la Caisse de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario. M. Lamoureux est Officier de l'Ordre du Canada. Actuaire de profession, il s'est joint au RREO après avoir été employé par la Compagnie d'assurance-vie La Métropolitaine, où il avait mené une carrière fructueuse dans les bureaux de New York et d'Ottawa. M. Lamoureux a été nommé Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2002 et il est membre du conseil consultatif de cet organisme.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Atrium Innovations Inc. – Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. – Membre du comité de placement

Xstrata plc – Membre du comité d'audit et du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la collectivité

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 Domtar Inc.

Northumbrian Water Group PLC

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	17/19 – 89 %
Conseil d'administration	13/15 – 87 %
Comité d'audit	6/6 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires		UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
	ordinaires	UAD				
15 février 2013	32 565 ¹⁾	7 117 ²⁾		39 682	502 775 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	25 135	7 016		32 151	348 840 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	7 430	101		7 531	153 935 \$	

Nom**J. Scott McCain**

Âge : 56 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 24 avril 1995
 Non indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés,
 commerce international, haute
 direction, finance, produits
 alimentaires et agriculture, fusions et
 acquisitions, travaux techniques et
 gestion de projets.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président et chef de l'exploitation, Groupe agro-alimentaire, Les Aliments Maple Leaf Inc.

BIOGRAPHIE : Avant de se joindre à la société Les Aliments Maple Leaf, en 1995, M. McCain était vice-président, Production, de McCain Foods au Canada, société à laquelle il s'était joint en 1978 et où il a gravi les échelons pour occuper des postes supérieurs dans la fabrication et l'exploitation. Il est administrateur de Boulangerie Canada Bread, Limitée, administrateur de McCain Foods Group Inc. et membre du conseil d'administration de l'université Mount Allison. M. McCain est candidat au poste d'administrateur sur proposition de M. M.H. McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance McCain.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Boulangerie Canada Bread, Limitée

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 Aucune.

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	8/9 – 89 %
Conseil d'administration	11/15 – 73 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	477 694 ¹⁾	0 ²⁾	477 694	6 052 383 \$ ⁶⁾		Oui
15 février 2012	405 194	0	405 194	4 396 355 \$ ⁶⁾		Oui
Variation	72 500	0	72 500	1 656 028 \$		

Nom**Michael H. McCain**

Âge : 54 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 24 avril 1995
 Non indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés, commerce international, relations gouvernementales, haute direction, finance, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, produits alimentaires et agriculture, ressources humaines, fusions et acquisitions, technologie de l'information, travaux techniques et gestion de projets.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président et chef de la direction, Les Aliments Maple Leaf Inc.

BIOGRAPHIE : M. McCain s'est joint à la société Les Aliments Maple Leaf en avril 1995 à titre de président et chef de l'exploitation. Auparavant, il a œuvré 16 ans auprès de McCain Foods Limited au Canada et aux États-Unis, où il a occupé les fonctions de président et chef de la direction de McCain Foods USA Inc. avant de se retirer en mars 1995. En janvier 1999, M. McCain a été nommé chef de la direction des Aliments Maple Leaf. Il est président du conseil et administrateur de Boulangerie Canada Bread, Limitée et administrateur de McCain Capital Inc., du American Meat Institute, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale, de MaRS Discovery District, de la Banque Royale du Canada et du Conseil canadien des chefs d'entreprise. Il est également membre du comité consultatif économique du gouvernement d'Ontario. M. M.H. McCain est candidat au poste d'administrateur sur proposition de M. M.H. McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance McCain.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Banque Royale du Canada – Membre du comité de gestion des risques et du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

Boulangerie Canada Bread, Limitée

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune.
Interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes avec W. Geoffrey Beattie au conseil de la Banque Royale du Canada.³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	9/9 – 100 %
Conseil d'administration	15/15 – 100 %

TITRES DÉTENUS :⁴⁾

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	45 998 783 ¹⁾	0 ²⁾	45 998 783	582 804 581 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	45 773 783	0	45 773 783	496 645 546 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	225 000	Néant	225 000	86 159 035 \$	

Nom**Diane E. McGarry**

Âge : 63 ans

Résidence : Fripp Island
(Caroline du Sud) États-UnisAdministratrice depuis
le 14 décembre 2005

Indépendante

**DOMAINES D'EXPERTISE :**Commerce international, haute
direction, finance, gouvernance
d'entreprise et conseils
d'administration, ressources
humaines, travaux techniques et
gestion de projets.**Profession principale et biographie****PROFESSION :** administratrice de sociétés

BIOGRAPHIE : M^{me} Diane E. McGarry s'est jointe à Xerox Corporation en 1971, où elle a successivement occupé des postes supérieurs touchant la gestion générale internationale, la stratégie, l'exploitation et la commercialisation, notamment à titre de présidente du conseil et de présidente et chef de la direction de Xerox Canada Inc. de 1993 à 1998. De 2001 jusqu'à sa retraite en 2005, M^{me} McGarry a occupé le poste de chef de la commercialisation, dans le cadre duquel elle était responsable de la commercialisation et des communications intégrées à l'échelle mondiale. M^{me} McGarry est titulaire de cinq doctorats honorifiques qui lui ont été décernés par cinq universités nord-américaines, soit la University of Redlands de Redlands, en Californie, la Ryerson School of Business Management de Toronto, en Ontario, l'Université St. Mary's de Halifax, en Nouvelle-Écosse, l'Université de Waterloo de Waterloo, en Ontario, et le Saint Mary's College de Notre Dame, en Indiana.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune.

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Omnova Solutions Inc.*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.³⁾***FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :**

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	18/18 – 100 %
Conseil d'administration	15/15 – 100 %
Présidente, Comité d'audit	6/6 – 100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3/3 – 100 %
Comité à vocation particulière	5/6 – 83 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	0 ¹⁾	45 752 ²⁾	45 752	579 682 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	0	31 817	31 817	345 216 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	13 935	13 935	234 466 \$	

Nom**Profession principale et biographie****James P. Olson**

Âge : 63 ans
 Résidence : Winston Salem,
 (Caroline du Nord) États-Unis
 Administrateur depuis
 le 28 avril 2011
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés,
 commerce international, gouvernance
 d'entreprise et conseils
 d'administration, industrie de
 l'alimentation, gestion du
 changement, fusions et acquisitions et
 restructuration, travaux techniques et
 gestion de projets.

PROFESSION : administrateur de sociétés

BIOGRAPHIE : M. Olson possède 35 années d'expérience dans l'industrie de l'alimentation et des boissons, dont 17 années à titre de haut dirigeant pour de nombreux grands fabricants de produits alimentaires et de boissons à l'échelle mondiale. De 2002 à 2006, il a été premier vice-président, Exploitation de la division Europe, Moyen-Orient et Afrique de PepsiCo International, fonction dans le cadre de laquelle il était responsable de l'ensemble des activités de fabrication, de distribution et d'achat de même que des travaux techniques. De 1999 à 2002, M. Olson a été vice-président, Exploitation de Ernest & Julio Gallo Winery, l'un des plus importants producteurs de vins au monde, pour lequel il s'occupait de l'ensemble des activités liées aux vignobles, à l'approvisionnement, à la production, à l'embouteillage et à la distribution. M. Olson a également été vice-président de l'exploitation pour Frito-Lay Canada de 1990 à 1992.

M. Olson a déjà été administrateur de Snack Food Ventures Europe, une coentreprise de PepsiCo et de General Mills en Europe de l'Ouest, de même que de la European Snack Food Association. Il a également été administrateur de United Way of Central Carolinas (Centraide). En 2011, M. Olson a reçu de la National Association of Corporate Directors Board Leadership un certificat de membre honoraire (*fellow certificate*) pour avoir suivi une série de cours magistraux rigoureux portant sur les meilleures pratiques applicables aux conseils d'administration ou aux comités.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
 Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 Winn-Dixie Stores, Inc. – (jusqu'en 2012)

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2012 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	18/18 – 100 %
Conseil d'administration	14/15 – 93 %
Comité d'audit	6/6 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 – 100 %
Comité à vocation particulière	*/* – ** %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2013	0 ¹⁾	20 168 ²⁾	20 168	255 525 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2012	0	8 763	8 763	95 075 \$ ⁶⁾	s.o. ⁸⁾
Variation	Néant	11 405	11 405	160 450 \$	

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires des Aliments Maple Leaf Inc. détenues en propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une haute main est exercé, tel qu'il a été déclaré par les candidats respectifs au 15 février 2013.
- 2) Nombre d'UAD détenues par chaque administrateur aux termes du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées actuel (le « plan d'UAD de 2002 ») pour les administrateurs, au 15 février 2013. Le plan d'UAD de 2002 est décrit dans la présente circulaire, sous la rubrique « Rémunération des administrateurs », à la page 34. MM. J.S. McCain et M.H. McCain ne participent pas au plan d'UAD de 2002 et ne touchent pas d'honoraires pour leurs services à titre d'administrateurs de la société.
- 3) Administrateurs ayant siégé ensemble aux conseils d'autres sociétés ouvertes non liées en date du 21 mars 2013. MM. J.S. McCain et M.H. McCain sont des administrateurs de la filiale détenue à 90 % de la société, Boulangerie Canada Bread, Limitée.
- 4) La société comprend que MCI exerce un contrôle ou a la haute main sur 45 998 783 actions ordinaires (32,84 % des actions ordinaires) de la société. La société comprend que M. Michael H. McCain est le propriétaire réel exclusif de MCI. M. Boland est président et chef de la direction de WFC qui, de l'avis de la société, exerce un contrôle ou une emprise sur 15 894 413 actions ordinaires (11,35 %) de la société.
- 5) M. Bragg détient également 48 530 actions ordinaires de Boulangerie Canada Bread, Limitée, filiale des Aliments Maple Leaf.
- 6) Les cours de clôture de l'action de la société à la Bourse de Toronto étaient de 10,85 \$ et de 12,67 \$, respectivement, le 15 février 2012 et le 15 février 2013.
- 7) M. Boland s'est joint au conseil le 23 février 2011. M. Boland est président et chef de la direction de WFC, qui exerce un contrôle ou une emprise sur 11,35 % des actions ordinaires en circulation de la société. Aux termes de ses conditions d'emploi à WFC, M. Boland ne peut détenir d'actions additionnelles de la société. Par conséquent, M. Boland a été exempté des exigences en matière d'actionnariat.
- 8) M. Olson s'est joint au conseil le 28 avril 2011, après avoir été élu par les actionnaires de la société. M. Emerson s'est joint au conseil le 2 mai 2012, après avoir été élu par les actionnaires de la société.

Le tableau suivant présente de l'information sur les administrateurs de la société sollicitant un nouveau mandat lors de l'assemblée qui siègent aux comités permanents du conseil d'administration :

MEMBRES ET PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ALIMENTS MAPLE LEAF INC. ¹⁾

	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources humaines et de la rémunération
Administrateurs en poste sollicitant un nouveau mandat				
W.G Beattie		✓		✓
G.A. Boland		✓		✓
J.L. Bragg	✓		Président	
D.L. Emerson		✓	✓	
J. Gandz		Président	✓	
C.R. Lamoureux	✓			✓
D.E. McGarry	Présidente		✓	
J.P. Olson	✓			Président

Note :

- 1) Si les administrateurs sortants qui sollicitent un nouveau mandat sont réélus à l'assemblée, de nouveaux présidents de comités seront nommés parmi les candidats élus. MM. J.S. McCain et M.H. McCain ne siègent à aucun comité du conseil puisqu'ils ne sont pas des administrateurs indépendants.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil propose de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société, et que les actionnaires autorisent les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la société pour la première fois en 1990 et n'a pas interrompu son mandat depuis cette époque. La nomination doit être approuvée à la majorité des voix à l'assemblée.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, les honoraires payés par la société pour les services assurés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont ventilés dans le tableau ci-après. Chaque année, le Comité d'audit revoit un sommaire des services assurés par les auditeurs à la société et à ses filiales. En 2004, le Comité d'audit a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit qui doivent être exécutés par les auditeurs externes; entre les réunions du Comité d'audit, le président du Comité d'audit se voit déléguer l'autorité d'approuver les mandats. Ces approbations sont présentées au Comité d'audit dans son ensemble à sa réunion suivante. La politique interdit également la prestation, par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., de divers services qui, de l'avis du Comité d'audit, pourraient avoir une incidence sur l'indépendance de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au cours des deux derniers exercices, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a fourni aucun des services suivants à la société :

- i) services de tenue de livres et autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers;
- ii) service de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière;
- iii) services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert et rapports sur les apports en nature;
- iv) services actuariels;
- v) services d'impartition de l'audit interne;
- vi) fonctions de gestion;
- vii) ressources humaines;
- viii) services de courtage, de conseils en placement ou de services bancaires d'investissement;
- ix) services juridiques et services d'experts-conseils non liés à l'audit.

Description	2012 \$	2011 \$
Honoraires d'audit ¹⁾	1 742 280 \$	2 479 968 \$
Honoraires pour services connexes à l'audit ²⁾	409 386	569 117
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	234 217	550 318
Tous les autres honoraires ⁴⁾	256 051	–
Total des honoraires	2 641 934 \$	3 599 403 \$

Notes :

- 1) Audit des états financiers annuels et examen des états financiers trimestriels des Aliments Maple Leaf (y compris l'audit et l'examen des filiales).

- 2) Services connexes à l'audit, regroupant principalement les procédés d'audit à des fins de conformité et à des fins commerciales, notamment l'audit des états financiers des régimes de retraite des employés qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit, le rapport sur les procédés spécifiés mis en œuvre à l'égard de programmes réglementaires, gouvernementaux et contractuels, les services de traduction, l'analyse de la conformité de la dette, les services de consultation comptable, les lettres d'accord présumé et d'autres services.
- 3) Pour les services liés aux prix de transfert, à la planification et à l'observation fiscales au Canada et à l'échelle internationale et aux impôts indirects.
- 4) Pour les produits et services autres que ceux compris dans 1) à 3).

VOTE CONSULTATIF NON EXÉCUTOIRE SUR LA DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil est d'avis que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sur lesquels il a fondé ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants. Notre programme de rémunération des hauts dirigeants est présenté en détail dans la rubrique portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la présente circulaire, y compris dans la lettre du président du Comité des ressources humaines et de la rémunération débutant à la page 39 de la présente circulaire et dans l'analyse de la rémunération qui suit cette lettre.

Le conseil a décidé en 2011 que les actionnaires devraient avoir l'occasion de se prononcer par vote sur l'approche de la société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Par conséquent, il a adopté une politique aux termes de laquelle se tiendra, à chaque assemblée annuelle, un vote consultatif non exécutoire portant sur l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants, qui est divulguée dans la présente circulaire rédigée aux fins de l'assemblée. Ce vote consultatif constitue un élément important du processus continu de dialogue entre les actionnaires et les membres du conseil en ce qui a trait à la rémunération.

Au cours de l'assemblée annuelle qui a eu lieu en mai 2012, les actionnaires détenant 87,1 % des actions qui étaient présents à l'assemblée ont voté en faveur de l'approche de la société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, leur vote ayant été favorable à la résolution non exécutoire portant sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil vous invite à examiner attentivement la rubrique portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la société, qui débute à la page 44 de la présente circulaire, avant de vous prononcer sur cette question. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution suivante et, à moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution suivante :

Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

Puisque le vote est consultatif, il ne liera pas les membres du conseil. Toutefois, le Comité des ressources humaines et de la rémunération tiendra compte des résultats du vote pour évaluer les ententes futures de rémunération des hauts dirigeants. Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos questions au sujet de notre programme de rémunération des hauts dirigeants en écrivant à la société, à l'adresse Investor.Relations@mapleleaf.com.

QUESTION SPÉCIALE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1

La société a adopté le règlement n° 1 qui porte de façon générale sur la conduite des activités commerciales et des affaires internes de la société. Dans le cadre de l'examen continu de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise visant à adopter des pratiques exemplaires, le conseil a déterminé que la disposition du règlement n° 1 portant sur le quorum aux assemblées des actionnaires devrait être modifiée afin de mieux refléter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

L'article 8.8 du règlement n° 1 portant sur le quorum aux assemblées des actionnaires stipulait auparavant ce qui suit :

« 8.8 Quorum – Le quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée des actionnaires quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes à l'assemblée, lorsque les détenteurs d'actions disposant d'au moins un tiers des voix sont présents ou représentés. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les actionnaires puissent délibérer. »

Selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi »), sauf disposition contraire des statuts, des règlements administratifs ou de conventions unanimes des actionnaires, les administrateurs peuvent, par résolution, prendre, modifier ou révoquer tout règlement administratif portant sur les activités commerciales ou les affaires internes de la société.

Le conseil a modifié comme suit l'article 8.8 du règlement n° 1 par résolution adoptée le 21 mars 2013 :

« 8.8 Quorum – À toute assemblée des actionnaires, le quorum est atteint si au moins deux (2) personnes y assistant en personne ou y étant représentées par procuration détiennent ou représentent par procuration au moins un tiers (1/3) des actions donnant le droit de vote à cette assemblée. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les actionnaires puissent délibérer. »

Aucune autre modification n'a été apportée au règlement n° 1.

En vertu de la Loi, les administrateurs doivent soumettre la modification d'un règlement administratif, dès l'assemblée suivante, aux actionnaires qui peuvent, par résolution ordinaire, la confirmer, la rejeter ou la modifier. Pour prendre effet, cette résolution confirmant la modification du règlement n° 1 doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées relativement à la modification du règlement n° 1 à l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires.

La modification d'un règlement administratif prend effet à compter de la date de la résolution des administrateurs; après confirmation, modification ou rejet par les actionnaires, lorsque le règlement administratif est confirmé ou confirmé dans sa version modifiée, il demeure en vigueur dans sa teneur initiale ou modifiée selon le cas.

Si la modification du règlement n° 1 est rejetée par les actionnaires, la modification cesse d'être en vigueur et une résolution des administrateurs visant à prendre, modifier ou révoquer le règlement n° 1 visant essentiellement le même but ne peut entrer en vigueur qu'après sa confirmation ou sa modification par les actionnaires.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution suivante et, à moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution suivante :

Il est résolu que la modification du règlement n° 1 des Aliments Maple Leaf, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 mars 2013, est confirmée par les présentes.

APPROBATION DU PLAN D'ACHAT D' ACTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE 2013

Les actionnaires seront invités, au cours de l'assemblée, à adopter une résolution approuvant, confirmant et ratifiant l'adoption du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 de Les Aliments Maple Leaf Foods Inc. (le « **plan d'UAD de 2013** »), décrit plus en détail ci-dessous. Le conseil d'administration a approuvé le plan d'UAD de 2013 le 21 mars 2013 et la Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement le plan d'UAD de 2013, sous réserve de ce qu'une preuve de l'approbation par les actionnaires soit fournie par la société. Si les actionnaires approuvent le plan d'UAD de 2013, celui-ci remplacera le plan actuel d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de la société en vigueur depuis le 12 décembre 2002 (le « **plan d'UAD de 2002** ») et aucune autre émission d'UAD ne sera faite dans le cadre du plan d'UAD de 2002. Toutefois, si le participant qui est un administrateur admissible en convient, la société peut régler les UAD attribuées dans le cadre du plan d'UAD de 2002 conformément au plan d'UAD de 2013 comme il est expliqué plus en détail ci-dessous. Pour obtenir une description du plan d'UAD de 2002, se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants – plan d'UAD de 2002 ».

Objet

Le plan d'UAD de 2013 a été mis en place pour permettre aux administrateurs admissibles de participer au succès à long terme de la société et de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et de ceux des actionnaires.

Raisons motivant l'adoption du plan d'UAD de 2013

Aux termes du plan d'UAD de 2002, les UAD ne pouvaient être réglées qu'en espèces. L'adoption du plan d'UAD de 2013 vise essentiellement à donner à la société la souplesse de régler les UAD en actions ordinaires, qu'il s'agisse d'actions propres ou rachetées par la société à la Bourse de Toronto. Ces changements offrent à la société une plus grande flexibilité lorsque vient le temps de déterminer la façon la plus efficace, en ce qui concerne son capital et du point de vue comptable et fiscal, de régler les UAD.

Le texte intégral du plan d'UAD de 2013 est présenté à l'annexe B de la présente circulaire.

Admissibilité

Seuls les administrateurs non employés de la société ont le droit de participer au plan d'UAD de 2013.

Choix de participer

La participation au plan d'UAD de 2013 est volontaire. Aux termes du plan d'UAD de 2013, les administrateurs admissibles peuvent choisir chaque année de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la société (ou toute combinaison des deux).

Si un administrateur admissible choisit de recevoir, en totalité ou en partie, ses acomptes et ses jetons de présence sous forme d'actions ordinaires de la société, chaque trimestre, à des dates prédéterminées, la société ou son délégué rachète, au nom des administrateurs participants, des actions ordinaires cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché d'une valeur correspondant à la rémunération que l'administrateur a choisi de recevoir en actions ordinaires. La société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions ordinaires et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration, le cas échéant. Les actions ordinaires acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées au nom spécifié par l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons de présence, en totalité ou en partie, sous forme d'UAD, la société inscrit à un compte qu'elle a établi à cet effet dans ses livres le nombre d'UAD reçues. Le nombre d'UAD que reçoit un administrateur admissible correspond i) au montant de ses honoraires et de l'acompte qu'il a choisi de recevoir sous forme d'UAD divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des UAD. La date d'attribution, sauf si le Comité de gouvernance d'entreprise en décide autrement, sera le premier jour ouvrable suivant le 14^e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre civil. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la société. Le nombre d'UAD supplémentaires reçues par suite du versement d'un dividende sur les actions ordinaires équivaut i) a) au montant du dividende par action ordinaire multiplié par b) le nombre d'UAD détenues dans le compte du participant à la date du versement du dividende divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de référence pour le versement de dividendes.

Distribution sur les UAD

Les participants ne peuvent recevoir de distribution sur les UAD, notamment, avant qu'ils ne cessent d'être membres du conseil d'administration de la société. La valeur d'une UAD faisant l'objet d'une distribution est calculée à une date future prédéterminée (qui peut tomber plus d'un an après que le participant cesse d'être membre du conseil d'administration), ou à une date plus rapprochée au gré du participant ou de sa succession. En général, la valeur d'une UAD (ou le nombre d'actions ordinaires à distribuer) ne peut être déterminée au cours des deux jours ouvrables suivant une période d'interdiction applicable aux administrateurs alors en poste de la société, mais doit être déterminée au dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Dans le cadre du plan d'UAD de 2013, la société peut, à son seul gré, choisir le mode selon lequel elle versera une distribution sur ses UAD. Les distributions peuvent être versées sous les formes suivantes : i) des actions ordinaires propres émises par la société dont le nombre correspond au nombre entier d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit au compte du participant à la date de distribution; ii) des actions ordinaires rachetées par la société ou son délégué à la Bourse de Toronto dont le nombre correspond au nombre total d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit dans le compte du participant à la date de distribution; ou iii) un paiement forfaitaire en trésorerie correspondant au nombre d'UAD (arrondi à la baisse) dans le compte du participant à la date de la distribution multiplié par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de distribution (ou toute combinaison des options i), ii) ou iii)). Les fractions d'UAD seront réglées en trésorerie selon le calcul indiqué en iii) ci-dessus. Toute distribution sur le compte d'UAD sera effectuée déduction faite des retenues d'impôt applicables.

La société ou son délégué doit effectuer les achats à la Bourse de Toronto conformément aux politiques et aux procédures de la Bourse de Toronto.

La société assumera le coût des commissions et toutes les autres charges engagées dans le cadre de l'émission de ses actions ordinaires propres ou de l'achat d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto et, toutes les actions ordinaires émises ou acquises en faveur d'un participant devront être inscrites au nom spécifié par le participant et devront être livrées selon les instructions de celui-ci.

Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission

Conformément au plan d'UAD de 2013, la société peut émettre au plus 700 000 actions ordinaires propres, soit environ 0,5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société au 21 mars 2013. Au 21 mars 2013, il y a un total d'environ 284 000 UAD en cours aux termes du plan d'UAD de 2002 détenues par des administrateurs admissibles. Si tous les participants au plan d'UAD de 2002 qui sont des administrateurs admissibles choisissaient que ces UAD soient assujetties au plan d'UAD de 2013, et si la société distribuait des actions ordinaires propres pour régler ces UAD, 284 000 actions ordinaires ou environ 0,2 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la société au 21 mars 2013 seraient nouvellement émises pour régler ces UAD et 416 000 actions ordinaires ou environ 0,3 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la société au 21 mars 2013 seraient disponibles aux fins d'émissions futures d'actions ordinaires propres relativement aux UAD attribuées aux termes du plan d'UAD de 2013. Le nombre d'actions ordinaires propres que peut émettre la société pour satisfaire aux options et aux UAD en cours ou disponibles aux fins d'attribution future aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 (aucune option ni UATI n'est en cours ni disponible pour être nouvellement émise aux termes d'attributions futures en vertu du plan d'options de 1982) jumelées aux 700 000 actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UATI de 2013 équivaut à 9 785 494 actions ordinaires ou à environ 7 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la société au 21 mars 2013. Toutefois, la société ou son délégué peut acheter un nombre d'actions ordinaires illimité à la Bourse de Toronto pour régler les UAD en cours aux termes du plan d'UAD de 2013 ou assujetties à celui-ci, sous réserve des exigences de la Bourse de Toronto.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du plan d'UAD de 2013 en faveur d'initiés au cours d'un exercice donné, ce qui comprend les actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la société en vertu de tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés de la société au cours d'un exercice aux termes du plan d'UAD de 2013 et de tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la société.

Ajustements au capital social

Le nombre d'UAD (et le nombre connexe d'actions ordinaires disponibles aux fins de distribution) en cours aux termes du plan d'UAD de 2013 doit être rajusté, le cas échéant, si le conseil d'administration le juge approprié, afin de préserver les participations proportionnelles des participants aux termes du plan d'UAD de 2013 à la suite notamment

d'un fractionnement, d'un regroupement, du versement d'un dividende en actions, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un échange, ou d'autres modifications touchant les actions ordinaires, ou à la suite du regroupement, de la fusion, de la scission, de la vente, de la location ou de l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société ou d'une autre distribution (autre que des dividendes ordinaires en trésorerie) des actifs de la société aux actionnaires.

Transferts des UAD

Sauf si la loi l'exige, les droits des participants aux termes du plan d'UAD de 2013 et les UAD détenues par ces participants ne sont ni cessibles ni transférables, sauf par testament ou succession *ab intestat*. La société peut céder ses droits aux termes du plan d'UAD de 2013 à toute société issue d'une fusion, d'une restructuration, d'un regroupement, ou d'un arrangement de la société ou toute société qui se porte acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de la société.

Incidence du décès d'un participant

Au décès d'un participant, un versement au titre des UAD en cours du participant sera effectué à l'intention de la succession de ce participant le dernier jour ouvrable du mois suivant d'au moins 180 jours la date à laquelle la société a été avisée du décès du participant, à moins que la succession du participant ait choisi, avant cette date, que le versement soit fait ultérieurement, pourvu que cette date soit, au plus tard, i) le dernier jour ouvrable de l'année civile suivant celle au cours de laquelle est survenu le décès du participant ou ii) 15 jours ouvrables après la date de distribution du participant autrement déterminée en vertu du plan d'UAD de 2013, selon la première des deux éventualités. Des règles semblables mais différentes s'appliquent aux participants qui sont des contribuables aux États-Unis. Le versement au titre de ces UAD en cours est réglé en espèces et/ou en actions ordinaires au gré de la société et il doit équivaloir au montant qui aurait autrement été versé au participant en vertu du plan d'UAD de 2013, calculé en prenant la date du décès du participant, ou la date choisie par la succession, comme date de distribution.

Si un participant décède au cours de son mandat d'administrateur, le dernier versement trimestriel de ses honoraires et acomptes, le cas échéant, sera effectué en espèces, malgré le choix qu'il aurait pu faire précédemment.

Modifications

Le plan d'UAD de 2013 peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou organisme de réglementation).

Le conseil d'administration peut apporter toute modification quelle qu'elle soit au plan d'UAD de 2013 sans demander l'approbation des actionnaires, sauf pour les modifications suivantes qui nécessitent l'approbation des actionnaires :

- i) les modifications du nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UAD de 2013, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UAD de 2013 ou la conversion d'un nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'UAD de 2013 (autres que par suite d'ajustements habituels au capital social tel qu'il est envisagé dans le plan d'UAD de 2013) en un pourcentage fixe maximal;
- ii) les modifications visant à élargir les catégories d'administrateurs admissibles ayant le droit de participer au plan d'UAD de 2013, et qui permettraient l'élargissement ou l'augmentation de la participation d'initiés;
- iii) les modifications permettant le transfert ou la cession d'une UAD, sauf par testament ou succession *ab intestat*;
- iv) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu de la loi applicable (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant).

Parmi les modifications qui peuvent être apportées au plan d'UAD de 2013 sans l'approbation des actionnaires, mentionnons i) celles qui sont de nature technique ou administrative ou ii) celles qui sont nécessaires pour rendre le plan conforme aux exigences des lois ou des règlements applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto), à moins que de telles modifications doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois ou des exigences réglementaires applicables.

Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du plan d'UAD de 2013 ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil d'administration choisit de résilier ou de suspendre le plan d'UAD de 2013, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement attribuées demeureront en cours (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil d'administration) et devront être payées conformément aux modalités du plan d'UAD de 2013.

Date d'entrée en vigueur

Sous réserve de l'approbation des actionnaires, le plan d'UAD de 2013 entrera en vigueur le 2 mai 2013 (si le plan d'UAD de 2013 est approuvé par les actionnaires au plus tard à cette date) et s'appliquera à la rémunération de tous les administrateurs (sous forme de jetons de présence et d'acomptes) qui pourra être versée à compter du 2 mai 2013.

Incidence du plan d'UAD de 2013 sur les UAD émises antérieurement

Les UAD en cours aux termes du plan d'UAD de 2002 seront régies par les modalités du plan d'UAD de 2002 à moins que le participant à ce plan qui est un administrateur admissible ne choisisse par écrit d'ici le 31 mai 2013 que ses UAD en cours aux termes du plan d'UAD de 2002 ne soient régies par le plan d'UAD de 2013, auquel cas la totalité des UAD en cours aux termes du plan d'UAD de 2002 et détenues par ce participant seront régies par les modalités du plan d'UAD de 2013 à compter de la date d'un tel choix.

Adoption du plan d'UAD de 2013

La résolution visant l'adoption du plan d'UAD de 2013 doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution suivante et, à défaut d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution suivante :

Il est résolu ce qui suit :

- a) l'adoption du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 de Les Aliments Maple Leaf Inc. (le « plan d'UAD de 2013 »), décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 mars 2013, est par les présentes approuvée, confirmée et ratifiée;
- b) le nombre total d'actions ordinaires propres que la société peut émettre aux termes du plan d'UAD de 2013 ne peut être supérieur à 700 000 actions ordinaires (sous réserve d'ajustements habituels au capital social tel qu'il est envisagé dans le plan d'UAD de 2013), pourvu qu'il n'y ait pas de limite au nombre d'actions ordinaires pouvant être rachetées par la société ou son délégué à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour régler les UAD en cours aux termes du plan d'UAD de 2013 ou assujetties à celui-ci, sous réserve des exigences de la TSX;
- c) les administrateurs ou les dirigeants de la société reçoivent l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la société, de prendre toutes les mesures, s'il en est, que ces personnes, à leur seul gré, estiment souhaitables pour réaliser l'objet de ces résolutions.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil assure la gérance globale des Aliments Maple Leaf, dans le but ultime de préserver et de rehausser la valeur intrinsèque de la société. Sous la supervision du conseil, la gestion des activités incombe au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants.

Le conseil et la direction entendent maintenir les normes les plus élevées qui soient en matière de gouvernance d'entreprise. Afin de respecter cet engagement, le conseil a adopté les lignes directrices énoncées ci-dessous et emploie les méthodes et procédés suivants :

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

1. Mandat du conseil

Les responsabilités du conseil en matière de gérance de la société sont documentées dans le mandat du conseil. Il incombe à ce dernier, notamment:

- d'approuver la nomination des dirigeants de la société, notamment le chef de la direction et le chef des finances, et de mettre en place des programmes de planification de la relève, notamment des programmes visant la nomination, la formation et la surveillance des membres de la direction;
- de s'occuper du processus de planification stratégique, à savoir fournir des conseils stratégiques à la direction, approuver le plan stratégique de la direction après consultation et discussions et rechercher des stratégies de rechange qui pourraient accroître la valeur pour les actionnaires;
- d'assurer le suivi de la performance financière et des progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels et de prendre des mesures lorsque la performance n'atteint pas les objectifs fixés ou que les circonstances l'exigent;
- de voir au suivi de la présentation de l'information financière et à l'approbation des états financiers annuels et des notes y afférentes de même que du rapport de gestion;
- de repérer les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la société et de veiller à ce que des systèmes de surveillance et de gestion des risques soient en place;
- de voir à ce que la société respecte l'ensemble de ses politiques et processus opérationnels importants et de superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion;
- de communiquer avec les intéressés et de veiller à l'exactitude et à la disponibilité en temps opportun de l'information relative à la performance financière.

Le texte intégral du mandat du conseil peut être consulté dans le site de SEDAR (www.sedar.com) et est intégré par renvoi à la présente circulaire. Sur demande, les porteurs de titres de la société peuvent obtenir sans frais, auprès de la société, un exemplaire du mandat du conseil.

2. Stratégie d'entreprise

La direction est sous la gouverne du chef de la direction qui doit veiller à l'élaboration d'une stratégie d'entreprise à long terme. Le conseil a pour rôle d'examiner, de remettre en question, de valider et, finalement, après qu'on a tenu compte de ses suggestions, le cas échéant, d'approuver les stratégies de la société dans son ensemble et celles de chaque secteur opérationnel de la société que propose la direction. L'élaboration des stratégies est un processus continu qui ne cesse d'évoluer. Le conseil procède à une analyse exhaustive des activités, de la position concurrentielle et des stratégies de chaque unité opérationnelle, en alternance, et tient chaque année une réunion durant laquelle il se consacre exclusivement à l'examen de la stratégie à long terme de la société. Le conseil surveille les progrès de la société à l'égard de ses objectifs stratégiques et opérationnels, fournit des conseils à la direction en fonction des circonstances changeantes et est tenu d'agir si la performance n'est pas conforme aux objectifs établis.

En septembre 2010, le conseil a approuvé une stratégie sur plusieurs années visant à ce que la gamme des produits alimentaires de consommation emballés et les marchandises alimentaires de la société produits dans des usines à petite échelle et distribués dans un réseau inefficace soit transformée. L'objectif est d'obtenir une société de produits de consommation emballés de premier plan dotée d'un réseau efficace d'installations de distribution et de production à grande échelle fonctionnant au moyen d'un progiciel de gestion intégrée à l'échelle de l'entreprise.

Ce plan a été approuvé une fois que la direction, de concert avec des conseillers financiers indépendants engagés par le conseil, a eu étudié d'autres stratégies de création de valeur et déterminé que ce plan donnerait lieu à une valeur considérablement plus importante pour les actionnaires que toute autre stratégie. Le conseil a continué d'exercer son leadership dans le cadre de l'orientation et de la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette stratégie de transformation.

La stratégie prévoyait la construction de deux nouvelles usines à grande échelle, à savoir une boulangerie de 110 millions de dollars à Hamilton, en Ontario, mise en service au milieu de 2011, et une usine de viandes préparées de 390 millions de dollars, qui devrait être mise en service en 2013.

En juin 2011, le conseil a constitué un groupe de travail formé d'administrateurs indépendants devant se pencher sur l'opportunité d'entreprendre la dernière phase des dépenses d'investissement de la stratégie de transformation. Ce groupe de travail a effectué une analyse détaillée des éléments stratégiques, financiers et opérationnels de la dernière phase du plan, y compris les rendements attendus et les risques potentiels. Les résultats de l'étude du groupe de travail, jumelés à l'analyse préparée par la direction à la demande du groupe de travail, ont été présentés à l'ensemble du conseil, qui en a débattu.

En octobre 2011, le conseil a approuvé la dernière phase du plan de création de valeur, à savoir un investissement de 560 millions de dollars dans les infrastructures et les technologies répartis sur trois ans et visant à établir un réseau de production et de distribution de viandes préparées de calibre international. Le conseil suit l'évolution de la mise en œuvre du plan, notamment la construction et la mise en service des nouvelles usines de même que les mises à niveau et les fermetures d'usines. Le conseil surveille l'avancement du plan de création de valeur au moyen des rapports détaillés qui sont soumis à chaque réunion ordinaire.

3. Planification de la relève

La planification de la relève de la direction est une activité permanente. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération examine chaque année les plans concernant la relève de chaque haut dirigeant et fait part de ses conclusions au conseil. Dans ces plans, le chef de la direction formule des recommandations concernant le successeur, à court et à long terme, de lui-même et de chaque membre de la haute direction. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération procède également à un examen global de la force de l'équipe de haute direction de l'organisation. Étant donné l'importance que revêt cet examen quant à la santé et au succès à long terme de la société, tous les membres du conseil y participent.

4. Communication du conseil avec les intéressés

Le conseil a examiné et approuvé une politique de présentation de l'information de la société. Les administrateurs ou le comité approprié du conseil passent en revue les principaux documents destinés aux actionnaires et aux épargnants, incluant les rapports annuels et trimestriels, les rapports de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations, les notices annuelles et les prospectus.

Le conseil est d'avis que la direction doit parler au nom de la société dans ses communications avec le secteur de l'investissement, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le public. Si des intéressés s'adressent au président du conseil ou à d'autres administrateurs, la direction en est avisée et elle est consultée afin d'établir ce qu'il convient de faire. Si cela est jugé approprié, les communications envoyées à la direction sont présentées au conseil.

En 2010, un comité à vocation particulière du conseil se composant d'administrateurs indépendants a été formé pour appuyer l'engagement de la société à renouveler le conseil. Deux membres de ce comité à vocation particulière ont rencontré les plus importants actionnaires de la société pour obtenir leur point de vue sur un certain nombre de questions liées à la société et à sa gouvernance.

5. Gouvernance d'entreprise

Le Comité de gouvernance d'entreprise du conseil a pour responsabilités d'élaborer les principes directeurs, politiques et procédés en matière de gouvernance d'entreprise en vue de leur mise en œuvre par le conseil ainsi que de recommander toute amélioration pouvant y être apportée.

6. Chef de la direction

La principale responsabilité du chef de la direction consiste à diriger la société en lui donnant une orientation stratégique et opérationnelle visant la croissance et la rentabilité de la société. Les responsabilités du chef de la direction sont décrites dans un document qui détaille son rôle et ses tâches, notamment la gestion et la supervision générales de l'entreprise, la planification annuelle et stratégique, la gestion des ressources humaines et du personnel, la planification de la relève et les communications. Le chef de la direction relève du conseil et est tenu de l'informer des progrès de la société et des questions qui la concernent et d'obtenir son approbation sur toute question sur laquelle il ne possède pas de pouvoir délégué.

STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL

1. Président du conseil

En 2012, le conseil a nommé M. David L. Emerson, administrateur indépendant, au poste de président non dirigeant du conseil. Le conseil a approuvé et revoit à l'occasion les responsabilités et les obligations de reddition de comptes du président, notamment:

- présider les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil, y compris les réunions à huis clos des administrateurs indépendants;
- veiller à l'efficacité du conseil et des réunions du conseil en supervisant la rédaction des ordres du jour de même que la distribution de documents et d'information aux administrateurs;
- veiller à l'efficacité du conseil et des administrateurs en procédant à des évaluations;
- favoriser une relation fructueuse entre la direction et le conseil;
- collaborer à l'examen et au suivi des stratégies, des plans et des politiques de la société.

2. Premier administrateur

Étant donné que M. David L. Emerson, administrateur indépendant, a été nommé président non dirigeant du conseil, le poste de premier administrateur n'a plus à être pourvu.

3. Taille du conseil et sélection des nouveaux candidats au poste d'administrateur

En vertu des statuts de la société, le conseil doit comprendre au moins huit administrateurs, mais pas plus de 18. Le conseil est libre de choisir le nombre de ses membres à l'intérieur de ces paramètres. Le Comité de gouvernance d'entreprise gère la nomination des nouveaux administrateurs. Actuellement, il compte 10 membres, nombre que le conseil juge approprié pour l'heure.

Entente avec West Face

La société a conclu une entente avec West Face Capital datée du 2 février 2011 (l'« entente avec West Face »), qui est accessible au public sur le site Web de SEDAR. L'entente avec West Face stipule, entre autres dispositions, que :

- i) M. Gregory A. Boland, chef de la direction de WFC, est nommé au conseil, au Comité des ressources humaines et de la rémunération et au Comité de gouvernance d'entreprise, avec prise d'effet le 23 février 2011, soit la date de la première réunion du conseil suivant la signature de l'entente avec West Face;
- ii) WFC a accepté de retirer sa demande quant à la tenue d'une assemblée des actionnaires et de cesser ses activités de sollicitation;
- iii) la société a convenu de nommer les membres du conseil en poste à cette date de même que M. Boland et un nouvel administrateur indépendant en vue d'être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2011;
- iv) si M. Boland (ou, dans certains cas, une autre personne nommée par WFC) n'est pas nommé au poste d'administrateur en 2012, tant que WFC continuera de détenir au moins 7,5 % des actions en circulation de la société, WFC ne sera plus assujettie à des restrictions relatives à ses activités de sollicitation;
- v) le conseil réduira de 14 à 10 ou 12 le nombre d'administrateurs qui seront candidats en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012; dans le deuxième cas, quatre des administrateurs sortants ne seront pas nommés de nouveau et le conseil nommera deux nouveaux administrateurs indépendants.

Accord sur la gouvernance McCain

En juin 2011, le conseil a été informé que, en relation avec diverses étapes de planification successorale entreprises conformément à la volonté et aux instructions de feu M. Wallace McCain, McCain Capital

Corporation (« MCC ») et les actionnaires de MCC avaient convenu de transférer la propriété bénéficiaire de 43 890 784 actions ordinaires des Aliments Maple Leaf que détient MCC, ce qui représente environ 31,3 % des actions ordinaires émises et en cours du capital de la société, à M. Michael H. McCain, président et chef de la direction de la société. Le 28 juillet 2011, la société a conclu un accord avec M. Michael H. McCain et MCC (l'« accord sur la gouvernance McCain »), qui peut être consulté en anglais sur le site de SEDAR. L'accord sur la gouvernance McCain stipule, entre autres dispositions, à propos de la nomination des administrateurs, que :

- i) par suite de l'achèvement de la réorganisation, MCC et M. McCain auront le droit de nommer un nombre d'administrateurs de la société proportionnel à leur participation dans la société;
- ii) sauf dans certaines circonstances, tous les administrateurs siégeant au conseil, mis à part ceux qui sont nommés en vertu du point i) ci-dessus et celui qui est nommé par WFC, seront des administrateurs indépendants de la direction, de M. McCain, de MCC et de WFC.

L'accord sur la gouvernance McCain stipule également que :

- iii) la société n'entreprendra aucune action visant à empêcher le transfert des actions que détient MCC à M. McCain;
- iv) par suite de l'achèvement de la réorganisation, MCC et M. McCain conviennent d'exercer les droits de vote rattachés à la totalité des actions qu'ils détiennent en faveur de l'adoption du régime de droits des actionnaires.

Le Comité de gouvernance d'entreprise tient à jour une liste d'habiletés que doivent posséder les nouveaux candidats afin de s'en inspirer dans sa recherche et sa sélection de nouveaux administrateurs. Le Comité demande aux autres administrateurs de lui fournir les noms de candidats éventuels. Le Comité ajoute les noms des candidats éventuels qui répondent aux besoins du conseil à une liste de candidats qualifiés à partir de laquelle sont faites les nominations. En 2013, le Comité a recommandé l'adoption de limites d'âge et d'années de service au conseil dans le but d'assurer le renouvellement constant du conseil. Le Comité de sélection a ensuite déterminé les compétences et l'expérience que les nouveaux candidats doivent posséder, ce qui lui a permis de définir les critères de nomination qui guideront sa tâche.

4. Indépendance des administrateurs

Le conseil a adopté une politique aux termes de laquelle la majorité de ses membres doivent être indépendants. La notion d'« indépendance » signifie, pour le conseil, que les administrateurs ne sont pas des dirigeants et n'ont ni intérêt, ni entreprise, ni lien familial, ni autre relation pouvant restreindre fortement leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société ou pouvant raisonnablement être perçu comme limitant cette capacité. Le conseil a conclu qu'un administrateur qui n'est pas autrement lié à la société ou à sa direction sera considéré comme indépendant malgré l'existence d'une relation avec l'un ou l'autre de ses actionnaires. La société n'a plus d'actionnaire contrôlant.

Pour les besoins du Comité d'audit, un administrateur ne peut être considéré comme indépendant s'il ne satisfait pas à la définition d'indépendance des administrateurs que stipulent les lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Une fois l'an, le conseil reçoit le rapport du Comité de gouvernance d'entreprise sur l'indépendance des administrateurs.

Le conseil considère que la présence au conseil de candidats provenant d'actionnaires importants est constructive et qu'elle contribue à une gouvernance efficace. Par conséquent, aux termes de l'accord sur la gouvernance McCain, il a convenu de nommer un nombre d'administrateurs choisis par Michael McCain proportionnel à sa participation dans la société, soit trois administrateurs, le conseil comptant dix (10) membres. Pour l'assemblée annuelle de 2013, ces candidats sont M. Michael H. McCain et M. J. Scott McCain. C'est pourquoi il a convenu, dans le cadre de l'entente avec West Face, de nommer M. Boland, chef de la direction de WFC, au poste d'administrateur. MCI a également nommé un administrateur existant, M. Jeffrey Gandz, en vertu des droits que lui confère l'accord sur la gouvernance McCain. Bien qu'il ait été nommé par MCI, M. Jeffrey Gandz n'a pas de relation avec cette dernière autre que son mandat d'administrateur de la société.

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs actuels de la société qui sont considérés comme « indépendants » et ceux qui sont considérés comme « non indépendants », de même que la raison pour laquelle ils sont considérés comme « non indépendants » :

Nom	Indépendant de la société	Relation ayant une incidence sur l'indépendance
W.G. Beattie	✓	
G.A. Boland	✓	
J.L. Bragg	✓	
D.L. Emerson	✓	
J. Gandz	✓	
C.R. Lamoureux	✓	
D.E. McGarry	✓	
J.P. Olson	✓	
J.S. McCain		Président et chef de l'exploitation du Groupe agro-alimentaire
M.H. McCain		Président et chef de la direction

5. Durée du mandat des administrateurs

Le conseil apprécie la connaissance de l'entreprise et de ses activités que les administrateurs acquièrent sur une longue période de service. Toutefois, le conseil est d'avis qu'il lui faut équilibrer les avantages et les bienfaits que permet le renouvellement. Par conséquent, le conseil a adopté des limites pour la durée du mandat de ses administrateurs. Aucun candidat ne sera mis en nomination aux fins de l'élection à une assemblée s'il compte 15 ans de service au conseil ou s'il est âgé de 75 ans ou plus. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux candidats à l'élection au conseil qui ont été nommés par un actionnaire possédant des droits de nomination en vertu d'une entente avec la société.

6. Composition du conseil

Le Comité de gouvernance d'entreprise passe en revue les compétences, les aptitudes et les qualités des candidats au poste d'administrateur. Cet examen a pour objet de garantir que le conseil est formé de membres qui cumulent les compétences et l'expérience pouvant le mieux assurer une saine gestion de la société. Le Comité de gouvernance d'entreprise tient compte du fait qu'il est souhaitable qu'une certaine diversité des caractéristiques personnelles, à savoir l'âge, le sexe, le lieu de résidence et l'origine ethnique, existe au sein du conseil. Cependant, tous les administrateurs doivent faire preuve d'une moralité, d'une éthique professionnelle, d'une intégrité et d'un sens des valeurs irréprochables et ils doivent s'engager à défendre les intérêts à long terme des actionnaires. Ils doivent également faire preuve d'un esprit critique, d'objectivité, de sens commun et de jugement. Chaque administrateur doit aussi démontrer des compétences exceptionnelles dans son domaine d'expertise et être en mesure de consacrer le temps nécessaire aux affaires du conseil.

Le conseil cherche à garantir que ses administrateurs possèdent certaines compétences précises qui aident le conseil à s'acquitter de sa fonction de supervision du fonctionnement et des activités de la société. Ces compétences s'ajoutent aux caractéristiques d'ordre personnel et autres dont il est fait mention ci-dessus. Ces compétences sont exposées dans le tableau suivant :

Compétence	W.G. Beattie	G.A. Boland	J.L. Bragg	D.L. Emerson	J. Gandz	C.R. Lamoureux	J.S. McCain	M.H. McCain	D.E. McGarry	J.P. Olson
Produits de consommation emballés. Expérience auprès d'une importante entreprise de produits de consommation emballés.			✓	✓			✓	✓		✓
Expérience internationale. Expérience de travail dans une importante organisation exerçant ses activités dans un plusieurs territoires étrangers ou expérience en commerce international.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Relations gouvernementales. Excellente compréhension des politiques et des rouages gouvernementaux du Canada et d'autres pays acquise dans le cadre de relations avec des administrations publiques ou avec des gouvernements, ou expérience dans ce secteur.			✓	✓		✓		✓		
Enseignement et milieu universitaire. Compétences en enseignement et en formation et connaissance du milieu universitaire.			✓	✓	✓					
Expérience comme chef de la direction ou de l'exploitation. Expérience dans l'exploitation à titre de chef de la direction ou de l'exploitation d'une société cotée en bourse ou d'une importante organisation.			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Compétences en finance. Expérience dans les domaines de la comptabilité, de la présentation de l'information financière et des finances des entreprises.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Droit. Formation ou expérience en droit relative aux entreprises commerciales.	✓	✓	✓							
Gouvernance d'entreprise et conseils d'administration. Expérience à titre de membre de conseils d'administration d'une société ouverte autre que Les Aliments Maple Leaf ou expérience de gouvernance à titre d'actionnaire influent.	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Expérience dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.			✓		✓		✓	✓		✓
Ressources humaines. Compréhension des programmes de rémunération, d'avantages sociaux et de retraite, savoir-faire relatif aux programmes de rémunération des hauts dirigeants et au développement du leadership.			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Fusions et acquisitions. Compréhension des questions liées aux acquisitions grâce à une expérience dans les services bancaires d'investissement ou dans des organisations ayant réalisé des acquisitions.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Technologies de l'information. Expérience auprès d'organisations ayant entrepris l'implantation de technologies de l'information ou de systèmes d'envergure.		✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Travaux techniques et gestion de projets. Expérience auprès d'organisations ayant entrepris d'importants projets d'investissement en immobilisations.			✓	✓			✓	✓	✓	✓

Dans le cadre de l'entente avec West Face, la société a nommé M. Gregory Boland, chef de la direction de WFC, au conseil et a convenu de présenter un candidat supplémentaire au poste d'administrateur indépendant aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2011. En procédant à la recherche de cet administrateur indépendant, le conseil a déterminé qu'une expérience en matière de dépenses d'investissement évolutives importantes est souhaitable et, par conséquent, il a proposé James P. Olson comme candidat en 2011. En 2012, le conseil a formé un Comité de sélection dont le mandat était de chercher d'autres nouveaux administrateurs. Cette recherche devait porter sur l'administrateur qui occuperait le poste de président non dirigeant du conseil en remplacement de M. Purdy Crawford, qui avait annoncé son départ. Le Comité de gouvernance d'entreprise a retenu les services d'une société d'experts-conseils internationale spécialisée en recherche de cadres, pour aider le Comité de sélection. Au cours des recherches, l'honorable David Emerson a été retenu comme candidat et a été élu au conseil au cours de l'assemblée annuelle. Après l'assemblée annuelle, le conseil a nommé M. Emerson au poste de président du conseil. Le conseil est d'avis que les administrateurs nommés possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour garantir qu'il peut, en tant que groupe, remplir son mandat et contribuer à la réussite de la société. Le processus de renouvellement du conseil devrait cependant se poursuivre; le conseil peut, si des candidats qui conviennent sont trouvés, nommer d'autres administrateurs avant l'assemblée annuelle de 2013.

7. Vote pour l'élection individuelle des administrateurs

Le conseil a adopté une politique exigeant que les administrateurs soient élus de manière individuelle. Ainsi, si une majorité des droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment déposées avant l'assemblée des actionnaires durant laquelle les administrateurs doivent être élus (« l'assemblée d'élection ») ont fait l'objet d'une abstention pour tout candidat au poste d'administrateur, celui-ci doit remettre sa démission du conseil afin qu'elle soit analysée promptement après l'assemblée d'élection.

Les administrateurs qui ont une majorité de voix en leur faveur à l'occasion de l'assemblée d'élection (ou, s'il y a moins de trois administrateurs, le conseil plénier) doivent décider s'ils acceptent ou refusent cette démission. Un communiqué de presse révélant leur décision (et les motifs de leur refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours suivant l'assemblée d'élection.

Le conseil est d'avis que le fait de fonder cette politique sur les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations remises à l'avance est approprié. En mai 2012, plus de 99,7 % des droits de vote rattachés à toutes les actions devant être exercés à l'assemblée annuelle des actionnaires l'ont été par voie de procurations remises à l'avance.

8. Orientation et formation des administrateurs

Le Comité de gouvernance d'entreprise supervise un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs et offre des occasions de perfectionnement continu à tous les administrateurs.

Dans le cadre des activités d'orientation des nouveaux administrateurs, des renseignements leur sont transmis au sujet de la société et de ses activités ainsi que de la structure du conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontre, en privé, les hauts dirigeants des unités et divisions opérationnelles et administratives afin de connaître les différentes méthodes et activités de la société. Au cours de ces rencontres, les nouveaux administrateurs peuvent juger des compétences et des aptitudes de l'équipe de direction. La charge de travail et le temps à y consacrer sont expliqués aux candidats au poste d'administrateur avant leur mise en candidature. En 2011 et en 2012, la direction a présenté de manière détaillée aux nouveaux administrateurs la stratégie, les études et les analyses que le conseil a prises en compte dans son évaluation et son approbation éventuelle i) du plan de création de valeur complet d'octobre 2010 et ii) de l'approbation des dépenses d'investissement en octobre 2011. Cette présentation a permis aux nouveaux administrateurs d'acquérir suffisamment d'informations pour être en mesure de contribuer aux débats du conseil sur la dernière phase du plan de création de valeur en 2011 et à la surveillance de la mise en œuvre du plan.

De manière plus générale, des exposés et des rapports sur les unités et divisions opérationnelles et administratives sont présentés régulièrement au conseil plénier. De plus, des exposés spéciaux sur les modifications ou projets de modifications des lois et des règlements ou sur d'autres questions propres à l'entreprise ou à son secteur d'activité sont faits au conseil et à ses comités.

La société possède un programme appelé « Board Connect » aux termes duquel les administrateurs externes passent une journée par année avec la direction d'une unité ou d'une division fonctionnelle. Ce programme permet

aux administrateurs d'étudier plus en profondeur des aspects précis des activités de la société et de favoriser les échanges directs avec le personnel, ce qui leur permet de mesurer la valeur et l'étendue des ressources de gestion.

Activités en 2012 dans le cadre du programme « Board Connect »		
Membre du conseil	Domaine	Unité opérationnelle
W.G. Beattie et J. Gandz	Commercialisation et innovation	Les Aliments de consommation Maple Leaf
G.A. Boland	Fabrication	Les Aliments de consommation Maple Leaf
C.R. Lamoureux	Logistique – achats	Les Aliments Maple Leaf – siège social
D.E. McGarry	Ventes nationales	Produits de boulangerie frais Canada Bread
J.P. Olson	Six Sigma	Les Aliments Maple Leaf – siège social

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANDAT

1. Comités du conseil

Les administrateurs ont établi qu'il devait y avoir quatre comités permanents du conseil, soit :

- i) le Comité d'audit;
- ii) le Comité de gouvernance d'entreprise;
- iii) le Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- iv) le Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Cette structure peut changer de temps à autre puisque le conseil se penche sur les tâches qui pourraient être exécutées de manière plus efficace si un comité était chargé d'analyser toutes les questions qui s'y rapportent. Chaque comité mène ses activités en fonction d'une charte écrite qui souligne ses devoirs et ses responsabilités et qui est approuvée par le conseil. Le rôle du président de chaque comité est défini dans un document renfermant l'ensemble des procédés et politiques.

Le conseil demeure responsable des questions sur lesquelles les comités sont appelés à se prononcer; les comités ont pour mission d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Chaque comité doit examiner les questions relevant de son mandat et faire au conseil des recommandations concernant leur approbation, sauf si cela est précisé de manière explicite dans la charte du comité ou stipulé par résolution du conseil.

2. Composition des comités

Le conseil a décidé que chaque comité devait être composé exclusivement d'administrateurs indépendants. En outre, tous les membres du Comité d'audit doivent posséder des compétences financières, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Les membres des comités demeurent en fonction aussi longtemps que le souhaite le conseil. Chaque année, après avoir reçu les recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil nomme les membres des comités, pourvoit les postes vacants au besoin et choisit habituellement le président de chaque comité.

Le tableau suivant donne la composition actuelle des comités, le nom de leur président et l'année de l'entrée en fonction de chacun (que ce soit à titre de membre ou de président) :

Comité d'audit		Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	
D.E. McGarry (présidente depuis 2007)	2006	J.L. Bragg (président depuis 2012)	2006
J.L. Bragg	2009	D.L. Emerson	2012
C.R. Lamoureux	2009	J. Gandz	2006
J.P. Olson	2011	D.E. McGarry	2009
Comité de gouvernance d'entreprise		Comité des ressources humaines et de la rémunération	
J. Gandz (président depuis 2012)	2012	J.P. Olson (président depuis 2012)	2012
W.G. Beattie	2009	W.G. Beattie	2009
G.A. Boland	2011	G.A. Boland	2011
D.L. Emerson	2012	C.R. Lamoureux	2009

3. Mandats des comités

Ce qui suit résume les responsabilités et fonctions de chaque comité.

Comité d'audit

- a) Prêter assistance au conseil en évaluant le bien-fondé et l'efficacité des mécanismes financiers et des processus d'établissement de rapports, notamment :
 - i) les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier;
 - ii) la sélection des méthodes et des principes comptables;
 - iii) la préparation et l'audit des rapports financiers;
 - iv) l'examen des fonctions de gestion du risque financier;
 - v) la surveillance de l'administration de la caisse des régimes de retraite de la société et la présentation de rapports au conseil d'administration; et
 - vi) le contrôle de certaines autres questions d'ordre financier.
- b) Coordonner et contrôler la nomination, l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes.
- c) Établir une procédure pour le traitement des préoccupations et des plaintes liées à des questions d'ordre financier et en faire le contrôle.
- d) Approuver, au nom du conseil, certaines questions d'ordre financier et autres qui lui ont été soumises par le conseil.
- e) Examiner les états financiers annuels, les rapports de gestion de la société et ses résultats opérationnels, et faire des recommandations au conseil d'administration en vue de leur approbation et de leur diffusion auprès des actionnaires.
- f) Examiner et approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion de la société et ses résultats opérationnels en vue de leur diffusion auprès des actionnaires.
- g) Procéder à des enquêtes indépendantes relativement à des questions qui pourraient faire partie de son champ de responsabilités.

Comité de gouvernance d'entreprise

- a) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, à l'organisation du conseil et au recrutement de ses membres, à l'organisation et au déroulement des réunions du conseil ainsi qu'à l'efficacité avec laquelle le conseil exerce ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités.
- b) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à la délégation des responsabilités aux comités du conseil, en procédant à un examen annuel du mandat de ses comités et en faisant des recommandations au conseil relativement à toute modification jugée nécessaire ou souhaitable, y compris proposer la nomination des administrateurs devant siéger à chaque comité du conseil.
- c) Évaluer l'indépendance des candidats au poste d'administrateur et de membre des comités du conseil ainsi que les compétences financières du Comité d'audit.
- d) Évaluer l'efficacité du conseil, des administrateurs et des membres des comités.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

- a) Évaluer, au nom du conseil d'administration, les efforts que la société déploie en vue de se comporter en bon citoyen en matière d'environnement, de santé et de sécurité des employés et de sécurité des consommateurs, ce qui signifie notamment éviter de nuire ou de causer des dommages à l'environnement, veiller à la santé et à la sécurité des employés et des consommateurs des produits de la société et d'autres personnes.
- b) Aider le conseil à s'assurer que :
 - i) la société a adopté des politiques appropriées en matière d'environnement, de santé et de sécurité (y compris en matière de sécurité des produits) conformes aux prescriptions de la loi, aux exigences réglementaires et aux normes de l'industrie; et que
 - ii) la société maintient des systèmes de gestion permettant d'assurer que ces politiques sont appliquées au moyen du personnel et des ressources appropriées.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

- a) Analyser et établir les politiques et procédures à suivre afin de garantir que tous les employés de la société reçoivent une rémunération équitable et concurrentielle, et faire des propositions en ce sens au conseil d'administration. Une attention particulière est accordée à la haute direction. Ces questions sont décrites en détail dans la section du présent document commençant à la page 44.
- b) Procéder à une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs et de critères prédéterminés, et recommander au conseil le montant de la rémunération à verser au chef de la direction.
- c) Procéder à une analyse annuelle de l'évaluation que le chef de la direction a faite du rendement des autres hauts dirigeants de la société et de ses principales filiales, ainsi que des recommandations du chef de la direction à l'égard du montant de la rémunération à verser aux autres hauts dirigeants.
- d) Aider le conseil à s'assurer que des programmes appropriés de perfectionnement des ressources humaines, de planification de la relève et d'évaluation du rendement sont mis en œuvre et sont efficaces.
- e) Procéder à une analyse des avantages et des prestations de retraite des employés et en faire rapport au conseil d'administration.

4. Comités à vocation particulière

La société et le conseil mettent sur pied des comités à vocation particulière au besoin. Au cours des trois dernières années, elle a mis sur pied cinq comités à vocation particulière formés d'administrateurs indépendants :

- En 2010, un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants a été mis sur pied dans le cadre de la vente éventuelle des actions ordinaires avec et sans droit de vote de la société détenues par le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO »). Les travaux du comité se sont achevés au moment de la vente des actions du RREO, le 16 décembre 2010.
- En 2010, un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants a été mis sur pied dans le but de recommander des changements au conseil par suite de la démission du conseil des candidats provenant du RREO et de la vente par le RREO de ses actions de la société, ainsi que de faire des recommandations au conseil quant au renouvellement de ses membres et à la gestion des questions liées à la demande de WFC quant à la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société. Ce comité a terminé son mandat et officiellement été dissous le 2 février 2011, après la conclusion de l'entente avec West Face.
- En juin 2011, le conseil a été informé de diverses étapes de planification successorale entreprises conformément à la volonté et aux instructions de feu M. G. Wallace F. McCain. Aux termes de ce plan, MCC et les actionnaires de MCC ont convenu de transférer la propriété bénéficiaire de la totalité des 43 890 784 actions ordinaires des Aliments Maple Leaf que détient MCC, soit environ 31,3 % des actions ordinaires émises et en circulation du capital de la société, à M. Michael H. McCain, président et chef de la direction de la société. Le conseil a créé un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants qui devait formuler au conseil des recommandations au sujet du transfert d'actions envisagé par MCC à une société contrôlée par M. Michael H. McCain, de même que d'autres étapes de planification de la succession à la suite du décès de feu M. G. Wallace F. McCain. Le comité a recommandé la mise en application de l'accord sur la gouvernance McCain et adopté un régime de droits des actionnaires. Les travaux du comité ont pris fin lorsque le régime de droits des actionnaires a été approuvé, à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 14 décembre 2011.

• *Comité de sélection formé en 2012*

En janvier 2012, à la suite d'une recommandation formulée par le Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil a formé un Comité de sélection composé d'administrateurs indépendants (énumérés ci-après) dont le mandat est de rechercher de nouveaux administrateurs. Cette recherche avait pour but principal de trouver un nouvel administrateur qui occuperait le poste de président non dirigeant du conseil en remplacement de M. Crawford, qui avait annoncé son départ. Le Comité de gouvernance d'entreprise a retenu les services d'une société d'experts-conseils internationale spécialisée en recherche de cadres, pour aider le Comité de sélection. Les travaux du comité ont pris fin lorsque l'honorable David Emerson a été élu à titre d'administrateur à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012 et, ultérieurement, président non dirigeant du conseil.

Les membres du Comité de sélection formé en 2012 étaient les suivants :

J. Gandz (président)
C.R. Lamoureux
J.P. Olson

- *Comité à vocation particulière de 2012*

En février 2012, le conseil a mis sur pied un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants (énumérés ci-après) ayant pour mandat d'étudier un projet de réorganisation de la société afin d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le comité, après avoir procédé à un examen et à une analyse, avec l'aide de conseillers indépendants engagés par le comité et s'y rapportant directement, a conclu que la proposition n'était pas viable, et il a abandonné son examen en septembre 2012.

Les membres du Comité à vocation particulière étaient les suivants :

J.L. Bragg (président)

W.G. Beattie

D.E. McGarry

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTS

1. Fonctionnement du conseil

De concert avec le président du conseil, le Comité de gouvernance d'entreprise doit analyser tout changement qui permettrait de garantir que le conseil s'acquitte adéquatement de ses fonctions et demeure indépendant de la direction, et il doit faire des recommandations en ce sens.

2. Ordre du jour des réunions, documents et présence d'autres personnes que les administrateurs

Des procédures ont été adoptées concernant le déroulement des réunions, ce qui englobe notamment l'ordre du jour, la distribution de documents d'information et la présence de personnes qui ne sont pas des administrateurs. Ces procédures sont suivies afin d'assurer que les questions inscrites à l'ordre du jour sont analysées de manière éclairée et efficace. Les hauts dirigeants assistent à chaque réunion du conseil afin de l'informer et de lui faire connaître leurs opinions, et ce, dans le but de faciliter ses délibérations.

3. Rencontres à huis clos

Les administrateurs indépendants qui ne sont pas membres de la direction rencontrent à huis clos le président non dirigeant du conseil, qui agit alors comme président du conseil, à toutes les réunions, y compris celles qui ne sont pas prévues et qui se déroulent au téléphone. Tous les comités tiennent également une séance à huis clos lors de chacune des réunions. Les membres du Comité d'audit se réunissent à huis clos au moins deux fois par année avec les auditeurs internes et externes afin de maintenir une communication ouverte et sans entraves avec ces groupes.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNARIAT

1. Rémunération des administrateurs

Le conseil a statué que les administrateurs doivent toucher une rémunération appropriée, compte tenu du temps consacré aux fonctions, des responsabilités professionnelles et personnelles et des tendances actuelles en matière de rétribution des administrateurs.

Une fois tous les deux ans, le Comité de gouvernance d'entreprise passe en revue la rémunération des administrateurs, ce qui englobe toutes les formes de rémunération qu'ils reçoivent directement et indirectement. La dernière modification du barème de la rémunération des administrateurs remonte au 1^{er} janvier 2010 (se reporter à la page 34). En 2011 et en 2012, le Comité de gouvernance d'entreprise a passé en revue le barème de la rémunération et recommandé qu'il ne soit pas modifié pour l'année suivante. En 2011, le conseil a instauré une rémunération au titre du poste de président non dirigeant du conseil sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise. La rémunération des dirigeants est présentée à la section intitulée « Analyse de la rémunération des hauts dirigeants » à la page 44.

2. Actionnariat des administrateurs

Le conseil a établi qu'il était souhaitable d'harmoniser les intérêts des administrateurs qui touchent des honoraires (à l'exclusion de ceux qui sont des employés à temps plein de la société) et ceux des actionnaires en obligeant ces administrateurs à acquérir un nombre minimal d'actions de la société ou d'unités équivalentes. Avec prise d'effet le 25 février 2013, chaque administrateur devait détenir un nombre minimal d'actions de la société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois (3) fois leur acompte annuel; ce montant devait auparavant représenter deux fois et demie (2,5) l'acompte annuel. Ces titres devaient être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur, l'adoption de la politique ou toute augmentation du montant de l'acompte. En vertu de cette exigence, les titres dont ils sont propriétaires pouvaient être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du plan d'UAD (décrit à la page 35). Ce sujet est décrit plus en détail à la rubrique « Rémunération des administrateurs », à partir de la page 34.

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

1. Relations entre le conseil et la direction
Avant de prendre des décisions sur des questions clés, la direction est invitée à tirer parti des compétences des membres du conseil. Le Comité de gouvernance d'entreprise analyse et évalue régulièrement les rapports que le conseil entretient avec la direction.
2. Limites des pouvoirs de la direction
Comme l'exigent les statuts de la société, le conseil a posé des limites au pouvoir d'approbation de la direction, limites qui sont fonction de la nature et de l'importance de l'opération envisagée. Ces dispositions procurent une certaine marge de manœuvre pour l'approbation des budgets. Cependant, elles exigent que les opérations dépassant les limites fixées soient autorisées par le conseil ou le comité approprié. La limite se chiffre généralement à 5,0 millions de dollars.
3. Évaluation du chef de la direction
Chaque année, le Comité des ressources humaines et de la rémunération évalue le rendement du chef de la direction à la lumière d'une description de poste écrite et des buts et des objectifs qu'il a fixés. Le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération examine les résultats recueillis lors de l'évaluation avec l'ensemble du conseil.
4. Accès des administrateurs à la direction
Tous les administrateurs peuvent communiquer librement avec la haute direction de la société afin d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Les administrateurs sont invités à prendre part à des entretiens avec la direction hors du cadre des réunions du conseil afin de donner des conseils sur des questions qu'ils connaissent particulièrement bien et qui relèvent de leur champ de compétences.

Depuis 2005, la société possède un programme appelé « Board Connect » aux termes duquel les administrateurs passent une journée avec la direction d'une unité ou d'une division administrative. Ce programme permet aux administrateurs d'étudier plus en profondeur des aspects précis des activités de la société. Il offre aussi aux administrateurs la possibilité d'avoir des échanges directs avec le personnel, ce qui leur permet de mesurer la valeur et l'étendue des ressources de gestion. Des renseignements sur les activités réalisées en 2012 par les administrateurs dans le cadre du programme « Board Connect » sont présentés à la page 28.

RESPONSABILITÉS ET RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS

1. Responsabilités des administrateurs
Les administrateurs doivent se servir de leurs compétences et de leur expérience pour orienter les activités de l'entreprise. Ils sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi, de servir au mieux les intérêts de l'entreprise et de faire preuve d'autant de soin, de diligence et d'expertise qu'une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

On s'attend à ce que les administrateurs assistent ou participent par téléphone à toutes les réunions du conseil ou des comités. Lorsqu'un administrateur ne peut y prendre part en personne ou au téléphone, il peut faire connaître son opinion, laquelle est ensuite transmise au conseil plénier. L'annexe A donne des détails sur la participation de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues en 2012. Une fois l'an, le Comité de gouvernance d'entreprise examine le registre des présences des administrateurs aux réunions en tenant compte de toute circonstance exceptionnelle pour comptabiliser les absences des administrateurs. En 2012, la présence de chacun des administrateurs en nomination aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle de 2012 a été supérieure à 80 % pour toutes les réunions ordinaires, et le Comité a été satisfait du taux de présence de chaque administrateur.
2. Recours à des conseillers externes
Le conseil a établi que tout administrateur qui souhaite embaucher, aux frais de la société, un conseiller externe pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'administrateur doit obtenir l'autorisation du Comité de gouvernance d'entreprise. Cette exigence ne limite pas le pouvoir du Comité d'audit de retenir les services de consultants pour des questions liées à la présentation de l'information financière ni le pouvoir du Comité des ressources humaines et de la rémunération d'embaucher des conseillers en rémunération. De l'information détaillée sur les conseillers en rémunération engagés et leurs responsabilités figure dans la section de la présente circulaire portant sur la rémunération des hauts dirigeants, à partir de la page 44.

3. Évaluation du rendement du conseil et de chacun de ses membres

Le Comité de gouvernance d'entreprise doit évaluer régulièrement le rendement global et l'efficacité du conseil et de ses comités, du président du conseil, du président de chaque comité et de chaque administrateur. Le comité doit aussi transmettre au conseil les résultats de ces évaluations et recommander les modifications à apporter à la charte. Les évaluations visent à assurer que le conseil s'acquitte toujours de ses responsabilités de manière efficace et favorisent un processus d'amélioration continue.

Chaque année, chaque administrateur participe à une enquête confidentielle sur l'efficacité du conseil plénier, des comités auxquels il siège, des administrateurs, collectivement et individuellement. Les résultats de l'enquête sont compilés sous forme de tableaux et tous les commentaires sont transmis au Comité de gouvernance d'entreprise sans que leur auteur soit identifié. Cette information sert à mesurer l'efficacité des procédures du conseil et aide le Comité de gouvernance d'entreprise à apporter des modifications.

Le président du conseil évalue également annuellement le rendement et l'apport de chacun des membres du conseil, et son évaluation est ensuite examinée par le Comité de gouvernance d'entreprise. Les administrateurs remplissent également un questionnaire d'autoévaluation portant sur les critères d'efficacité que le Comité de gouvernance d'entreprise juge importants. Le président du conseil rencontre chaque administrateur pour passer en revue son autoévaluation. Les rencontres avec les administrateurs sont constructives et elles sont considérées comme un moyen d'améliorer le rendement et la contribution de chacun des administrateurs au conseil. Une fois les évaluations et les entretiens terminés, un résumé des résultats est préparé en vue de leur analyse par le Comité de gouvernance d'entreprise. Ces résultats sont également transmis au conseil plénier tout comme le sont les recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise concernant les changements à apporter aux pratiques du conseil pour accroître l'efficacité des administrateurs.

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Éthique professionnelle

Le conseil prend toutes les mesures requises pour s'assurer que le chef de la direction et les hauts dirigeants font preuve d'éthique et d'intégrité et pour garantir qu'un contrôle approprié est exercé à l'égard de la conduite professionnelle.

2. Code de conduite

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, dirigeants et employés fassent preuve en tout temps de probité et qu'ils confirment leur respect du code de conduite de la société. Une fois l'an, chaque employé doit attester par écrit qu'il se conforme à ce code de conduite. Lorsqu'ils se joignent à l'entreprise, les nouveaux employés reçoivent un exemplaire de ce code. Pour consulter ce code, il suffit de s'adresser à la société ou de se rendre sur le site www.mapleleaf.com.

Un Comité d'éthique, formé de membres de la direction, étudie et analyse les questions d'interprétation du code que soulèvent les employés et suggère des changements. Ce comité fait part de ses activités au Comité de gouvernance d'entreprise. Seul ce dernier est habilité à accorder à un dirigeant ou à un administrateur des dispenses de conformité à une partie donnée du code.

3. Procédures de dénonciation

La société a inauguré une ligne téléphonique de dénonciation appelée *Ethics Line*. Celle-ci permet aux employés de faire part de leurs préoccupations, notamment en ce qui a trait aux fraudes, aux irrégularités comptables, aux paiements illicites, à la violation de produits et à d'autres questions. Le processus a été conçu de façon à assurer aux plaignants qu'ils seront à l'abri de représailles ou de mesures d'intimidation s'ils dénoncent, de bonne foi, de tels agissements. Tous les appels sont enregistrés et conservés dans un centre téléphonique indépendant, et les incidents signalés font l'objet d'un suivi et d'un règlement au moyen du système de gestion des cas. Tous les trimestres, le Comité d'audit examine les rapports sur les appels et les mesures prises à leur égard.

4. Conflits d'intérêts

Les administrateurs ont la responsabilité, découlant de la loi, de révéler tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels, de refuser de prendre part à une discussion qui les mette en conflit d'intérêts et, en règle générale, de s'abstenir de voter sur les questions qui pourraient avoir une incidence sur leurs intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La société ne rémunère pas les administrateurs qui sont des employés à plein temps des Aliments Maple Leaf, de ses filiales, ni les actionnaires détenant plus de 20 % des actions émises de la société. La rémunération des administrateurs qui n'étaient pas des employés de la société pour les services qu'ils ont rendus en 2012 a totalisé 1 353 595 \$. La rémunération des administrateurs pour 2012 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tous les deux ans, le Comité de gouvernance d'entreprise passe en revue la rémunération des administrateurs et formule des recommandations au conseil sur son ajustement. Le dernier ajustement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et un ajustement peut être apporté aux six mois. En 2011, sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil a établi la rémunération pour les services rendus dans les comités à vocation particulière et les groupes de travail ponctuels formés d'administrateurs, et il a également fixé le montant de l'acompte à verser au président non dirigeant du conseil en collaboration avec le Comité. Le Comité a par ailleurs examiné des données comparatives en matière de rémunération des administrateurs mais n'a pas apporté d'autres ajustements aux acomptes versés aux membres du conseil ou des comités pour 2012. Les membres du Comité de sélection n'ont pas touché d'honoraires additionnels puisque la société n'en verse pas aux administrateurs qui participent au choix des candidats au poste d'administrateur. À la fin de 2012, le Comité a revu une nouvelle fois les données comparatives et, bien que le barème de rémunération ait été en deçà de la médiane, il demeure inchangé pour 2013.

Tous les honoraires sont libellés et payables en espèces. Aux termes du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées actuel de la société (le « plan d'UAD de 2002 »), chaque administrateur peut choisir de recevoir des UAD ou des actions réelles plutôt que de toucher des espèces. Le choix qui s'offre aux administrateurs aux termes du plan d'UAD est décrit à la page 35. Ce choix demeurera en vigueur si le plan d'UAD de 2013 est approuvé par les actionnaires.

Rémunération des administrateurs, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2010

Rémunération – acompte au titre des services rendus au conseil et dans les comités permanents

Acompte annuel	120 000 \$
Acompte annuel des membres de comités	1 500 \$
Acompte annuel du président du Comité d'audit	15 000 \$
Acompte annuel des présidents des comités (sauf le Comité d'audit)	10 000 \$
Acompte annuel pour les services rendus à titre de président non dirigeant du conseil (deux fois l'acompte annuel) ¹⁾	240 000 \$

Rémunération – acompte au titre des services rendus dans les comités à vocation particulière et les groupes de travail ponctuels²⁾

Acompte mensuel de chaque membre ³⁾	2 500 \$
Acompte mensuel du président d'un comité à vocation particulière ou d'un groupe de travail ³⁾	7 500 \$

Notes :

- 1) Comprend l'acompte pour les services rendus au conseil, mais pas pour les services rendus dans les comités; approuvé par le conseil le 15 décembre 2011.
- 2) La société a mis sur pied deux comités à vocation particulière en 2012, soit le Comité à vocation particulière et le Comité de sélection de 2012. Les membres du Comité de sélection de 2012 n'ont pas touché d'honoraires additionnels puisque la société n'en verse pas aux administrateurs qui participent au choix des candidats au poste d'administrateur. Seuls les membres du Comité à vocation particulière ont touché des honoraires dans cette catégorie de rémunération.
- 3) Payable pour chaque mois ou portion d'un mois au cours duquel le comité à vocation particulière ou le groupe de travail a été actif.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS – 2012

Nom ¹⁾	Honoraires gagnés ²⁾ (en dollars)	Attributions à base d'actions (en dollars)	Attributions à base d'options (en dollars)	Rémunération autre qu'aux termes du plan incitatif à base de titres (en dollars)	Valeur du régime de retraite (en dollars)	Toute autre rémunération (en dollars)	Total (en dollars)
W.G. Beattie	140 038						140 038
G.A. Boland	123 000						123 000
J.L. Bragg	179 763						179 763
P. Crawford	82 113						82 113
D.L. Emerson	161 555						161 555
J. Gandz	131 504						131 504
J.F. Hankinson	44 431						44 431
C.M. Hošek	41 563						41 563
C.R. Lamoureux	123 000						123 000
D.E. McGarry	153 538						153 538
J.P. Olson	128 655						128 655
G. Ritchie	44 435						44 435
Total	1 353 595						1 353 595

Notes :

- 1) Les administrateurs qui sont des employés de la société ou d'une filiale et qui sont des actionnaires détenant plus de 20 % des actions de la société ne peuvent pas recevoir de jetons de présence. MM. M.H. McCain et J.S. McCain, à titre d'employés de la société, n'ont pas reçu d'honoraires pour leurs services en tant qu'administrateurs.
- 2) M. Emerson s'est joint au conseil en 2012. MM. Crawford, Hankinson et Ritchie et M^{me} Hošek se sont retirés du conseil en 2012. Les honoraires présentés se rapportent à la portion de l'année pendant laquelle ils ont agi comme administrateurs.

Jetons de présence – Renseignements supplémentaires

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération versée à chaque administrateur en 2012 et la forme de paiement choisie.

Nom	Acomptes annuels								Forme de paiement ³⁾		
	Comités permanents				Comités à vocation particulière				Montants reportés aux termes du plan d'UAD	Montants affectés à l'achat d'actions	Montants payés en espèces ou conservés après l'achat d'actions
	Acompte versé aux membres du conseil	Acompte versé au président du conseil	Acompte versé aux présidents de comités	Acompte versé au président du Comité d'audit	Acompte versé aux membres de comités	Acompte versé aux présidents de comités	Acompte versé aux membres de comités	Total des honoraires en 2012			
W.G. Beattie	120 000				3 000		17 038	140 038	140 038		
G.A. Boland	120 000				3 000			123 000	123 000		
J.L. Bragg	120 000		7 151		1 500	51 112		179 763	179 763		
P. Crawford		81 099			1 014			82 113	82 113		
D.L. Emerson		159 560			1 995			161 555	161 555		
J. Gandz	120 000		10 997		507			131 504	131 504		
J.F. Hankinson	40 549		3 379		503			44 431	22 216		22 216
C.M. Hošek	40 549				1 014			41 563	20 782		20 782
C.R. Lamoureux	120 000				3 000			123 000		123 000	
D.E. McGarry	120 000		1 500	15 000			17 038	153 538	153 538		
J.P. Olson	120 000		6 648		2 007			128 655	128 655		
G. Ritchie	40 549		3 379		507			44 435			44 435
	961 647	240 659	33 054	15 000	18 047	51 112	34 076	1 353 595	1 143 164	123 000	87 433

Notes :

- 1) Le barème de rémunération se trouve à la page 34. Les honoraires sont payés trimestriellement au cours du mois suivant la fin du trimestre. Les honoraires figurant dans le tableau sont ceux qui doivent être payés relativement aux services rendus en 2012.
- 2) M. Emerson s'est joint au conseil en 2012. MM. Crawford, Hankinson et Ritchie et M^{me} Hošek se sont retirés du conseil en 2012. Les honoraires présentés se rapportent à la portion de l'année pendant laquelle ils ont agi comme administrateurs.
- 3) Le montant figurant dans le tableau est présenté avant les impôts.

Plan d'UAD

Le plan d'achat d'actions et d'unités d'actions (« le plan d'UAD ») actuel de la société a été mis en place afin de permettre aux administrateurs admissibles de participer au succès à long terme de la société et de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et de ceux des actionnaires. Aux termes du plan d'UAD, qui est entré en vigueur le 12 décembre 2002, les administrateurs admissibles pouvaient choisir de recevoir leurs honoraires et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la société.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'actions ordinaires, la société, au nom des administrateurs participants, achète chaque trimestre, à des dates prédéterminées, des actions cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché. La société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration. Les actions acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées au nom spécifié par l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'UAD, chaque UAD a une valeur égale à la valeur de marché de une action ordinaire de la société au moment où le droit est attribué à l'administrateur. La valeur d'une UAD, lorsqu'elle est rachetée pour un montant en espèces, est équivalente à la valeur de marché de une action ordinaire de la société au moment de l'achat. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme de droits supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la société. Un administrateur admissible ne peut échanger les UAD pour une somme en espèces avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil d'administration; de plus, il doit le faire à l'intérieur d'un intervalle d'environ une année civile (six mois exactement dans le cas d'administrateurs américains) après qu'il a quitté le conseil.

Le plan d'UAD peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil. Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du plan d'UAD ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le plan d'UAD, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement attribuées demeureront en cours (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf à la discrétion du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du plan d'UAD.

Si le plan d'UAD de 2013 décrit ci-après à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Question spéciale – Approbation du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 » est approuvé par les actionnaires, il remplacera le plan d'UAD, aux termes duquel aucune unité supplémentaire ne sera plus attribuée. Les UAD en cours aux termes du plan d'UAD seront assujetties aux modalités du plan d'UAD à moins qu'un participant à ce plan ne choisisse par écrit, au plus tard le 31 mai 2013, que ses UAD en cours aux termes du plan d'UAD deviennent assujetties au plan d'UAD de 2013, auquel cas toutes les UAD en cours aux termes du plan d'UAD détenues par ce participant seront assujetties aux modalités du plan d'UAD de 2013 à compter de la date où il fait un tel choix.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités détenues par les administrateurs au 31 décembre 2012 :

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ¹⁾	Attributions à base d'actions	
		Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions à base d'actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾ (en dollars)	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions à base d'actions dont les droits sont acquis non payés ou distribués ²⁾ (en dollars)
W.G. Beattie			568 153
G.A. Boland			128 975
J.L. Bragg			610 791
P. Crawford			966 121
D.L. Emerson			172 293
J. Gandz			1 042 864
J.F. Hankinson			754 904
C.M. Hošek			431 528
C.R. Lamoureux			85 195
D.E. McGarry			547 656
J.P. Olson			241 408
G. Ritchie			0

Notes :

- 1) Les unités créditées aux termes du plan d'UAD sont acquises lorsqu'elles sont créditées au plan.
- 2) La « valeur de marché ou du paiement » est fondée sur le cours de clôture de l'action de la société de 11,97 \$ à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2012 et sur le nombre d'unités créditées aux termes du plan d'UAD au participant pour les honoraires des administrateurs gagnés et les dividendes versés jusqu'au 31 décembre 2012.

Nom	Attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (en dollars)
W.G. Beattie	146 363
G.A. Boland	123 636
J.L. Bragg	186 331
P. Crawford	94 562
D.L. Emerson	162 065
J. Gandz	144 174
J.F. Hankinson	32 122
C.M. Hošek	26 410
C.R. Lamoureux	1 129
D.E. McGarry	159 473
J.P. Olson	130 719
G. Ritchie	410 452

1) Le « nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits sont acquis » représente l'ensemble des UAD créditées aux comptes des administrateurs relativement aux honoraires gagnés en 2012.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Participation au 15 février 2013		Participation au 15 février 2012		Variation nette de la participation		Valeur de la participation détenue au 15 février 2013 (en dollars) ¹⁾
	Actions ordinaires (nombre)	UAD (nombre)	Actions ordinaires (nombre)	UAD (nombre)	Actions ordinaires (nombre)	UAD (nombre)	
W.G. Beattie	21 088	47 465	20 802	34 671	286	12 794	868 564
J.L. Bragg	190 000	51 027	190 000	34 692	-	16 335	3 053 810
D.L. Emerson	10 000	14 394	-	-	10 000	14 394	309 069
J. Gandz	100	87 123	100	74 528	-	12 595	1 105 117
C.R. Lamoureux	32 565	7 117	25 135	7 016	7 430	101	502 775
D.E. McGarry	-	45 752	-	31 817	-	13 935	579 682
J.P. Olson	-	20 168	-	8 763	-	11 405	255 525
C.R. Lamoureux	20 802	47 465	20 802	34 671	-	12 794	864 940
Administrateurs n'étant pas assujettis aux lignes directrices relatives à la détention d'actions²⁾							
G.A. Boland ³⁾	15 894 413	10 775	15 894 413	-	-	10 775	201 518 730
J.S. McCain	477 694	-	405 194	-	72 500	-	6 052 383
M.H. McCain ²⁾	45 998 783	-	45 773 783	-	225 000	-	582 804 581

Notes :

- 1) Le 15 février 2013, le cours de clôture de l'action de la société était de 12,67 \$.
- 2) Les lignes directrices relatives à la détention d'actions ne s'appliquent pas à la rémunération des administrateurs qui sont des employés de la société et qui ne reçoivent pas de jetons de présence, tel qu'il est mentionné ci-dessus à la page 34. Aux termes de ses conditions d'emploi à West Face Capital, M. Boland ne peut détenir d'actions additionnelles de la société. Par conséquent, M. Boland a été exempté des exigences en matière d'actionnariat.
- 3) M. Boland s'est joint au conseil le 23 février 2011. M. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, qui exerce un contrôle ou une emprise sur 15 894 413 actions ordinaires de la société (11,35 % de la totalité des actions ordinaires en cours) dont la valeur de marché était d'environ 201 millions de dollars au 15 février 2013.

Conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat Le conseil exige que les administrateurs qui touchent des honoraires détiennent un nombre minimum d'actions de la société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois (3) fois [anciennement deux fois et demie (2½)] l'acompte annuel des administrateurs, à savoir 360 000 \$. La valeur de tout titre à ces fins correspond à la valeur de marché ou au coût des actions, selon le plus élevé des deux montants; la valeur des UAD équivaut aux honoraires affectés à l'achat de telles unités. Ces titres doivent être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur, au moment de l'adoption de la politique ou à la date de toute augmentation du montant de la rétribution, selon la plus lointaine de ces éventualités. Les titres dont ils sont propriétaires peuvent être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du plan d'UAD. Le tableau ci-dessous illustre la conformité de chacun des administrateurs aux lignes directrices en matière d'actionnariat. Tous les administrateurs s'y conforment actuellement, mis à part M. Olson, qui s'est joint au conseil le 28 avril 2011, et

M. Emerson, qui s'est joint au conseil le 2 mai 2012, et ne sont pas tenus de s'y conformer avant le 25 février 2018, soit le cinquième anniversaire de l'augmentation des lignes directrices à 3,0 fois l'acompte annuel des administrateurs.

Nom	Date d'entrée au conseil	Nombre d'actions et d'unités détenues	Valeur des titres détenus (en dollars)	Multiple de la rétribution actuelle	Respect des exigences en matière d'actionariat
Titres devant être détenus		28 414	360 000	3,0	
W.G. Beattie	2008	68 553	868 564	7,2	Oui
J.L. Bragg	2008	241 027	3 053 810	25,4	Oui
D.L. Emerson	2012	24 394	309 069	2,6	s.o. ²⁾
J. Gandz	1999	87 223	1 105 117	9,2	Oui
C.R. Lamoureux	2008	39 682	502 775	4,2	Oui
D.E. McGarry	2005	45 752	579 682	4,8	Oui
J.P. Olson	2011	20 168	255 525	2,1	s.o. ³⁾

Notes :

- 1) Nombre d'actions et d'UAD détenues au 15 février 2013 et évaluées à 12,67 \$ par action, soit le cours de clôture de l'action de la société à cette date.
- 2) M. Emerson sera tenu d'avoir atteint 3,0 fois l'acompte annuel d'ici le 25 février 2018.
- 3) M. Olson sera tenu d'avoir des actions ou des unités d'une valeur équivalant à 2,5 fois l'acompte annuel d'ici le 28 avril 2016, c'est-à-dire au cinquième anniversaire de son entrée au conseil. M. Olson sera tenu d'avoir atteint 3,0 fois l'acompte annuel d'ici le 25 février 2018.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

De la part du président du Comité des ressources humaines et de la rémunération

À nos actionnaires,

La rémunération des hauts dirigeants des Aliments Maple Leaf est déterminée par le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR » ou le « Comité »). J'ai été nommé président de ce Comité au printemps 2012, après m'être joint au conseil au début de 2011. Au moment où je me suis joint au Comité, nous avons réduit sa taille, qui est passée de six à quatre membres, conformément à la réduction globale de la taille du conseil.

Le Comité veille à ce que le système de rémunération des Aliments Maple Leaf attire et favorise le maintien en poste des personnes possédant les compétences que nous recherchons, qu'il offre une rétribution juste du rendement et prévoie des incitatifs qui harmonisent les intérêts financiers de la société et ceux de ses actionnaires. En outre, le Comité s'assure que la stratégie de la société en matière de personnel appuie les objectifs commerciaux de la société grâce aux employés de talent qu'elle permet de recruter.

Dans les pages qui suivent, vous pourrez passer en revue les ententes en matière de rémunération qui ont été conclues à l'égard des membres de la haute direction visés. J'aimerais souligner quelques points :

- La rémunération des membres de la haute direction visés pour 2012 est moins élevée que celle des années passées, puisqu'aucune rémunération n'a été consentie au titre du plan incitatif à court terme ni au titre du plan incitatif à long terme;
- Une nouvelle composante de rémunération a été introduite pour M. R. Lan dans le cadre d'une entente visant un traitement fiscal compensatoire.

Plan incitatif à court terme – Versements en 2012

Après avoir respecté les engagements du plan pendant trois ans, nous avons éprouvé de légères difficultés en 2012. Trois facteurs principaux expliquent l'écart entre les cibles et les résultats réels en 2012 :

- Les marchés du porc ont affiché leur pire performance de la décennie à l'échelle de l'industrie.
- La demande de pain plus faible a eu une incidence sur nos activités liées à la boulangerie.
- La chaîne d'approvisionnement des pâtes Olivieri a connu des ratés.

La performance de 2012 s'est située en deçà du seuil de 85 % donnant droit à un versement minimal. Par conséquent, les membres de la haute direction visés, de même que les autres dirigeants dont les primes sont fondées entièrement sur les résultats globaux de la société, ne toucheront aucun versement incitatif à court terme pour 2012, ce qui atteste le lien direct entre notre programme incitatif à court terme et le rendement de nos activités.

Malgré ces difficultés, la société a réalisé d'importants progrès financiers en 2012 :

- Le résultat avant impôt a progressé de 10,1 % pour atteindre 214 millions de dollars.
- Le pourcentage du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et l'amortissement (« BAIIA ») est passé de 8,0 % à 8,6 %.
- Le total du BAIIA s'est accru, passant de 391 millions de dollars à 419 millions de dollars.

Comme nous l'avons mentionné au cours des années précédentes, le Comité se réserve le droit de verser des primes discrétionnaires si elle le juge approprié en raison de circonstances exceptionnelles. Si les progrès enregistrés cette année ont été importants, ils n'ont pas atteint le niveau élevé donnant droit à un versement exceptionnel. Bien que l'année ne se soit pas déroulée comme prévu, nous gardons confiance en nos stratégies, en l'équipe de direction et en notre plan d'exécution.

Plan incitatif à long terme (« PILT ») – Modification du moment du versement des primes

Les mesures utilisées pour évaluer les unités d'actions liées au rendement (« UAR ») ont été changées en 2011 pour le rendement de l'actif net (« RAN ») et le BAIIA afin de mieux s'harmoniser avec le plan de création de valeur de la société par rapport à l'ancienne mesure fondée sur le rendement total pour les actionnaires. Cette modification a toutefois donné lieu à un problème relatif au moment du versement des primes au titre du PILT. Auparavant, les primes au titre du PILT étaient versées en octobre de chaque année. Par contre, puisque le RAN et le BAIIA sont des mesures calculées au cours d'une année civile, les primes au titre du PILT basées sur ces mesures sont plus logiquement versées au début de l'année afin que les valeurs de fin d'année soient connues à la fin de la période de performance applicable.

Ainsi, à l'automne 2012, le Comité a décidé de reporter de trois mois la date du versement des primes pour la fixer en janvier de chaque année.

Par suite de cette modification, aucune prime n'a été versée au titre du PILT en 2012, puisque l'attribution qui aurait normalement été octroyée en octobre 2012 a été reportée à janvier 2013. La réduction correspondante de la rémunération pour 2012 au titre du PILT est attribuable uniquement au changement du moment du versement et la rémunération retrouvera des niveaux normaux en 2013.

Entente de compensation fiscale – M. R. Lan

En 2012, le Comité a approuvé une entente de compensation fiscale visant M. R. Lan, membre de la haute direction visé et résident des États-Unis, qui doit travailler des deux côtés de la frontière sur une base régulière. L'entente de compensation fiscale confirme que l'impôt sur le revenu que M. Lan devra payer ne sera ni supérieur ni inférieur à celui qu'il devrait payer s'il ne travaillait qu'aux États-Unis. Sont pris en compte à cette fin tous les impôts liés à l'emploi de même que les impôts attribuables aux dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement payées par la société et rendues nécessaires par son emploi dans les deux pays, la société considérant ces dépenses comme étant liées à ses activités. Vous remarquerez une rémunération au titre de cette entente de compensation fiscale pour M. Lan dans les pages qui suivent.

J'aimerais par ailleurs attirer votre attention sur les changements progressifs suivants opérés en 2012 et prévus pour 2013 dans le but :

- d'harmoniser encore davantage les primes et les comportements des hauts dirigeants avec la performance de la société;
- de mieux informer le Comité sur les plans de relève des Aliments Maple Leaf.

Plan incitatif à court terme – Changement au chapitre de la conception

Le plan incitatif à court terme (le « PICT ») a été modifié en 2012 afin que s'harmonisent de façon plus directe la rémunération des hauts dirigeants et les intérêts des actionnaires. Le calcul du PICT pour les hauts dirigeants autres que les membres de la haute direction visés tenait compte, auparavant, d'une composante individuelle; une partie du paiement était donc fondée sur des mesures du rendement individuel. Depuis janvier 2012, le calcul du PICT de tous les hauts dirigeants ne se base que sur les résultats de la société et il n'y a plus de composante individuelle.

Dans l'optique de mieux orienter l'ensemble des employés sur la performance et les objectifs organisationnels globaux, à compter de 2013, la proportion du paiement qui se fonde sur la performance générale de la société sera accrue pour tous les employés dont l'unité opérationnelle est admissible au PICT. Par exemple, un dirigeant d'unité opérationnelle recevait auparavant un versement au titre du PICT fondé à 75 % sur les résultats de l'unité opérationnelle et à 25 % sur les résultats des Aliments Maple Leaf. À compter de 2013, le versement se fonde à 50 % sur les résultats de l'unité opérationnelle et à 50 % sur les résultats des Aliments Maple Leaf.

Exigences en matière d'actionnariat imposées aux dirigeants

Une nouvelle politique, mise en place à la fin de 2011, a resserré les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés et aux hauts dirigeants qui étaient visés par l'ancienne politique; cette nouvelle politique a élargi la portée des exigences en matière d'actionnariat à un groupe plus important de dirigeants. En date de janvier 2013, des progrès significatifs avaient été réalisés au chapitre de ces exigences :

- la totalité des membres de la haute direction visés satisfaisaient aux exigences en matière d'actionnariat, voire les dépassaient;
- les employés du conseil de direction (à l'exclusion des membres de la haute direction visés) respectaient collectivement 74 % des exigences en matière d'actionnariat qui leur sont imposées;
- les autres hauts dirigeants (les vices-présidents subalternes au conseil de direction) respectaient collectivement 36 % des exigences en matière d'actionnariat qui leur sont imposées. Il s'agit d'une nouvelle exigence pour tous ces employés.

Gestion de la relève

En 2012, nous avons accru la supervision du Comité à l'égard de la gestion de la relève pour la haute direction. Nous avons mis en place un examen annuel des candidats potentiels pour les postes stratégiques clés qui relèvent du conseil de direction et avons approfondi nos recherches au sein de la société bien au-delà de ce que nous avons fait par le passé.

En outre, nous introduirons en 2013 des mises au point semestrielles sur la relève du conseil de direction afin d'améliorer davantage la supervision du Comité relativement aux plans d'action spécifiques.

Au nom du Comité et du conseil, je tiens à vous remercier de votre investissement dans Les Aliments Maple Leaf. Je vous invite à voter sur la résolution en matière de rémunération des hauts dirigeants et, plus important encore, de continuer à nous faire part de vos commentaires constructifs.

James Olson, président
Comité des ressources humaines et de la rémunération

RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

Généralités

La stratégie de rémunération et les régimes de rémunération individuels pour les membres du conseil de direction, y compris les cinq membres de la haute direction visés, à savoir le chef de la direction, le chef des finances et les trois dirigeants les mieux payés, incombent au conseil des Aliments Maple Leaf. Une partie de cette responsabilité a été déléguée au CRHR. Afin de satisfaire à ses obligations, le CRHR étudie les recommandations du chef de la direction, les conseils fournis par les conseillers indépendants et les pratiques et politiques de sociétés de référence. Le CRHR prépare des recommandations, qu'il soumet à l'approbation du conseil. Toutes les discussions du conseil portant sur la rémunération se déroulent à huis clos; les administrateurs qui sont membres de l'équipe de direction n'y assistent pas.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le CRHR se compose de quatre administrateurs indépendants : W. Geoffrey Beattie, Gregory A. Boland, Claude R. Lamoureux et le président du Comité, James P. Olson. Les membres du Comité ont été nommés en raison de leur indépendance et de leur expérience en matière de rémunération.

Expérience des membres du CRHR

Chacun des membres du CRHR possède de l'expérience à titre d'administrateur ou de chef de la direction qui leur permet de formuler, de passer en revue et d'approuver les politiques, les stratégies et les programmes de rémunération des hauts dirigeants, expérience qu'ils mettent à profit dans l'évaluation et l'élaboration des politiques et des pratiques de rémunération des Aliments Maple Leaf.

L'expérience des membres du CRHR est la suivante :

James P. Olson

M. Olson est membre du CRHR depuis 2012. Il compte 35 années d'expérience dans l'industrie des aliments et des boissons, ayant travaillé pour PepsiCo International, Ernest & Julio Gallo Winery et Frito-Lay Canada. M. Olson a siégé au conseil d'administration, au comité de la rémunération et au comité de nomination et de gouvernance d'entreprise de Winn-Dixie Stores, Inc. En 2011, il a reçu de la National Association of Corporate Directors Board Leadership un certificat de membre honoraire (fellow certificate) pour avoir suivi une série de cours magistraux rigoureux portant sur les meilleures pratiques applicables aux conseils d'administration ou aux comités.

W. Geoffrey Beattie

M. Beattie est membre du CRHR depuis 2009. Il est vice-président du conseil de Thomson Reuters Corporation. M. Beattie est membre du comité de gouvernance d'entreprise et du comité des ressources humaines de Thomson Reuters Corporation et administrateur de Compagnie Générale Électrique et de la Banque Royale du Canada. Il a aussi été président de CTV Globemedia Inc.

Gregory A. Boland

M. Boland est membre du CRHR depuis 2011. Il est président et chef de la direction de West Face Capital, un fonds de placement qui détient des participations dans des sociétés ouvertes. M. Boland a été membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de la rémunération de Gestion ACE Aviation Inc. jusqu'en juin 2012.

Claude R. Lamoureux

M. Lamoureux est membre du CRHR depuis 2009. Il a été chef de la direction du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, caisse de retraite du secteur public, de 1990 jusqu'à sa retraite en 2007. Il est membre du conseil d'administration et président du comité de rémunération d'Atrium Innovations Inc. Il a aussi siégé au conseil d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et de Xstrata plc. Il a déjà été membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines de Domtar Inc.

Mandat du CRHR

Le mandat du Comité consiste notamment :

- à établir la stratégie globale de rémunération des hauts dirigeants;
- à faire des recommandations au conseil portant sur la façon dont toutes les composantes de la rémunération doivent être conçues et appliquées;

- à faire des recommandations au conseil portant sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés;
- à s'assurer que les attributions au titre de la rémunération mises en œuvre correspondent à ce qui a été élaboré et prévu dans la stratégie;
- à examiner et à approuver les principales politiques en matière de rémunération et de ressources humaines.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse vise à aider les lecteurs à comprendre la façon dont Les Aliments Maple Leaf utilise la rémunération pour motiver et récompenser les 23 plus hauts dirigeants qui composent le conseil de direction des Aliments Maple Leaf. Le conseil de direction compte cinq membres de la haute direction visés : le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux payés.

MODE DE RÉMUNÉRATION

Notre régime de rémunération vise quatre objectifs :

- attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés;
- aligner le rendement individuel sur les buts et les objectifs de la société;
- harmoniser les motivations des hauts dirigeants et les intérêts des actionnaires;
- en définitive, récompenser les hauts dirigeants d'avoir créé un rendement durable pour les actionnaires.

Le régime de rémunération comprend quatre composantes qui ont toutes une fonction différente :

1. le salaire de base;
2. la prime annuelle ou la prime au titre du PICT;
3. la prime au titre du PILT;
4. les programmes d'avantages et les régimes de retraite.

L'établissement du salaire de base et des incitatifs commence par un examen de la rémunération des hauts dirigeants de sociétés de référence au Canada et aux États-Unis. Cet examen nous permet d'élaborer une stratégie de rémunération qui tient compte du contexte concurrentiel de même que de la nature des activités opérationnelles et des objectifs stratégiques des Aliments Maple Leaf.

La combinaison d'un salaire fixe et d'incitatifs variables pour chaque haut dirigeant permet à une personne d'influer sur les résultats de l'entreprise à court et à long terme : plus la personne occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus sa rémunération sera constituée d'incitatifs variables, c'est-à-dire qu'une proportion plus importante de sa rémunération sera conditionnelle. La rémunération du chef de la direction est celle pour laquelle la proportion de variabilité est la plus importante étant donné son rôle de leader stratégique. Le régime incitatif est également fortement pondéré en fonction du PILT fondé sur des actions, ce qui encourage leurs bénéficiaires à penser à long terme. En fait, c'est le PILT qui offre aux hauts dirigeants le meilleur potentiel d'accroissement de leur rémunération globale.

La rémunération de chaque haut dirigeant se fonde sur une évaluation exhaustive de son rendement, notamment une évaluation de sa performance par rapport aux objectifs de même que son respect des valeurs de la société. Le conseil établit les objectifs chaque année en fonction des priorités stratégiques clés (les « objectifs du conseil »). Les objectifs du conseil s'appliquent aux unités opérationnelles, aux secteurs et à la société dans son ensemble. Un sous-ensemble d'objectifs du conseil correspond aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants. Bien que l'atteinte des objectifs du conseil ne figure pas dans la formule permettant de déterminer la rémunération incitative à court terme, il s'agit d'un facteur clé de l'évaluation de la performance individuelle et de l'harmonisation de la rémunération.

Exigences en matière d'actionnariat

Afin de s'assurer que la motivation des hauts dirigeants soit conforme aux intérêts des actionnaires, le conseil a adopté en 2011 une politique selon laquelle les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants faisant partie du conseil de direction doivent détenir davantage d'actions de la société. La politique a également étendu cette exigence à un plus grand nombre de hauts dirigeants de la société. Cette exigence doit être remplie dans les sept (7) ans suivant son entrée en vigueur; les nouveaux hauts dirigeants doivent satisfaire à cette exigence dans les sept (7) ans suivant leur nomination. Seules les actions ordinaires peuvent servir aux fins du respect des exigences d'actionnariat.

Les unités d'actions temporairement incessibles (« UATI ») et les options sont exclues. Le tableau ci-après fait état des niveaux d'actionnariat des membres de la haute direction visés au 28 février 2013.

Nom	Poste	Actions détenues par les hauts dirigeants			
		Participation réelle		Nombre d'actions détenues en tant que multiple du salaire de base	
		Nombre	Valeur ¹⁾ en milliers de dollars	Réel	Exigence selon la politique
Michael H. McCain	Chef de la direction	45 998 783	582 804 581	579,9X	5X
Michael H. Vels	Chef des finances	275 809	3 494 500	5,2X	3X
Richard A. Lan	Chef de l'exploitation – Groupe alimentaire	580 050	7 349 234	11,8X	3X
J. Scott McCain	Chef de l'exploitation – Groupe agro-alimentaire	477 694	6 052 383	6,9X	3X
Douglas W. Dodds	Chef des stratégies	164 415	2 083 138	3,1X	2X

Note :

- 1) La participation réelle correspond au nombre d'actions ordinaires détenues au 28 février 2013. À cette date, le cours de clôture était de 13,16 \$ par action.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le processus d'établissement de la rémunération commence par une consultation entre le chef de la direction et le chef des ressources humaines des Aliments Maple Leaf. Le chef de la direction fait des recommandations au CRHR en ce qui a trait à la rémunération des membres du conseil de direction, à l'exclusion du chef de la direction. Ensuite, le CRHR :

- détermine la rémunération des membres du conseil de direction, sauf les membres de la haute direction visés;
- fait des recommandations au conseil relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction.

Dans le cadre du processus de recommandation relatif à la rémunération du chef de la direction, le CRHR procède à une évaluation détaillée du rendement réel du chef de la direction par rapport aux objectifs stratégiques et discute à huis clos de la rémunération appropriée. Le chef des ressources humaines peut assister à une partie de cette réunion.

Le CRHR se penche sur toutes les autres questions liées à la rémunération des employés, y compris les prestations de retraite, les avantages du personnel et les plans incitatifs.

Évaluation du caractère raisonnable

Le CRHR et le chef de la direction procèdent à une évaluation du caractère raisonnable de la rémunération directe globale de chaque membre de la haute direction visé, y compris le salaire de base et la rémunération incitative. Le CRHR peut majorer ou réduire la rémunération, quand il estime que c'est approprié. Il fait ensuite rapport au conseil sur les résultats de l'évaluation du caractère raisonnable de la rémunération et lui fait ses recommandations.

Risques associés aux plans de rémunération

Le conseil et le CRHR évaluent les programmes de rémunération afin de s'assurer qu'ils n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des décisions ou à se comporter d'une manière qui n'est pas dans le meilleur intérêt des Aliments Maple Leaf. Afin d'éviter des coûts excessifs à la société et de prévenir une rémunération excessive des hauts dirigeants, toutes les primes annuelles sont assorties de versements maximaux. Tout élément non récurrent, inhabituel ou autre qui a une incidence sur le bénéfice est pris en compte dans l'évaluation du rendement et la détermination des paiements au titre des plans incitatifs à court terme et à long terme. Les membres de la haute direction visés pourraient être tenus de rembourser des versements au titre de la rémunération incitative à court terme si les résultats étaient retraités.

Conseillers indépendants

En mars 2011, le CRHR a fait appel aux services de Global Governance Advisors (« GGA ») pour obtenir des conseils indépendants sur la rémunération. Afin de garantir l'indépendance, la société a choisi un conseiller qui n'avait pas de relation avec Les Aliments Maple Leaf. GGA se rapporte directement au président du CRHR et limite son

association avec la société à son mandat avec le CRHR, qui prévoit notamment les services liés à la rémunération suivants :

- passer en revue le mode de rémunération relatif au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés et recommander les changements à y apporter;
- comparer la rémunération des membres de la haute direction visés à celle d'un groupe de sociétés comparables;
- évaluer la conception des plans incitatifs à court et à long terme et recommander les changements à y apporter;
- examiner les mesures du rendement utilisées pour déterminer la rémunération incitative;
- réaliser un contrôle marginal de la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction de différentes hypothèses de rendement;
- fournir des renseignements et des conseils sur les tendances émergentes et les pratiques exemplaires.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés à GGA pour les services rendus en 2012. GGA n'a pas touché d'honoraires additionnels de la société ni ne lui a fourni de services en dehors de son mandat avec le CRHR.

Services fournis par GGA	Honoraires pour 2012	Honoraires pour 2011
Rémunération des hauts dirigeants – honoraires	156 366 \$	265 487 \$

Évaluation comparative de la rémunération et groupes de référence

GGA fournit au CRHR des données comparatives provenant de sociétés canadiennes et américaines, soit le terrain sur lequel nous livrons concurrence pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés. Le choix des sociétés de référence est également influencé par la complexité de nos activités et la taille nettement plus grande de plusieurs des sociétés de référence. Dans ce contexte, GGA a recommandé la formation de trois groupes de sociétés pour procéder à l'évaluation comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés. Cet exercice de comparaison fait en sorte que le CRHR est bien au fait du contexte concurrentiel lorsqu'il élabore une stratégie et un régime de rémunération visant à atteindre les objectifs propres à la société.

Groupe de référence 1 : groupe global propre au secteur

Le premier groupe est composé des sociétés faisant partie de l'indice du secteur alimentaire S&P. Cet indice regroupe des sociétés provenant des trois principaux indices américains de Standard and Poor's (l'indice S&P 500, l'indice de rendement à moyenne capitalisation S&P 400 et l'indice de rendement à faible capitalisation S&P 600). Ce groupe de référence comprend également des sociétés canadiennes pertinentes de l'industrie de l'alimentation qui se situent dans une fourchette de taille raisonnable, qui font concurrence aux Aliments Maple Leaf pour les mêmes clients avec des produits semblables et qui tentent d'attirer les mêmes personnes. Ce groupe de référence est revu chaque année et ajusté au besoin pour qu'il demeure pertinent et qu'il continue de correspondre à l'indice du secteur alimentaire.

Groupe de référence 1 : groupe global propre au secteur¹⁾

Indice du secteur alimentaire S&P (produits alimentaires)	Archer Daniels Midland Company	The Hain Celestial Group, Inc.	Mead Johnson Nutrition Company
	B&G Foods Inc.	H.J. Heinz Company	Post Holdings Inc.
	Calavo Growers Inc.	Hershey Co.	Ralcorp Holdings Inc.
	Cal-Maine Foods, Inc.	Hillshire Brands Company	Sanderson Farms, Inc.
	Campbell Soup Co.	Hormel Foods Corp.	Seneca Foods Corp.
	ConAgra Foods, Inc.	Ingredion Incorporated	Smithfield Foods Inc.
	Darling International Inc.	J&J Snack Foods Corp.	Snyder's-Lance, Inc.
	Dean Foods Company	The J.M. Smucker Company	Tootsie Roll Industries
	Diamond Foods, Inc.	Kellogg Company	Treehouse Foods, Inc.
	Flowers Foods, Inc.	Kraft Foods Inc.	Tyson Foods Inc.
	General Mills, Inc.	Lancaster Colony Corporation	
	Green Mountain Coffee Roasters	McCormick & Co. Inc.	

Sociétés de référence canadiennes

Corporation Cott	George Weston Limitée	Saputo inc.
------------------	-----------------------	-------------

Note :

1) Au 1^{er} août 2012.

Groupe de référence 2 : groupe personnalisé propre au secteur

Le deuxième groupe exclut les sociétés qui font partie de l'indice du secteur alimentaire S&P dont les produits annuels se chiffrent à plus de quatre (4) fois ceux des Aliments Maple Leaf ou à moins de un quart (1/4) des produits annuels de la société. En 2012, ces paramètres ont donné lieu à la formation d'un groupe de 25 sociétés de taille et d'ampleur plus comparables.

Groupe de référence 2 : groupe personnalisé propre au secteur

Indice du secteur alimentaire S&P (produits alimentaires)	Campbell Soup Co.	H.J. Heinz Company	Ralcorp Holdings Inc.
	ConAgra Foods, Inc.	Hershey Co.	Sanderson Farms, Inc.
	Darling International Inc.	Hormel Foods Corp.	Seneca Foods Corp.
	Dean Foods Company	Hillshire Brands Company	Smithfield Foods Inc.
	Flowers Foods, Inc.	Ingredion Incorporated	Snyder's-Lance, Inc.
	General Mills, Inc.	Kellogg Company	The J.M. Smucker Company
	Green Mountain Coffee Roasters	McCormick & Co. Inc.	Treehouse Foods, Inc.
	The Hain Celestial Group, Inc.	Mead Johnson Nutrition Company	
Sociétés de référence canadiennes	Corporation Cott	Saputo inc.	

Groupe de référence 3 : secteur canadien en général

De l'information sur les politiques et les régimes de rémunération de sociétés canadiennes dont les produits annuels sont comparables à ceux des Aliments Maple Leaf est intégrée au processus d'évaluation comparative, qui permet d'en élargir la portée.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Notre programme de rémunération destiné aux hauts dirigeants comporte quatre principales composantes qui, ensemble, forment la rémunération directe globale.

Salaire de base

Le salaire de base médian (50^e percentile) de chacun des groupes de sociétés de référence sert de contexte pour établir les salaires de base des membres du conseil de direction. Un certain nombre d'autres facteurs sont ensuite pris en compte afin d'apporter des ajustements :

- une évaluation des responsabilités, de l'expérience, de l'apport et du rendement du dirigeant au cours de l'année;
- le rendement financier de la société, y compris sa capacité à absorber les coûts;
- les tendances du marché en ce qui a trait aux salaires de base;
- l'évaluation par le conseil et le CRHR de l'équité interne entre des postes de nature semblable.

Il n'existe pas de formule arrêtée utilisée pour évaluer la pondération de chacun de ces facteurs. Le CRHR fait appel à son jugement professionnel. La date de l'ajustement annuel correspond au début de la période de paie dans laquelle tombe le 1^{er} juillet.

Prime incitative à court terme (« PICT »)

Le plan incitatif à court terme des Aliments Maple Leaf établit un lien entre la rémunération des hauts dirigeants et la réalisation des objectifs annuels de la société. Cette attribution est incertaine et elle n'est versée qu'advenant la réalisation des objectifs.

Le CRHR fixe les cibles en matière de prime incitative à court terme et les attributions maximales, qui correspondent à un pourcentage du salaire, après avoir passé en revue les données comparatives des trois groupes de référence. Le montant de la PICT attribuée dépend du rendement. Un rendement supérieur aux objectifs annuels de la société donnera lieu au versement d'une prime supérieure à la cible. Un rendement inférieur aux objectifs établis donnera lieu au versement d'une prime inférieure à la cible, voire à aucune prime si les objectifs de la société ne sont pas substantiellement atteints. La prime est versée en espèces.

La PICT se fonde sur le bénéfice avant impôt ajusté pour tenir compte de l'incidence des frais de restructuration et des autres frais connexes (le « bénéfice avant impôt ajusté ») par rapport au budget. En outre, le bénéfice avant impôt ajusté ne tient pas compte de l'incidence financière de l'évaluation à la valeur de marché des instruments de swaps de taux d'intérêt, des profits non récurrents ni de certains autres coûts qui, de l'avis du CRHR, ne relèvent pas du contrôle opérationnel qu'exerce la direction. Le CRHR est d'avis que le bénéfice avant impôt ajusté constitue une mesure du rendement pertinente par rapport au plan d'affaires. Le bénéfice avant impôt ajusté cible et le seuil de rendement acceptable minimal autorisant le versement d'une PICT sont examinés tous les ans.

En 2012, l'intégralité de la PICT était liée à l'atteinte des objectifs commerciaux pour tous les membres du conseil de direction de même que pour les autres hauts dirigeants des Aliments Maple Leaf. Ainsi, la rémunération incitative à court terme a été entièrement harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Ces hauts dirigeants établissent également des objectifs individuels, mais leur réalisation n'a pas d'incidence sur les versements de la PICT qu'ils touchent. Les modalités liées aux versements de la PICT des employés de niveau inférieur aux hauts dirigeants prévoient une composante de rendement individuel.

La PICT d'un employé peut comporter trois composantes :

- Résultat de l'équipe des Aliments Maple Leaf – Le rendement de la société est une composante de la prime que touchent tous les employés participant au plan incitatif à court terme.
- Résultat de l'équipe de l'unité opérationnelle – La prime des employés participant au plan incitatif à court terme ayant des responsabilités particulières au sein de leur unité opérationnelle peut également refléter le rendement de leur unité opérationnelle.
- Résultat individuel – Les primes des participants au plan incitatif à court terme de niveau inférieur aux hauts dirigeants reflètent également leur propre rendement par rapport aux objectifs qu'ils se sont fixés. Les objectifs personnels sont liés aux activités de la société et constituent des enjeux sur lesquels le participant a une influence directe.

Le tableau suivant présente un sommaire de la fourchette et de la pondération entre les objectifs d'équipe et les objectifs individuels.

COMPOSANTES DU PLAN INCITATIF À COURT TERME DE 2012							
Fourchettes de versement cibles – en pourcentage du salaire de base pour divers niveaux de rendement				Pondération des composantes			
Rendement inférieur au rendement minimal	Rendement minimal	Rendement cible	Rendement maximal	Rendement de l'équipe des Aliments Maple Leaf %	Rendement de l'équipe de l'unité opérationnelle %	Rendement individuel %	
Membres de la haute direction visés							
Chef de la direction	0 %	75 %	175 %	275 %	100 %	–	–
Chef des finances	0 %	35 %	80 %	125 %	100 %	–	–
Chefs de l'exploitation	0 %	35 %	80 %	125 %	100 %	–	–
Chef des stratégies	0 %	25 %	60 %	95 %	100 %	–	–
Autres hauts dirigeants							
Siège social	0 %	10 % ~ 25 %	35 % ~ 60 %	60 % ~ 95 %	100 %	–	–
Unités opérationnelles	0 %	10 % ~ 25 %	35 % ~ 60 %	60 % ~ 95 %	25 %	75 %	–
Niveaux inférieurs							
Siège social	0 %	2 % ~ 10 %	6 % ~ 25 %	10 % ~ 40 %	75 %	–	25 %
Unités opérationnelles	0 %	2 % ~ 10 %	6 % ~ 25 %	10 % ~ 40 %	25 %	50 %	25 %

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la pondération des composantes du plan de rémunération incitative à court terme a été modifiée en ce qui concerne les employés des unités opérationnelles afin d'équilibrer le résultat de l'équipe des Aliments Maple Leaf et le résultat des unités opérationnelles, ce qui harmonisera davantage le rendement de tous les employés admissibles à ce plan et le succès de la société.

COMPOSANTES DU PLAN INCITATIF À COURT TERME DE 2013							
	Fourchettes de versement cibles – en pourcentage du salaire de base pour divers niveaux de rendement				Pondération des composantes		
	Rendement inférieur au rendement minimal	Rendement minimal	Rendement cible	Rendement maximal	Rendement de l'équipe des Aliments Maple Leaf %	Rendement de l'équipe de l'unité opérationnelle %	Rendement individuel %
Membres nommément désignés de la direction							
Chef de la direction	0 %	75 %	175 %	275 %	100 %	–	–
Chef des finances	0 %	35 %	80 %	125 %	100 %	–	–
Chefs de l'exploitation	0 %	35 %	80 %	125 %	100 %	–	–
Chef des stratégies	0 %	25 %	60 %	95 %	100 %	–	–
Autres hauts dirigeants							
Siège social	0 %	10 % ~ 25 %	35 % ~ 60 %	60 % ~ 95 %	100 %	–	–
Unités opérationnelles	0 %	10 % ~ 25 %	35 % ~ 60 %	60 % ~ 95 %	50 %	50 %	–
Niveaux inférieurs							
Siège social	0 %	2 % ~ 10 %	6 % ~ 25 %	10 % ~ 40 %	75 %	–	25 %
Unités opérationnelles	0 %	2 % ~ 10 %	6 % ~ 25 %	10 % ~ 40 %	37,5 %	37,5 %	25 %

Récupération de la rémunération incitative

Le conseil peut exiger d'un haut dirigeant qu'il rembourse à la société la totalité ou une partie de la PICT si le montant de cette prime a été calculé en fonction de certains résultats financiers qui ont ultérieurement été retraités et que la prime aurait été moindre si les résultats financiers avaient été correctement présentés. Le retraitement doit être imputable, en tout ou en partie, à une faute lourde, à un méfait intentionnel ou à une fraude. L'exercice de ce droit est à la discrétion du conseil.

Plan incitatif à long terme (« PILT »)

Le PILT vise à maintenir en poste les hauts dirigeants efficaces et à attirer de nouveaux candidats chevronnés. À l'instar de la PICT, il est lié au rendement et, par conséquent, il s'agit d'une rémunération conditionnelle.

Le montant des primes incitatives à long terme associées aux attributions accordées jusqu'en 2010 est fondé sur le rendement total pour les actionnaires des Aliments Maple Leaf, qui est comparé au rendement total de l'indice du secteur alimentaire S&P sur trois ans. Le rendement total pour les actionnaires s'entend du total du profit ou de la perte d'un actionnaire découlant de la variation du cours de l'action des Aliments Maple Leaf et majoré des dividendes versés.

Le PILT a été modifié en 2011 afin de renforcer l'harmonisation des intérêts à long terme des hauts dirigeants et de ceux des actionnaires en liant les attributions à la réalisation du plan de création de valeur des Aliments Maple Leaf. Le PILT visant les membres du conseil de direction se compose désormais à 25 % d'UATI, à 25 % d'UAR et à 50 % d'options sur actions acquises en fonction du temps (les « options »).

Le nombre d'UATI, d'UAR et d'options attribuées à un membre de la haute direction dépend de quatre facteurs :

- une évaluation individuelle du rendement et du potentiel individuel;
- un examen de la valeur prévue de la médiane et le 75^e percentile pour des attributions analogues au sein des groupes de référence;
- la valeur prévue de l'attribution;
- le montant des attributions précédentes.

Le nombre et la valeur des UATI, des UAR et des options attribuées tiennent compte du rendement du haut dirigeant et pourraient être supérieurs ou inférieurs à la médiane du groupe de référence. Les hauts dirigeants qui affichent généralement un rendement élevé soutenu auront tendance à recevoir des attributions supérieures à la médiane.

Les UATI sont acquises sur trois ans. Pour chaque UATI attribuée, une action ordinaire est attribuée à l'échéance.

Les UAR sont acquises en fonction des résultats cumulatifs évalués selon deux paramètres sur une période de trois (3) années civiles :

- le RAN (pondération de 80 %);
- la marge du BAIIA (pondération de 20 %).

Dans le but d'aligner les attributions au titre du PILT sur une période d'évaluation du rendement de trois (3) années civiles, le début du processus des primes au titre du PILT a été déplacé au début de l'année civile 2013. Les primes au titre du PILT qui auraient été attribuées en octobre 2012 ont été reportées à janvier 2013. Par suite de cette modification, les hauts dirigeants n'ont pas touché de prime au titre du PILT au cours de l'année civile 2012. Les lecteurs sont priés de noter que le tableau du sommaire de la rémunération figurant à la page 55 ne comprend aucun montant relatif à l'attribution qui a été faite le 7 janvier 2013. La rémunération pour 2012, y compris cette attribution, est mentionnée dans la note 1) sous ce tableau et constitue une mesure plus appropriée de la rémunération pour 2012.

La période d'évaluation du rendement relatif à l'attribution de janvier 2013 englobe les années civiles 2013, 2014 et 2015. Les rendements minimaux, cibles et maximaux sont établis en fonction des engagements budgétaires de 2013 de la société, ainsi que de la marge du BAIIA cible pour 2014 et au-delà. Les cibles cumulatives pour les UAR attribuées en janvier 2013 sont indiquées dans le tableau suivant.

Niveau de rendement	Minimum	Cible	Maximum
Moyenne de 2013 à 2015			
RAN (80 %)	10,2 %	12,8 %	14,0 %
Marge du BAIIA (20 %)	9,2 %	10,6 %	11,4 %

L'acquisition des UAR est uniquement fondée sur l'atteinte d'un rendement cumulatif cible sur la période de trois (3) ans. Le nombre d'UAR sera établi au prorata selon les niveaux de rendement et une action ordinaire sera attribuée pour chaque UAR acquise. Le pourcentage d'UAR qui seront acquises selon les niveaux de rendement se présente comme suit :

- rendement inférieur au rendement minimal : 0 %;
- rendement minimal : 50 %;
- rendement cible : 100 %;
- rendement maximal : 200 %.

Les options attribuées en 2013 sont acquises en fonction du temps. Un tiers (1/3) des options attribuées sera acquis chaque année. Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours précédant la date d'attribution. Les options attribuées en 2013 sont assorties d'une durée de sept (7) ans.

L'introduction d'UAR et d'UATI qui sont acquises sur trois ans et d'options assorties d'une durée de sept ans permet d'équilibrer les primes de récompense relativement fréquentes et le comportement stratégique à plus long terme conçu pour enregistrer une amélioration du bénéfice et un rendement pour les actionnaires durables.

La rémunération réelle reçue est tributaire du cours de l'action au moment de l'acquisition des UATI et des UAR, ainsi que du cours de l'action au moment où des options acquises sont exercées.

Toutes les UATI et les UAR attribuées en 2013 et qui sont acquises seront distribuées sous forme d'actions en mai 2016, sauf si le CRHR en décide autrement. Les actions nécessaires aux fins de la distribution sont achetées à la Bourse de Toronto par une fiducie établie à cette fin afin d'éviter la dilution de la participation des actionnaires.

Une description détaillée des UATI, des UAR et des options formant le PILT de 2013, de même que des autres plans incitatifs à base d'actions de la société, figure à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions », à la page 65 de la présente circulaire.

Contrôle marginal des versements incitatifs

Avant l'approbation du nouveau PILT, GGA a soumis la nouvelle version du plan incitatif à long terme à un contrôle marginal complet pour le CRHR. Les maximums fixes garantissent que les versements ne seront pas excessifs lorsque les résultats du dirigeant sont excellents ni trop punitifs lorsque les résultats décevants échappent à la volonté du dirigeant. La fourchette des versements aux termes de chaque plan est conçue pour aligner la rémunération sur les principes de gestion du risque de la société et pour offrir des versements incitatifs cadrant avec le rendement obtenu. Le CRHR évalue les changements de situation et les plans de la société pour s'assurer de maintenir cet équilibre.

Politique sur les primes incitatives à long terme de couverture

La politique sur les opérations d'initié de la société interdit aux membres de la haute direction visés et aux autres hauts dirigeants de conclure des options d'achat ou de vente, y compris des options visant à couvrir ou à compenser l'effet d'un recul du cours de marché des attributions au titre du PILT. Il n'est pas autrement interdit aux hauts dirigeants d'acheter des instruments financiers à titre de couverture.

Répartition de la rémunération directe globale de 2012

Le tableau ci-après illustre la répartition de la rémunération des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants en 2012 aux niveaux cibles pour chacun des éléments de rémunération directs. Afin de rendre pertinente l'analyse, les attributions au titre de la rémunération fondée sur des actions reportées du 1^{er} octobre 2012 à janvier 2013 ont été prises en compte.

	Composante de la rémunération en pourcentage de la rémunération directe globale pour 2012				
	Rémunération directe non variable		Rémunération directe variable		
	Salaire de base	Plan incitatif à long terme en espèces ¹⁾	Prime incitative à court terme en espèces selon la cible ²⁾	Attributions incitatives à long terme à base de titres selon la cible ²⁾	Total de la rémunération variable
Chef de la direction	14,9 %	0,0 %	25,9 %	59,2 %	85,1 %
Chef des finances	26,5 %	0,0 %	21,4 %	52,1 %	73,5 %
Chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	30,0 %	0,0 %	24,2 %	45,8 %	70,0 %
Chef de l'exploitation, Groupe agro-alimentaire	26,5 %	0,0 %	21,4 %	52,1 %	73,5 %
Chef des stratégies	39,0 %	18,7 %	23,3 %	19,0 %	42,3 %
Autres dirigeants membres du conseil de direction ³⁾	32 % ~ 56 %	0 %	14 % ~ 26 %	25 % ~ 48 %	44 % ~ 68 %

Notes :

- 1) Au moment où Les Aliments Maple Leaf a fait l'acquisition de Schneider Corporation, la société a conclu un contrat avec Douglas Dodds, alors président du conseil et chef de la direction de Schneider. Aux termes de ce contrat, M. Dodds est admissible à des paiements annuels de 300 000 \$ à titre de mesure incitative spéciale à long terme. Jusqu'à ce que M. Dodds quitte la société, ces paiements s'ajoutent i) à son salaire de base et ii) à sa participation aux plans incitatifs à court et à long terme.
- 2) Les montants au titre des PICT indiqués dans le tableau sont évalués selon la cible. Le paiement réel peut être plus élevé ou moins élevé selon l'atteinte des objectifs. La rémunération à long terme à base de titres de capitaux propres est évaluée à sa valeur à la date d'attribution. La valeur obtenue en définitive pour les attributions de 2010 et des exercices précédents est fonction du rendement total pour les actionnaires de la société par rapport à l'indice du secteur alimentaire S&P au cours de la période d'acquisition de trois ans suivant l'attribution. La valeur définitive obtenue aux termes du PILT après 2010 est fondée sur l'atteinte de cibles de rendement cumulatives qui s'harmonisent au plan de création de valeur de la société.
- 3) Versement moyen en pourcentage de la rémunération directe globale. La cible réelle variera selon le poste.

Rémunération indirecte

Avantages sociaux et avantages indirects

Les avantages sociaux et avantages indirects ne sont pas destinés à constituer une partie importante de la rémunération globale. Les hauts dirigeants profitent des mêmes protections d'assurance collective que les autres membres du personnel. La société offre à ses hauts dirigeants des avantages sociaux et des avantages indirects aux termes d'un exposé de principe écrit, avantages qui sont sélectionnés en fonction de leur rapport coût-efficacité.

Ces avantages indirects se composent d'une indemnité automobile, d'un examen médical annuel et d'une indemnité forfaitaire prévoyant le remboursement des frais d'adhésion à un club et des honoraires de conseils financiers. À l'exception de M. Dodds, la valeur totale des avantages sociaux et des avantages indirects destinés à chacun des membres de la haute direction visés est en deçà de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base, selon le moindre de ces deux montants. Les modalités de la rémunération de M. Dodds, dont le coût est plus important que la norme s'appliquant aux autres hauts dirigeants, sont un héritage de son ancien emploi chez Schneider Corporation, qui a été acquise par Les Aliments Maple Leaf en 2004.

En 2012, la société a déterminé qu'elle n'avait pas, depuis un certain nombre d'années, effectué certaines déductions fiscales et versements de retenues à la source dans tous les territoires nécessaires relativement à certains de ses salariés transfrontaliers qui doivent travailler pour elle ailleurs que dans leur territoire de résidence. Cette situation vise Richard Lan, membre de la haute direction visé, et un autre membre du conseil de direction. La société a apporté les correctifs nécessaires et a mis en œuvre une politique fiscale compensatoire aux termes de laquelle elle rembourse aux membres du personnel le montant net additionnel des impôts qu'ils ont dû payer pour avoir travaillé dans un territoire étranger. Aux termes de la politique, les taxes liées aux déplacements et à l'hébergement à des fins professionnelles sont également remboursées.

Régimes de revenu de retraite et d'épargne-retraite

Les Aliments Maple Leaf offre un régime de retraite enregistré à tous les membres du personnel, y compris les hauts dirigeants. Les prestations sont calculées essentiellement selon les mêmes dispositions pour tous les participants. Les cotisations des hauts dirigeants au régime sont entièrement versées par la société. Les membres du personnel dont le salaire annuel est supérieur à la cotisation maximale autorisée à un régime enregistré par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) peuvent également participer à des régimes complémentaires de retraite. Les versements au titre de la prime incitative annuelle à court terme en espèces ne sont pas compris dans les régimes de retraite.

Depuis longtemps, la société reconnaît le risque inhérent aux régimes de retraite à prestations définies et c'est pour cela qu'elle n'admet plus de nouveaux membres du personnel à ces régimes depuis avril 2004. Les membres du personnel qui participaient à ces régimes avant avril 2004 et qui ont choisi de continuer à y participer continuent de cumuler des prestations. Les régimes de retraite de la société autorisent l'attribution d'années de services supplémentaires en plus des années de cotisation réelles.

Les membres du personnel embauchés depuis avril 2004 participent aux régimes de retraite à cotisations définies. Les prestations versées au titre de ces régimes sont déterminées en fonction du poste qu'occupe le salarié. Les cotisations relèvent uniquement du salaire de base et excluent toute autre forme de rémunération en espèces ou de rémunération reportée.

Ententes entre McCain Capital et Richard Lan

En décembre 2012, le CRHR a appris que M. Richard Lan, membre de la haute direction visé, était dirigeant et administrateur de MCI, plus important actionnaire de la société, et que, avant décembre 2011, M. Lan avait été un dirigeant, administrateur et actionnaire de MCC, prédécesseur de MCI. Le CRHR comprend que M. Lan a reçu, et continue de recevoir, une rémunération de MCI pour les services qu'il lui rend et que M. Lan a antérieurement touché une rémunération provenant de MCC pour les services qu'il lui a rendus. La rémunération que MCC et MCI ont versée à M. Lan est et a été, respectivement, à leur seule charge et discrétion. Ni la société, ni le conseil, ni le CRHR n'a pris part à l'attribution ou à l'approbation de cette rémunération.

Le CRHR estime que la rémunération versée par la société à M. Lan (à l'exclusion de la rémunération provenant de MCC et de MCI) est pleinement satisfaisante compte tenu du poste que M. Lan occupe au sein de la société.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT BOURSIER

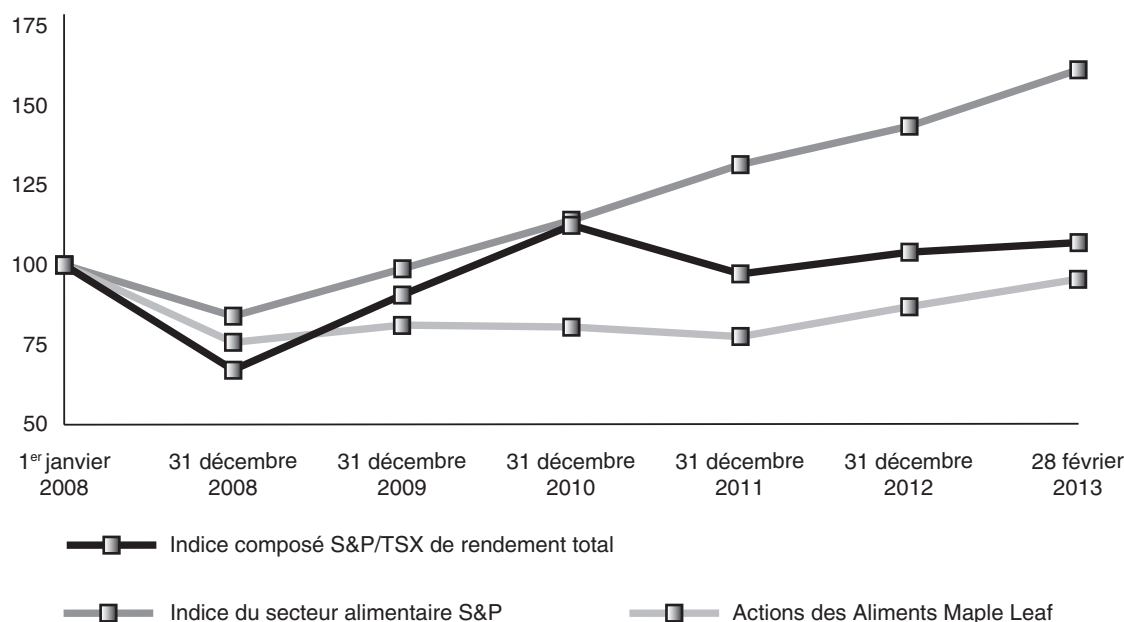
Le graphique ci-après illustre le rendement total pour les actionnaires qui ont investi 100 \$ CA dans des actions ordinaires des Aliments Maple Leaf le 1^{er} janvier 2008, l'indice composé du secteur alimentaire S&P 1500 (l'« indice du secteur alimentaire S&P ») et l'indice composé S&P/TSX de rendement total. L'indice du secteur alimentaire S&P, compilé en dollars américains, n'est pas converti en dollars canadiens. Il a été présumé que tous les dividendes avaient été réinvestis. Le 31 décembre 2012, le cours de clôture des actions de la société était de 11,97 \$ à la Bourse de Toronto, et il était de 13,16 \$ le 28 février 2013.

L'indice du secteur alimentaire S&P n'est pas un indice publié. Il émane de Standard & Poor's (« S&P »), qui calcule également le rendement. L'indice regroupe toutes les sociétés de produits alimentaires comprises dans les trois

principaux indices américains de marché de S&P : l'indice S&P 500, l'indice de rendement à moyenne capitalisation S&P 400 et l'indice de rendement à faible capitalisation S&P 600. La composition de l'indice du secteur alimentaire S&P reflète les changements de ces indices, qui sont déterminés par S&P en fonction d'une méthodologie qui tient compte de la capitalisation boursière, de la liquidité et du flottant.

Au 28 février 2013, les sociétés suivantes faisaient partie de l'indice du secteur alimentaire S&P :

Nom de la société	Symbole boursier	Indice principal	Nom de la société	Symbole boursier	Indice principal
Archer-Daniels-Midland Co.	ADM	S&P 500	Ingredion Inc.	INGR	S&P moyenne capitalisation 400
Campbell Soup Co.	CPB	S&P 500	Lancaster Colony Corp.	LANC	S&P moyenne capitalisation 400
ConAgra Foods Inc.	CAG	S&P 500	Post Holdings Inc.	POST	S&P moyenne capitalisation 400
Dean Foods Co.	DF	S&P 500	Ralcorp Holdings Inc.	RAH	S&P moyenne capitalisation 400
General Mills Inc.	GIS	S&P 500	Smithfield Foods Inc.	SFD	S&P moyenne capitalisation 400
H.J. Heinz Company	HNZ	S&P 500	Tootsie Roll Industries Inc.	TR	S&P moyenne capitalisation 400
Hershey Co.	HSY	S&P 500	B&G Foods	BGS	S&P faible capitalisation 600
Hormel Foods Corp.	HRL	S&P 500	Cal Maine Foods Inc.	CALM	S&P faible capitalisation 600
J.M. Smucker Co (The)	SJM	S&P 500	Calavo Growers Inc.	CVGW	S&P faible capitalisation 600
Kellogg Co.	K	S&P 500	Darling International Inc.	DAR	S&P faible capitalisation 600
Kraft Foods Inc.	KFT	S&P 500	Diamond Foods Inc.	DMND	S&P faible capitalisation 600
McCormick & Co Inc.	MKC	S&P 500	Hain Celestial Group Inc. (The)	HAIN	S&P faible capitalisation 600
Mead Johnson Nutrition Co.	MJN	S&P 500	J & J Snack Foods Corp.	JJSF	S&P faible capitalisation 600
Mondelez International Inc.	MDLZ	S&P 500	Sanderson Farms Inc.	SAFM	S&P faible capitalisation 600
Tyson Foods Inc.	TSN	S&P 500	Seneca Foods Corp.	SENEA	S&P faible capitalisation 600
Flowers Foods Inc.	FLO	S&P moyenne capitalisation 400	Snyder's-Lance Inc.	LNCE	S&P faible capitalisation 600
Green Mountain Coffee Roasters Inc.	GMCR	S&P moyenne capitalisation 400	Treehouse Foods Inc.	THS	S&P faible capitalisation 600



	1er janvier 2008	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2012	28 février 2013
Indice composé S&P/TSX de rendement total (\$ CA)	100,0	67,0	90,5	112,4	97,1	104,1	107,0
Indice du secteur alimentaire S&P (\$ US) ¹⁾	100,0	83,9	98,7	114,0	131,5	143,6	161,2
Actions des Aliments Maple Leaf (\$ CA)	100,0	75,7	81,1	80,4	77,5	86,9	95,5

Note :

1) L'indice du secteur alimentaire S&P est calculé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens.

Comparaison de la rémunération des hauts dirigeants et du rendement pour les actionnaires

Le tableau suivant présente le rendement total pour les actionnaires des actions ordinaires de la société et de l'indice du secteur alimentaire S&P de même que de l'indice composé S&P/TSX de rendement total pour la période de cinq exercices close le 31 décembre 2012. Il indique aussi la variation totale de la valeur de marché de la société et de la rémunération globale des membres de la haute direction visés de la société, y compris le chef de la direction, pour la même période. Pour la période de cinq ans, la plus grande partie de la variation de la rémunération constatée est attribuable aux changements apportés aux versements annuels suivant le plan incitatif à court terme. Le bénéfice de la société a été inférieur aux prévisions et, par conséquent, les primes incitatives à court terme ont été peu élevées en 2008 et nulles en 2012. La rémunération de 2012 a également été touchée par le report au début de 2013 de l'attribution au titre du PILT qui aurait dû être versée à la fin de 2012.

Dans l'ensemble, le niveau de rémunération des hauts dirigeants calculé n'est pas directement lié au rendement pour les actionnaires, ce qui est attribuable à plusieurs facteurs :

- Les coûts de la société au titre des salaires et des régimes de retraite sont relativement fixes et ne subissent généralement pas l'incidence des variations quotidiennes du rendement pour les actionnaires.
- La rémunération incitative à court terme est liée aux mesures internes du succès de la société pour l'exercice en cours, essentiellement le bénéfice de l'exercice. Le bénéfice de l'exercice en cours ne donne pas nécessairement lieu à un rendement à court terme pour les actionnaires.
- La rémunération fondée sur des actions offerte aux membres de la haute direction visés aux termes du plan d'UATI est d'environ la moitié du montant total de la rémunération globale. Par le passé, les régimes de rémunération fondée sur des actions étaient conçus de sorte que la valeur réelle transférée au participant à l'échéance soit supérieure ou inférieure suivant le rendement absolu pour les actionnaires de la société et le rendement par rapport à celui du groupe de sociétés comparables au cours de la période de détention. Toutefois, le montant de la rémunération est calculé au moment de l'attribution et est fondé sur le cours de l'action à la date de l'attribution et sur l'acquisition prévue, ce qui ne reflète pas la valeur réelle distribuée à l'échéance. Par conséquent, il est possible qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre le montant total présenté pour les membres de la haute direction visés et le rendement pour les actionnaires au cours de l'année de l'attribution. Il existe toutefois une forte corrélation entre la rémunération réelle reçue aux termes du plan d'UATI et le rendement pour les actionnaires au cours de la durée de trois ans du régime.

	Total de 2008 à 2012	Exercice				
		2012	2011	2010	2009	2008
Rendement total pour les actionnaires :						
Les Aliments Maple Leaf (% de variation – en \$ CA par action) ¹⁾	-6 %	12 %	-4 %	-1 %	7 %	-24 %
Indice du secteur alimentaire S&P (% de variation – en \$ US) ¹⁾	42 %	9 %	15 %	15 %	18 %	-16 %
Indice composé S&P/TSX de rendement total	-3 %	7 %	-14 %	24 %	35 %	-33 %
Variation de la capitalisation boursière des Aliments Maple Leaf (en millions de dollars) ²⁾	(240)	182	(56)	(13)	117	(470)
Total de la rémunération de tous les membres de la haute direction visés ³⁾ (en millions de dollars)	74,2	4,6	17,9	18,7	19,5	13,5

Notes :

- 1) Le rendement total pour les actionnaires s'entend du profit ou de la perte enregistré par le cours de l'action majoré de tous les dividendes réinvestis versés au cours de la période. Le montant inscrit à la colonne « Total de 2008 à 2012 » représente le rendement composé total sur la période de cinq ans. Le rendement de l'indice du secteur alimentaire S&P couvre la même période, sauf que le rendement est calculé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. La rubrique « Graphique du rendement boursier » figurant précédemment comprend de plus amples détails sur l'indice du secteur alimentaire S&P.
- 2) Augmentation ou diminution de la capitalisation boursière en fonction du nombre d'actions en circulation en fin d'exercice et du cours de clôture des actions. La variation de la capitalisation boursière au cours d'une période est minorée du produit tiré des actions émises et majorée des dividendes versés et des actions rachetées sur le marché à la suite de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la société.
- 3) La rémunération pour 2012 ne tient pas compte de la rémunération à long terme fondée sur des actions. Jusqu'en 2011 inclusivement, la société attribuait des UATI, des UAR et des options le 1^{er} octobre. L'attribution qui aurait normalement eu lieu le 1^{er} octobre 2012 a été reportée au 7 janvier 2013. La valeur attendue de cette attribution sera présentée en 2013. Compte tenu de la valeur attendue des attributions de janvier 2013 à l'intention des membres de la haute direction visés de 9,5 millions de dollars, la rémunération globale de 2012 aurait été de 14,1 millions de dollars.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant fournit un sommaire de la rémunération que les membres de la haute direction visés, soit le chef de la direction, le chef des finances (y compris toute personne qui a occupé le poste pendant l'exercice) de même que les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés ont gagnée au cours des trois derniers exercices. Ces renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2012, qui marquait la fin de l'exercice le plus récent de la société. En 2012, le moment de l'attribution des primes au titre du PILT a été changé, passant du mois d'octobre au mois de janvier. Par conséquent, les lecteurs sont priés de se reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires » de la section Sommaire de la rémunération, à la page 56, pour prendre connaissance d'une comparaison plus précise entre la rémunération de 2012 et celle de 2011.

Nom et occupation principale au sein de la société	Année	Salaire (en dollars)	Rémunération aux termes du plan incitatif à base de titres		Rémunération autre qu'aux termes du plan incitatif à base de titres		Valeur des régimes de retraite ³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁴⁾ (en dollars)	Rémunération globale (en dollars)
			Attributions à base d'actions ¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'options ²⁾ (en dollars)	Plans incitatifs annuels ⁸⁾ (en dollars)	Plans incitatifs à long terme ⁵⁾ (en dollars)			
M.H. MCCAIN ⁷⁾ Président et chef de la direction	2012	1 008 865	–	–	–	–	84 858	–	1 093 723
	2011	1 005 000	2 011 569	2 008 512	1 524 253	–	83 613	–	6 632 947
	2010	993 695	3 924 168	–	1 973 149	–	156 812	–	7 047 824
M.H. VELS Premier vice-président et chef des finances	2012	670 852	–	–	–	–	111 873	–	782 725
	2011	660 000	660 418	658 944	458 700	–	34 878	–	2 472 940
	2010	652 429	1 265 036	–	621 060	–	97 000	–	2 635 525
D.W. DODDS ⁵⁾ Chef des stratégies	2012	627 404	–	–	–	300 000	140 354	87 036	1 154 794
	2011	625 000	452 549	453 024	323 956	300 000	136 139	–	2 290 668
	2010	619 768	567 406	–	424 875	300 000	124 236	–	2 036 285
R.A. LAN ⁶⁾ Président et chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	2012	863 613	–	–	–	–	9 996	2 974 983 ⁹⁾	3 848 592
	2011	840 709	1 277 530	1 273 536	584 293	–	9 693	–	3 985 761
	2010	862 826	2 790 520	–	739 649	–	10 093	–	4 403 088
J.S. MCCAIN ⁷⁾ Président et chef de l'exploitation, Groupe agro-alimentaire	2012	670 852	–	–	–	–	121 949	–	792 801
	2011	660 000	660 418	658 944	458 700	–	55 329	–	2 493 391
	2010	652 429	1 265 036	–	579 480	–	107 329	–	2 604 274

Notes :

- 1) Les attributions à base d'actions représentent les UATI et les UAR attribuées aux termes du plan d'UATI de 2006. Les détails de ce plan figurent à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions – Plan d'UATI de 2006 », à la page 65. La durée d'acquisition des UATI attribuées est décrite à la note 1) du tableau de la page 57.

Les UATI ont été évaluées à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer la charge à des fins comptables. Cependant, l'annulation éventuelle des UATI par suite d'une cessation d'emploi n'a pas été prise en compte. Les attributions sont effectuées en tenant pour acquis que les hauts dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options par suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent à la note 22 afférente aux états financiers de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011. Les états financiers se retrouvent également sur le site Web de la société, au www.mapleleaf.ca, et dans SEDAR, au www.sedar.com.

L'acquisition des attributions à base d'actions de 2010 était fondée sur le rendement total pour les actionnaires de la société comparé à l'indice du secteur alimentaire S&P. Le nombre d'UATI attribuées en 2010 dont l'acquisition est prévue a été estimé en fonction de la volatilité historique du cours de l'action de la société par comparaison avec la volatilité de l'indice du secteur alimentaire S&P. L'acquisition d'environ la moitié des attributions de 2011 est fondée sur la réalisation de marges bénéficiaires et de rendements sur l'actif net sur une période de quelque trois ans. L'évaluation des attributions est basée sur l'estimation que fait la société à la date d'attribution du nombre d'unités qui devraient être acquises et se traduit par la distribution d'actions à l'échéance.

Jusqu'en 2011 inclusivement, la société attribuait les UATI, les UAR et les options le 1^{er} octobre. Depuis 2011, les mesures du rendement aux fins de l'acquisition des droits ont été changées pour les marges du bénéfice et le rendement de l'actif net. Le conseil établit des cibles par année civile. Par conséquent, il a été établi que les attributions devraient se faire au début de chaque année. Ainsi, l'attribution qui aurait été faite le 1^{er} octobre 2012 a été reportée au 7 janvier 2013. La valeur attendue de cette attribution sera présentée dans le sommaire de la rémunération pour 2013. Le bénéfice de 2012 figurant dans le sommaire de la rémunération ci-dessus est répété dans un tableau plus loin à la page 57 qui tient compte des attributions de janvier 2013.

- 2) Les attributions à base d'options ont été effectuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004. Les détails de ce plan figurent à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions – Plan incitatif d'achat d'actions de 2004 »,

à la page 66. Les options attribuées en 2011 ont été évaluées selon le modèle de Black et Scholes à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer la charge à des fins comptables. L'annulation éventuelle des options par suite d'une cessation d'emploi n'a pas été prise en compte. De plus, l'évaluation est fondée sur une période maximale de sept (7) ans plutôt que sur la période de détention prévue de 4,5 ans utilisée à des fins comptables. Les attributions sont effectuées en tenant pour acquis que les hauts dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options par suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent à la note 22 afférente aux états financiers de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011. Les états financiers peuvent être consultés sur le site Web de la société, au www.mapleleaf.ca, et dans SEDAR, au www.sedar.com.

- 3) MM. M.H. McCain, Vels, Dodds et J.S. McCain accumulent des prestations aux termes des mécanismes à prestations définies des employés salariés de la société au Canada. M. Dodds a aussi des années de service validées en vertu du régime de retraite enregistré de Schneider Corporation. Le montant inscrit dans le tableau ci-dessus représente la charge de retraite liée aux années de service de chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de l'incidence des écarts entre la rémunération versée en 2012 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice. Le montant attribué à M. Lan correspond à la cotisation de la société à un régime 401 k) à cotisations définies aux États-Unis.
- 4) Le tableau n'indique pas la valeur des avantages indirects, qui sont inférieurs à 50 000 \$ ou à 10 % du salaire versé à tous les hauts dirigeants, sauf M. Dodds. Les avantages indirects de M. Dodds comprennent une voiture de fonction (28 637 \$), un remboursement des taxes sur les avantages indirects (45 207 \$) et d'autres éléments (13 191 \$).
- 5) Les paiements à M. Dodds ont été faits en vertu d'un plan incitatif spécial à long terme inauguré le 5 avril 2004, date à laquelle Les Aliments Maple Leaf a fait l'acquisition de Schneider Corporation, société dont il était le président du conseil et chef de la direction. En vertu du plan, M. Dodds a droit au paiement annuel de 300 000 \$ à titre de mesure incitative spéciale à long terme. Les paiements faits en vertu du plan ont été effectués en espèces après la clôture de l'exercice auquel les montants se rapportent.
- 6) L'intégralité de la rémunération de M. Lan figurant dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la rémunération fondée sur des titres, est payée en dollars américains. Les montants du tableau ont été convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen du dollar américain exprimé en dollars canadiens de l'exercice, soit 0,9996 en 2012, 0,9891 en 2011 et 1,0299 en 2010. Dans le tableau ci-après, à la rubrique « Sommaire de la rémunération – Renseignements supplémentaires », la rémunération de M. Lan est présentée en dollars américains.

Le CRHR comprend que M. Lan a reçu, et continue de recevoir, une rémunération de MCI pour les services qu'il lui rend et que M. Lan a antérieurement touché une rémunération provenant de MCC pour les services qu'il lui a rendus. Les montants présentés dans le tableau ne tiennent compte que de la rémunération versée à M. Lan par la société, que le CRHR considère comme complète pour les services que M. Lan fournit à la société.

- 7) MM. J.S. McCain et M.H. McCain ne reçoivent pas de rémunération distincte ou additionnelle pour leurs services à titre de membres du conseil. Plusieurs des membres de la haute direction visés sont des administrateurs de filiales de la société. Ils ne touchent aucune rémunération pour ces postes en sus de la rémunération figurant dans le tableau ci-dessus.
- 8) Les primes au titre du plan incitatif à court terme sont versées en espèces immédiatement après que le CRHR et le conseil ont approuvé les paiements et les états financiers annuels sur lesquels les évaluations du rendement sont fondées.
- 9) En 2012, la société a déterminé qu'elle n'avait pas, depuis un certain nombre d'années, effectué certaines déductions fiscales et versements de retenues à la source dans tous les territoires nécessaires relativement à certains de ses salariés transfrontaliers qui doivent travailler pour elle ailleurs que dans leur territoire de résidence, notamment M. Lan. La société a apporté les correctifs nécessaires, a remboursé les retenues fiscales applicables aux membres du personnel et a mis en œuvre une politique fiscale compensatoire aux termes de laquelle elle rembourse aux membres du personnel le montant net additionnel des impôts qu'ils ont dû payer pour avoir travaillé dans un territoire étranger.

Le coût lié à la politique fiscale compensatoire pour l'année d'imposition 2012 s'est élevé à 543 400 \$ à l'égard de M. Lan. De plus, le coût de la politique fiscale compensatoire pour la période allant de 2005 à 2011 engagé en 2012 s'est chiffré à 2 431 583 \$. Le montant des retenues d'impôt effectuées par la société pour ces années est supérieur de 2 506 934 \$ au coût de la politique fiscale compensatoire, montant que M. Lan devra, aux termes de cette politique, rembourser à la société lorsqu'il recevra le remboursement d'impôt sur le revenu correspondant des autorités fiscales américaines.

En 2012, le bureau principal de M. Lan a été relocalisé dans la région du Grand Toronto, au Canada, alors qu'il se situait auparavant aux États-Unis. La société considère que les frais de déplacement de M. Lan entre sa résidence aux États-Unis et le Canada et ses dépenses d'hébergement à des fins professionnelles dans le Grand Toronto sont essentiellement pour le bénéfice de la société; ainsi, elle lui rembourse ces frais de même que les impôts sur le revenu connexes. Ce remboursement est compris dans le montant de 2 974 983 \$ payé au titre de toute autre rémunération destinée à M. Lan et présentée ci-dessus.

Sommaire de la rémunération – Renseignements supplémentaires

Nom et occupation principale au sein de la société	Rémunération au titre du plan incitatif à base de titres		Rémunération autre qu'au titre du plan incitatif à base de titres		Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme	Valeur des régimes de retraite	Toute autre rémunération	Rémunération globale
	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options	Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme					
En dollars américains									
R.A. LAN,	2012	863 976	–	–	–	–	10 000	2 976 233	3 850 209
président et chef de	2011	850 000	1 291 649	1 287 611	680 000	–	9 800	–	2 831 449
l'exploitation, Groupe alimentaire	2010	837 745	2 709 403	–	718 148	–	9 800	–	4 275 096

Plans incitatifs à base d'actions

La société dispose de deux plans incitatifs à base de titres aux termes desquels des attributions sont en cours :

- le plan incitatif d'achat d'actions de 2004, qui prévoit l'attribution d'options et d'UATI dont l'exercice entraîne l'émission d'actions propres de la société;
- le plan d'UATI de 2006, qui prévoit l'attribution d'UATI qui sont acquises en fonction du temps ou du rendement et d'UAR qui sont acquises en fonction du rendement, dont l'exercice donne lieu à l'achat d'actions sur le marché par une fiducie créée à cette fin.

Le plan d'options sur actions de 1982 de la société est toujours en vigueur, mais aucune attribution n'est en cours.

Pour une description du plan d'options sur actions de 1982, du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 et du plan d'UATI de 2006, se reporter à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions » à la page 65.

De 2006 à 2010, la société n'a pas effectué d'attributions d'options sur actions, car elle a utilisé les UATI acquises en fonction du rendement comme unique forme de rémunération à long terme à base d'actions. En 2011, la société a recommencé à attribuer des options et a émis des UATI acquises en fonction du temps et des UAR acquises en fonction du rendement. Les options ont été attribuées en vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 et les UATI et les UAR ont été attribuées en vertu du plan d'UATI de 2006.

Les UATI attribuées avant 2011 sont assujetties à une condition liée au rendement des actions. Plus précisément, l'acquisition se fonde sur le rendement total pour les actionnaires de la société pour la période par rapport au rendement total de l'indice du secteur alimentaire S&P. Les options sur actions attribuées en 2011 (qui expirent en 2018) et les UATI attribuées en 2011 sont acquises en fonction du temps seulement. Les UAR attribuées en 2011 et en 2013 sont assujetties à une condition d'acquisition liée au rendement fondée sur l'atteinte de cibles en matière de marges du BAIIA et de RAN sur trois ans.

Renseignements supplémentaires – Sommaire de la rémunération pour 2012, y compris les attributions au titre de la rémunération fondée sur des actions effectuées le 7 janvier 2013 Jusqu'en 2011 inclusivement, la société attribuait les UATI, les UAR et les options le 1^{er} octobre. Depuis 2011, les mesures du rendement aux fins de l'acquisition des droits ont été changées pour les cibles en matière de marge du BAIIA et de RAN. Le conseil établit des cibles en matière de marge du BAIIA et de RAN par année civile. Par conséquent, il a été établi que les attributions devaient se faire au début de chaque année. Ainsi, l'attribution qui aurait été faite le 1^{er} octobre 2012 a été reportée au 7 janvier 2013. La valeur attendue de cette attribution sera présentée dans le sommaire de la rémunération pour 2013. Le bénéfice de 2012 figurant dans le sommaire de la rémunération ci-dessus à la page 55 est répété plus loin mais tient compte des attributions de janvier 2013 qui auraient été faites le 1^{er} octobre 2012 si elles n'avaient pas été reportées.

Nom et occupation principale au sein de la société	Année	Salaire (en dollars)	Rémunération au titre du plan incitatif à base de titres		Rémunération autre qu'au titre du plan incitatif à base de titres		Valeur des régimes de retraite ³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁴⁾ (en dollars)	Rémunération globale (en dollars)
			Attributions à base d'actions ¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'options ²⁾ (en dollars)	Plans incitatifs annuels ⁶⁾ (en dollars)	Plans incitatifs à long terme ⁵⁾ (en dollars)			
M.H. McCAIN	2012	1 008 865	2 010 889	2 009 250	–	–	84 858	–	5 113 862
M.H. VELS	2012	670 852	659 363	660 158	–	–	111 873	–	2 102 246
D.W. DODDS ⁵⁾	2012	627 404	153 814	152 344	–	300 000	140 354	87 036	1 460 952
R.A. LAN ⁶⁾	2012	863 613	1 275 750	1 274 612	–	–	9 996	2 974 983 ⁹⁾	6 398 954
J.S. McCAIN	2012	670 852	659 363	660 158	–	–	121 949	–	2 112 322

Notes :

- 1) La moitié des attributions à base d'actions faites le 7 janvier 2013 visent des UAR dont l'acquisition est fondée sur le rendement en fonction de la réalisation de marges du BAIIA et de RAN sur trois ans, soit de 2013 à 2015. L'évaluation des attributions est basée sur l'estimation que fait la société à la date d'attribution du nombre d'unités qui devraient être acquises et se traduit par la distribution d'actions à l'échéance. Le reste des attributions à base d'actions se compose d'UATI, qui ne sont acquises qu'en fonction du temps. Les UAR et les UATI arriveront à échéance et seront distribuées sous forme d'actions en 2016. Se reporter à la note 1) à la page 55.

- 2) Les attributions à base d'options ont été attribuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004. Les détails de ce plan figurent à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions – Plan incitatif d'achat d'actions de 2004 », à la page 66. Les options attribuées en janvier 2013 ont été évaluées selon le modèle de Black et Scholes à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer la charge à des fins comptables. L'annulation éventuelle des options par suite d'une cessation d'emploi n'a pas été prise en compte. De plus, l'évaluation est fondée sur une période maximale de sept (7) ans plutôt que sur la période de détention prévue de 4,5 ans utilisée à des fins comptables. Les attributions sont effectuées en tenant pour acquis que les hauts dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options par suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents.
- 3) à 9) Voir les notes 3) à 9) inclusivement à la page 56.

UATI et options sur actions en cours

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions			Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions à base d'actions dont les droits ne sont pas acquis ⁴⁾ (en dollars)
	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (en dollars)	Date d'expiration des options ¹⁾	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (en dollars)	Type d'attribution	Date de l'attribution	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ³⁾ (nombre)	
McCain, M.H.	634 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	386 740	UATI	1 ^{er} octobre 2010	506 250	6 059 813
					UAR	1 ^{er} octobre 2011	185 800	2 224 026
					UATI	1 ^{er} octobre 2011	92 900	1 112 013
Vels, M.H.	208 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	126 880	UATI	1 ^{er} octobre 2010	163 200	1 953 504
					UAR	1 ^{er} octobre 2011	61 000	730 170
					UATI	1 ^{er} octobre 2011	30 500	365 085
Dodds, D.W.	143 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	87 230	UATI	1 ^{er} octobre 2010	73 200	876 204
					UAR	1 ^{er} octobre 2011	41 800	500 346
					UATI	1 ^{er} octobre 2011	20 900	250 173
Lan, R.A.	402 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	245 220	UATI	1 ^{er} octobre 2010	360 000	4 309 200
					UAR	1 ^{er} octobre 2011	118 000	1 412 460
					UATI	1 ^{er} octobre 2011	59 000	706 230
McCain, J.S.	208 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	126 880	UATI	1 ^{er} octobre 2010	108 800	589 152
					UATI	1 ^{er} octobre 2011	30 500	330 315
					UAR	1 ^{er} octobre 2011	61 000	–

Notes :

- 1) Toutes les options attribuées ont une durée de sept ans mais elles arrivent à échéance avant si le haut dirigeant quitte la société. Les options qui expirent en 2018 sont acquises en versements annuels en 2012, en 2013 et en 2014.
- 2) La valeur dans le cours a été calculée au moyen du cours de clôture de 11,97 \$ par action enregistré à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2012.
- 3) Les UATI ont été attribuées aux termes du plan d'UATI de 2006. Les UATI attribuées en 2011 sont assujetties à des conditions d'acquisition en fonction du temps seulement. Elles seront acquises et des actions seront distribuées aux membres du personnel qui détiennent des unités en mai 2014. Les UAR attribuées en 2011 sont acquises en fonction de l'atteinte de cibles en matière de marge du BAIHA et de RAN sur trois ans. Si le niveau minimal de réalisation n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise. Si le rendement réel excède le niveau de rendement maximal, deux (2) actions seront acquises pour chaque UAR détenue. Le nombre d'actions indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au nombre maximal d'actions qui sera distribué, en supposant que le rendement de la société dépasse le niveau maximal. (Les critères de rendement sont décrits plus en détail à la rubrique « Plan incitatif à long terme », aux pages 49 et 50 de la présente circulaire.) Pour chaque UATI attribuée en 2010, une action est attribuée à l'échéance si le rendement de la société est égal à celui de l'indice du secteur alimentaire S&P. Si le rendement est de 75 % ou moins, une demi-action est acquise et est attribuée. Si le rendement est de 125 %, soit le maximum, une action et demie est acquise et est attribuée. L'acquisition est établie de façon proportionnelle si le rendement se situe entre 75 % et 100 % ou entre 100 % et 125 %. Trois ans après la date d'attribution, toutes les UATI qui deviennent acquises selon la formule susmentionnée deviennent acquises et sont distribuées. Les UATI ne deviennent acquises qu'à la date de distribution et un haut dirigeant qui quitte la société avant la date de distribution voit ses attributions annulées. Le nombre d'actions présenté dans le tableau ci-dessus correspond au nombre maximal d'actions qui seront distribuées si le cours de l'action de la société dépasse le maximum de 125 %.
- 4) En ce qui concerne les UATI et les UAR attribuées, la valeur du paiement se fonde sur :
 - i) le cours de l'action au 31 décembre 2012, soit 11,97 \$;
 - ii) le nombre minimal d'actions qui seront distribuées. (Pour ce qui est des UATI attribuées en 2010, le nombre minimal sera distribué si le cours de l'action de la société au cours de toutes les périodes de rendement closes après le 31 décembre 2012 est en deçà du

minimal de 75 % décrit dans la note 3 ci-dessus. Étant donné que ces attributions sont acquises en fonction du temps, le nombre minimal d'actions qui sera distribué à l'égard des UATI attribuées en 2011 est égal au nombre attribué. Selon la formule d'acquisition en fonction du rendement, le nombre minimal d'actions qui peut être distribué à l'échéance des UAR est de zéro.)

- 5) Les UATI et les UAR à base d'actions sont distribuées immédiatement sous forme d'actions au moment de leur acquisition. La totalité des attributions acquises a été distribuée.

Attributions au titre du plan incitatif – Valeur des droits acquis ou gagnés au cours de l'exercice

Nom	Attributions à base d'options – valeur des droits acquis au cours de l'exercice	Attributions à based'actions – valeur des droits acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (en dollars)	Rémunération au titre du plan incitatif autre qu'en titres – valeur des droits gagnés au cours de l'exercice ²⁾ (en dollars)
M.H. McCain	–	2 454 750	–
M.H. Vels	–	790 975	–
D.W. Dodds	–	354 575	300 000
R.A. Lan	–	1 745 600	–
J.S. McCain	–	790 975	–

Notes :

- 1) En 2012, les UATI attribuées le 1^{er} octobre 2009 ont été acquises et les actions ont été distribuées aux participants. Le montant présenté dans le tableau illustre la valeur des actions distribuées calculée à l'aide du cours moyen des actions à la date de distribution, soit 10,91 \$ par action pour les actions distribuées le 15 novembre 2012.
- 2) Les montants de cette colonne représentent les paiements au titre du plan incitatif à court terme annuel, qui est décrit en détail à la rubrique « Prime incitative à court terme (PICT) », aux pages 47 à 49 de la présente circulaire. En raison de la performance de la société inférieure aux prévisions, aucune PICT n'a été versée en 2012. En ce qui concerne M. Dodds, le montant du tableau comprend le paiement de 300 000 \$ aux termes du plan incitatif à long terme, qui est décrit à la note 5) sous le tableau de la page 56.

Régimes de retraite

MM. M.H. McCain, Vels, Dodds et J.S. McCain participent aux mécanismes du régime de retraite enregistré à prestations définies et du régime de retraite complémentaire non enregistré à prestations définies de la société au Canada. Les régimes à prestations définies ne s'appliquent plus aux nouveaux membres du personnel depuis avril 2004, date à laquelle ils ont été remplacés par des régimes à cotisations définies. M. Lan, quant à lui, participe aux mécanismes du régime 401 k) de la société aux États-Unis.

Tableau des régimes à prestations définies

Le tableau ci-dessous indique les renseignements suivants pour chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux mécanismes des régimes de retraite à prestations définies de la société :

- les années de service validées au 31 décembre 2012 et à l'âge de 65 ans;
- les prestations annuelles estimatives constituées ou acquises pour services rendus jusqu'au 31 décembre 2012 et jusqu'à l'âge normal de la retraite, qui est de 65 ans;
- un rapprochement des obligations au titre des prestations constituées au 31 décembre 2011 avec celles au 31 décembre 2012.

Nom	Nombre d'années de service validées ¹⁾		Prestations annuelles à verser ²⁾		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2011 ^{3) 7)} (en dollars)	Variation attribuable à la rémunération en 2012 ^{4) 7)} (en dollars)	Variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2012 ^{5) 7)} (en dollars)	Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2012 ^{6) 7)} (en dollars)
	Au 31 décembre 2012	À l'âge de 65 ans ¹⁾	Au 31 décembre 2012 (en dollars)	À l'âge de 65 ans ¹⁾ (en dollars)				
McCain, M.H.	17,7	28,6	343 041	554 974	3 650 659	84 858	307 016	4 042 533
Vels, M.H.	21,5	34,9	272 303	442 229	2 867 785	111 873	355 283	3 334 941
Dodds, D.W.	43,1	43,1	179 858	179 858	2 434 625	140 354	188 105	2 763 084
McCain, J.S.	17,7	26,5	223 795	335 672	2 422 245	121 949	228 090	2 772 284

Notes :

- 1) Les années de service validées au 31 décembre 2012 correspondent au nombre d'années de service réelles au cours desquelles le salarié travaille effectivement pour la société ou de ses filiales. Les années de service validées jusqu'à l'âge de 65 ans correspondent à la somme des années de service validées au 31 décembre 2012 et des années de service validées projetées pour la période allant du 31 décembre 2012 jusqu'à celle où le dirigeant atteindra l'âge de 65 ans. Bien que les régimes de retraite de la société n'interdisent pas l'attribution d'années de service en sus des années de participation aux régimes, cette option a rarement été utilisée au cours des dix dernières années. Ainsi, la société est sur le point de modifier ses régimes de retraite de manière à interdire expressément que l'on puisse recourir à cette option.
- 2) Les prestations annuelles à verser correspondent au montant d'une rente viagère dans sa forme normale. MM. M.H. McCain, Vels et J.S. McCain n'avaient pas encore le droit de prendre leur retraite au 31 décembre 2012. Le montant des prestations annuelles auxquelles ils ont droit au 31 décembre 2012 équivaut donc à celui qu'un membre de la haute direction visé retirerait à compter de 65 ans à sa cessation d'emploi au 31 décembre 2012. Ce montant est fondé sur les années de service validées accumulées jusqu'au 31 décembre 2012 et sur les gains moyens de carrière ouvrant droit à pension au 31 décembre 2012. M. Dodds avait le droit de prendre sa retraite le 31 décembre 2010, sans réduction de sa pension. Dans son cas, le montant des prestations annuelles à verser au 31 décembre 2012 correspond à la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait pris sa retraite au 31 décembre 2012. Le montant des prestations annuelles qui devrait lui être versé équivaut à la somme des deux pensions suivantes : i) les prestations gagnées au 31 décembre 2012, lesquelles sont fondées sur ses gains moyens de carrière ouvrant droit à pension à ce moment-là, pour ses 8,8 années de service validées les plus récentes au service de la société et ii) une pension annuelle de 75 108 \$ qu'il a méritée en raison de ses 34,3 années de service validées alors qu'il était au service de Schneider Corporation. Pour tous les membres de la haute direction visés de la société, les prestations annuelles à verser à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles à verser au 31 décembre 2012 majorées pour tenir compte des années de service validées à l'âge de 65 ans. Les gains ouvrant droit à pension se composent du montant des salaires uniquement, et ne tiennent pas compte des paiements incitatifs annuels en espèces ni des autres formes de rémunération. Les droits aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2012 sont entièrement acquis pour les membres de la haute direction visés.
- 3) La valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2011. Ces valeurs ont été établies au 31 décembre 2012 d'après les gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite.
- 4) La variation attribuable à la rémunération en 2012 correspond à la valeur des prestations prévues gagnées pour les services rendus au cours de 2012 de même que les gains et pertes actuariels découlant du fait que la hausse de salaire du membre de la haute direction visé pour l'exercice sera plus élevée ou moins élevée que celle de l'hypothèse posée à cet égard. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2012 d'après les gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite. La méthode d'évaluation et les hypothèses sont celles qui sont utilisées aux fins des états financiers de la société. Les renseignements sur la méthode d'évaluation et les hypothèses sont présentés à la note 10 afférente aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 5) La variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2012 comprend les intérêts courus sur le passif depuis le début de l'exercice, les autres gains et pertes actuariels, ainsi que les variations des hypothèses posées à l'égard des taux d'intérêt en raison de changements dans le rendement des obligations à long terme.
- 6) La valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2012. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2012 d'après les gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses prévues de ces gains.
- 7) Les calculs des montants indiqués utilisent les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations constituées et des dépenses annuelles, comme il est indiqué dans les états financiers consolidés de 2012 et de 2011 de la société à la note 10 et selon la méthode prescrite par les Normes internationales d'information financière. Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer les montants estimatifs ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres émetteurs et, par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être comparables d'un émetteur à l'autre. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les montants indiqués ci-dessus ne prévoient aucune indemnité pour tenir compte de la différence de traitement fiscal de la tranche de rente qui n'est pas versée à même les régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués ci-dessus reposent sur des hypothèses et représentent des droits contractuels qui sont appelés à évoluer au fil du temps.

Tableau des régimes à cotisations définies

Le tableau ci-dessous présente les détails du régime de retraite pour le membre de la haute direction visé qui participe aux mécanismes du régime 401 k) admissible de la société aux États-Unis. Il indique aussi les soldes des comptes aux 31 décembre 2011 et 2012 et la cotisation au régime que la société a versée en son nom (prise en compte dans la variation attribuable à la rémunération de 2012).

Nom	Valeur accumulée au 31 décembre 2011 ¹⁾ (en dollars)	2012 Variation attribuable à la rémunération ²⁾ (en dollars)	Valeur accumulée au 31 décembre 2012 ¹⁾ (en dollars)
R.A. Lan	502 570	9 996	601 261
Renseignements supplémentaires : en dollars US ¹⁾	494 169	10 000	603 192

Notes :

- 1) La valeur accumulée du compte de retraite est détenue en dollars américains et convertie en dollars canadiens aux taux de change de 1,0170 \$ par dollar américain au 31 décembre 2011 et de 1,0170 \$ par dollar américain au 31 décembre 2012. Les montants autres que les soldes de clôture d'exercice ont été convertis selon le taux de change moyen de l'exercice, qui était de 0,9996 \$ par dollar américain.
- 2) Le montant inscrit dans la colonne de la variation attribuable à la rémunération en 2012 correspond à la cotisation versée par la société au régime en 2012 en ce qui concerne le membre de la haute direction visé, et ce montant se fonde sur les gains admissibles en 2012.

Sommaire des dispositions relatives aux régimes de retraite à prestations définies (Canada)

MM. M.H. McCain, Vels et J.S. McCain participent aux mécanismes des régimes de retraite à prestations définies, dont un résumé est donné ci-dessous. M. Dodds participe aussi à ce régime pour ce qui est de ses 8,8 années de service validées les plus récentes au service de la société.

Les prestations de retraite sont établies d'après les années de service validées du membre du régime et les gains moyens ouvrant droit à pension lorsqu'il prendra sa retraite, qui sont calculés comme étant les gains moyens les plus élevés du membre. Les gains ouvrant droit à pension incluent le salaire gagné pendant 60 mois consécutifs au cours des 120 derniers mois précédant le départ à la retraite. Ils excluent les paiements incitatifs annuels à court terme en espèces et les autres formes de rémunération. Les prestations de retraite sont versées pendant le reste de la vie du membre, avec un minimum de 60 versements mensuels. D'autres formes de paiement sont offertes, sur une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les prestations annuelles de retraite sont établies comme suit :

- le nombre d'années de service validées (jusqu'à 35 années) multiplié par
- la somme de :
 - 1,3 % des gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des cinq dernières années aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec (« salaire moyen de fin de carrière du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) »); et
 - 2,0 % de l'excédent des gains moyens ouvrant droit à pension sur le salaire moyen de fin de carrière du MGAP.

Le montant de ces prestations est établi sans égard aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relativement aux régimes de retraite enregistrés. Tout montant excédentaire est versé aux termes du régime complémentaire de retraite non enregistré.

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans mais les membres peuvent choisir de commencer à retirer leurs rentes à partir de 55 ans jusqu'à 71 ans. Il n'y a pas de réduction des rentes d'un membre si la retraite a lieu à l'âge de 60 ans ou après. Si un membre prend sa retraite entre 55 et 60 ans et que son âge majoré des années de services continus lui confère au moins 85 points, ses rentes seront réduites de 0,5 % pour chaque mois où son départ à la retraite est antérieur à 60 ans. Autrement, les rentes sont réduites selon une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les hauts dirigeants désignés (qui comprennent les membres de la haute direction visés) ne sont pas tenus de cotiser au régime.

M. Dodds bénéficie également de prestations annuelles de 75 108 \$ aux termes du régime de retraite à prestations définies, en raison de ses 34,3 années antérieures de service validées alors qu'il était au service de Schneider Corporation. Le montant de ces prestations a été établi le 5 avril 2004, date à laquelle la société a acquis Schneider Corporation, en fonction des gains de M. Dodds ouvrant droit à pension à ce moment-là. À compter du début du versement de ses prestations de retraite, les prestations seront indexées tous les ans, pour tenir compte des hausses de l'indice des prix à la consommation. Les prestations doivent lui être versées pour la durée de sa vie et se poursuivront à raison de 60 % pour la durée de vie de sa conjointe, avec un minimum de 60 versements mensuels.

Sommaire des dispositions du régime à cotisations définies [régime 401 k] des États-Unis]

M. Lan participe au régime de retraite de Maple Leaf Foods USA, qui est un régime 401 k) admissible, offert aux membres du personnel sur une base volontaire. Les membres du personnel peuvent choisir de cotiser annuellement jusqu'à 60 % de leurs gains admissibles pour un maximum de 17 000 \$ en 2012. Les gains admissibles comprennent les salaires, les paiements incitatifs annuels en espèces et d'autres formes de rémunération, jusqu'à un montant

maximal annuel. Ce montant était de 250 000 \$ US en 2012. La société verse à son tour un montant équivalent à la totalité de la cotisation annuelle du participant pour la première tranche de 3,0 % des gains admissibles, plus la moitié de la prochaine tranche de 2,0 % des gains admissibles jusqu'à une cotisation maximale de 4,0 % de la société. Les cotisations sont déposées dans le compte du participant et sont investies en fonction des choix de placement du participant. Les droits relatifs à la partie du compte du participant versée par la société sont acquis immédiatement. Il est permis aux participants, pendant qu'ils sont au service de la société, de faire des ponctions sur leurs comptes après avoir atteint l'âge de 59 ans et demi. Autrement, le compte du participant est distribué lorsqu'il quitte la société ou en cas d'incapacité permanente. La société n'offre pas de régime de prestations complémentaire non enregistré.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS AUX TERMES DE PROGRAMMES DE SOUSCRIPTION DE TITRES ET AUTRES

Nom et occupation principale	Participation de la société ou de la filiale	Encours le plus élevé en 2012 (en dollars)	Encours au 21 mars 2013 (en dollars)	Nombre de titres souscrits grâce à l'aide financière en 2012 (nombre)	Garantie de la dette	Montant remis sur la dette en 2012 (en dollars)
R.A. LAN, Président, chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	Montants dus à la société	(1) 2 506 934	2 506 934	–	Aucune	Aucun
E.J. HUTCHINSON, chef de l'information	Montants dus à la société	149 479 \$	150 183 \$	–	Aucune	Aucun

- 1) Dette au titre des retenues d'impôt à la source payées directement par la société aux autorités fiscales. Aucun montant n'a été versé ni prêté au salarié. Néanmoins, le montant figurant dans le tableau sera remboursé à la société par le salarié. En 2012, la société a déterminé qu'elle n'avait pas, depuis un certain nombre d'années, effectué certaines déductions fiscales et versements de retenues à la source dans tous les territoires nécessaires relativement à certains de ses salariés transfrontaliers qui doivent travailler pour elle ailleurs que dans leur territoire de résidence, notamment M. Lan et M. Hutchinson. La société a apporté les correctifs nécessaires et a mis en œuvre une politique fiscale compensatoire aux termes de laquelle elle rembourse aux membres du personnel le montant net additionnel des impôts qu'ils ont dû payer pour avoir travaillé dans un territoire étranger. (Voir l'analyse à la page 40.)

L'excédent du montant des retenues à la source effectuées par la société pour ces années sur le coût de la politique fiscale compensatoire figure dans le tableau. Aux termes de cette politique, MM. Lan et Hutchinson devront rembourser ces montants à la société lorsqu'ils recevront le remboursement d'impôt sur le revenu correspondant des autorités fiscales américaines.

Prestations versées en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Aucun des contrats de travail conclus entre la société et les membres de la haute direction visés ne prévoit le versement de prestations advenant la cessation d'emploi ou un changement de contrôle de la société.

Toutefois, le Comité a institué des règles relatives à l'échéance des unités détenues par les membres du personnel aux termes du plan d'UATI de 2006 et des options détenues aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 qui s'appliquent en cas de cessation d'emploi. Ces règles s'appliquent à tous les participants au plan, y compris les membres de la haute direction visés.

Raison de la cessation d'emploi	Fin des UATI	Fin des options
Licenciement motivé par la société	Les UATI échoient à la date du licenciement.	Les options échoient à la date du licenciement.
Démission volontaire	Les UATI échoient à la date de la démission.	Les options échoient 30 jours après la date de la démission.
Licenciement non motivé par la société	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date du licenciement échoient à la date du licenciement. Dans le cas des UATI attribuées plus de six mois avant la date du licenciement : un nombre proportionnel ¹⁾ de droits sont détenus jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises échoient à la date du licenciement. Les options acquises échoient 30 jours après la date du licenciement.
Retraite du secteur ²⁾	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les UATI attribuées plus de six mois avant la date de la retraite sont détenus jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les options attribuées plus de six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou jusqu'à la date normale d'échéance.
Retraite normale ³⁾	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les UATI attribuées plus de six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options qui, selon les dispositions de l'attribution, ne sont pas acquises dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent à la date de la retraite. Les options acquises à la date de la retraite et les options qui, selon les dispositions de l'attribution, sont acquises dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent 12 mois après la date de la retraite.
Retraite anticipée ⁴⁾	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Dans le cas des UATI attribuées plus de six mois avant la date de la retraite : un nombre proportionnel ¹⁾ de droits sont détenus jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options qui, selon les dispositions de l'attribution, ne sont pas acquises dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent à la date de la retraite. Les options acquises à la date de la retraite et les options qui, selon les dispositions de l'attribution, sont acquises dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent 12 mois après la date de la retraite.

Notes :

- 1) À l'échéance, l'employé recevra une proportion de la distribution à laquelle il aurait eu droit s'il avait continué à travailler pour la société. La proportion équivaut au nombre de mois à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de la cessation d'emploi ou au nombre de mois à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de distribution. Supposons, par exemple, qu'un employé reçoit une attribution d'UATI dont la

période d'acquisition est de trois ans. Si l'employé est licencié sans motif par la société ou qu'il prend une retraite anticipée après un an de service, il recevra un tiers du montant total de la distribution définitive.

- 2) L'expression « retraite du secteur » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la société qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins cinq (5) ans de service. De plus, l'employé convient de n'offrir aucun service, directement ou indirectement, à une autre société ou organisation qui est en concurrence avec la société dans le secteur dans lequel le dirigeant offrait ses services à la société.
- 3) L'expression « retraite normale » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la société et qui survient à un moment où l'employé a au moins 60 ans et compte au moins dix années de service.
- 4) Le terme « retraite anticipée » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la société qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins 10 années de service.

**DESCRIPTION DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DES PLANS INCITATIFS
D'ACHAT D'ACTIONS
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE AUX TERMES DES PLANS DE
RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS**

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 1982

Le plan d'options sur actions de 1982 est entré en vigueur le 16 avril 1982, et sa dernière modification remonte au 24 avril 2008. Il n'y a plus d'options attribuées en vertu du plan d'options sur actions de 1982, et il ne reste aucune option attribuée précédemment qui soit en cours et puisse être exercée.

Admissibilité

Des membres du personnel clés de la société, de ses filiales et des sociétés de personnes (y compris les administrateurs à condition qu'ils soient des employés à temps plein de la société) ont eu le droit de recevoir des options pour acheter des actions ordinaires de la société en vertu du plan d'options sur actions de 1982. Le conseil a décidé quels membres du personnel avaient le droit de recevoir des options en vertu du plan.

Prix d'exercice

En vertu du plan d'options sur actions de 1982, le prix d'exercice des options ne peut pas être inférieur au cours moyen pondéré auquel les actions ordinaires de la société se sont négociées à la Bourse de Toronto pendant les 10 jours qui ont précédé la date d'attribution de l'option fixée par le comité compétent du conseil.

Nombre d'actions

Le nombre maximal d'actions ordinaires de la société pouvant être émis après le 5 mars 1999 a été fixé à 15 099 000. Ce nombre peut être ajusté si la société émet des dividendes en actions ou des droits, si les actions ordinaires sont fractionnées, regroupées ou modifiées ou si la société fusionne ou se regroupe avec une autre société ou si un événement analogue se produit. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'options aux termes du plan d'options sur actions de 1982 au 28 février 2013. Toutefois, comme il a été mentionné précédemment, il n'y a plus d'options attribuées en vertu du plan d'options sur actions de 1982.

	Nombre d'actions ou d'options ¹⁾	Pourcentage d'actions en circulation ¹⁾
Actions émises à l'exercice d'options depuis le 5 mars 1999	8 837 386	6,3 %
Options attribuées et en cours	–	0,0 %
Options disponibles au titre d'attributions futures	6 261 614	4,5 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission après le 5 mars 1999	15 099 000	

Note :

1) Le nombre d'options et d'actions et le pourcentage d'actions en cours sont donnés en date du 28 février 2013.

Périodes d'exercice, durée des options et cessibilité

Le conseil fixe la période pendant laquelle une option peut être exercée, cette période ne pouvant toutefois pas dépasser dix ans à partir de la date à laquelle l'option a été attribuée (appelée sous la présente rubrique, la « date d'échéance »). Sauf si le conseil en décide autrement, les options attribuées en vertu du plan d'options sur actions de 1982 viennent à échéance à la plus rapprochée des dates suivantes : a) la date d'échéance, b) 12 mois après la date de la retraite du participant, c) 12 mois après le décès du participant ou d) 30 jours après la date de cessation d'emploi. Les options attribuées en vertu du plan d'options sur actions de 1982 sont incessibles.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le plan d'options sur actions de 1982 limite la participation d'un initié au plan en restreignant le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission ou émises en vertu de ce plan et de toutes les autres conventions d'options sur actions des Aliments Maple Leaf à un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, la société n'émettra pas ni ne réservera à des fins d'émission pour un seul participant, ainsi qu'aux associés de celui-ci, plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au cours d'un exercice donné.

Modifications

Initialement, le plan d'options sur actions de 1982 stipulait que le conseil pouvait modifier ou résilier le plan en tout temps à condition d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et de remplir certaines autres conditions. Le 24 avril 2008, les actionnaires ont approuvé une résolution modifiant les dispositions modificatrices du plan afin de préciser plus clairement les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires et de reporter automatiquement la date d'échéance d'une option en cours aux termes du plan jusqu'à 10 jours suivant la période d'interdiction de négociation (au cours de laquelle les initiés de la société ne peuvent négocier leurs actions) alors que, autrement, l'option viendrait à échéance dans les deux jours suivant le début ou la fin de la période d'interdiction de négociation.

PLAN INCITATIF D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 a été adopté le 8 septembre 2004, et sa dernière modification remonte au 24 avril 2008. Il prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions et d'UATI.

Admissibilité

En vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, le conseil est autorisé à attribuer des options sur actions et des UATI à des employés à temps plein de la société, de ses sociétés apparentées et de toute société en commandite dont la société est un membre.

Prix d'exercice des options

Les options devant être attribuées en vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur à leur valeur de marché au moment de leur attribution. Aux fins du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, la valeur de marché correspond au cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

UATI

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 prévoit l'attribution d'UATI. À la fin de la période d'acquisition des droits en fonction du temps et lorsque certaines conditions liées au rendement pouvant être imposées par le conseil sont remplies, chaque UATI donne au membre du personnel le droit de recevoir une action propre entièrement libérée.

Nombre d'actions

Le nombre maximal d'actions pouvant être émis à la suite de l'exercice d'options en vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 est de 14 077 799, déduction faite des actions émises après le 8 septembre 2004 par suite de l'exercice d'options attribuées en vertu du plan d'options sur actions de 1982. (La société n'a attribué aucune option sur actions entre septembre 2006 et octobre 2011 lorsqu'elle a recommencé à attribuer des options sur actions aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004.) De plus, 2 200 000 actions sont réservées pour couvrir l'émission et l'éventuelle acquisition des droits rattachés aux UATI. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'options et d'UATI aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 au 28 février 2013.

	Options		UATI	
	Nombre d'actions ou d'options ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾	Nombre d'actions ou d'UATI ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Actions émises à l'exercice d'options ou à la distribution d'UATI aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004	74 100	0,1 %	602 020	0,4 %
Actions émises à l'exercice d'options aux termes du plan d'options sur actions de 1982 après le 8 septembre 2004	6 516 185	4,7 %		
Options et UATI attribuées et en cours aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004	4 946 500	3,5 %	–	0,0 %
Options attribuées et en cours aux termes du plan d'options sur actions de 1982	–	0,0 %		
Options et UATI disponibles au titre d'attributions futures	2 541 014	1,8 %	1 597 980	1,1 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	14 077 799		2 200 000	

Note :

1) Le nombre d'options, d'UATI et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont donnés en date du 28 février 2013.

Périodes d'exercice, durée des options et des UATI, cessibilité

Les options attribuées ont une durée de sept ans qui peut toutefois être portée à dix ans au gré du conseil. La durée maximale des UATI est de cinq ans.

Sauf si le conseil en décide autrement et sous réserve de l'expiration antérieure de l'option ou de l'UATI, les participants qui cessent d'être employés par la société pour cause de retraite ou de décès ont le droit d'exercer les options ou de recevoir les actions par suite de l'acquisition d'UATI pendant l'année qui suit leur décès ou leur retraite. Dans le cas d'un départ volontaire du membre du personnel et sous réserve de l'expiration antérieure des options, les options dont les droits sont acquis à la dernière date d'emploi peuvent être exercées pendant les 30 jours qui suivent, mais les UATI qui ne sont pas acquises sont annulées. Bien que le même délai de 30 jours s'applique si la société met fin à l'emploi du participant sans motif valable, le conseil peut modifier ce délai s'il le désire. Si la société met fin à l'emploi du participant pour un motif valable, les options et les UATI dont les droits sont acquis ou non s'éteignent à la date de cessation d'emploi. Le conseil et le CRHR ont adopté des périodes de détention plus longues pour les détenteurs d'UATI et d'options dans le cas d'une cessation d'emploi survenant dans certaines circonstances, comme la retraite anticipée. Les détails de ces périodes se trouvent à la page 63.

De façon générale, les options et les UATI sont incessibles. Le conseil est toutefois autorisé à permettre à un participant de céder ses attributions à une société de portefeuille en propriété exclusive, à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite créé par le participant ou pour son compte ou dont celui-ci est bénéficiaire.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission ou émises en faveur d'une personne en vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, ce qui comprend les actions pouvant être émises en vertu des autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société, ne peut pas dépasser 5 % des actions en circulation de la société. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission ou émises en vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 en faveur d'initiés, ce qui comprend les actions pouvant être émises aux initiés en vertu des autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société, ne peut en aucun moment dépasser 10 % des actions en circulation de la société.

Ajustements au capital social

Les ajustements apportés aux conditions dont sont assorties les options en cours et les UATI en cours sont autorisés en vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 dans le cas d'une restructuration du capital de la société, notamment une fusion, un regroupement ou un arrangement, un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires ou une restructuration analogue du capital ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un « changement de contrôle » (tel que défini dans le plan incitatif d'achat d'actions de 2004). Si la structure du capital de la société est modifiée d'une quelconque façon, le conseil apportera des modifications aux conditions des attributions d'options en cours et d'UATI en cours qu'elle juge équitables afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants.

Acquisition des droits

En vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits dans le temps et en fonction du rendement pour les attributions d'options et d'UATI. Advenant un changement de contrôle de la société, le conseil peut accélérer l'acquisition des droits dont sont assorties les options en cours et les UATI en cours, auquel cas les options qui ne seront pas exercées à la suite du changement de contrôle s'éteindront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits dont sont assorties des options et des UATI dans les cas de retraite, de décès ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif.

Modification

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 stipulait auparavant que le conseil pouvait, sous réserve d'approbation par les bourses, modifier, suspendre ou résilier le plan à condition que cette action i) ne modifie pas les droits ni les obligations découlant d'une attribution consentie préalablement à un membre du personnel sans son consentement; ii) ne reporte pas l'échéance d'options au-delà de 10 ans après la date d'attribution. Le 24 avril 2008, les actionnaires ont approuvé une résolution modifiant le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 afin de modifier les dispositions modificatrices dans le but de préciser plus clairement les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires

et de reporter automatiquement la date d'échéance d'une option en cours aux termes du plan à 10 jours suivant la période d'interdiction de négociation alors que, autrement, l'option viendrait à échéance dans les deux jours suivant la période d'interdiction de négociation.

Renseignements sur le plan de rémunération fondée sur des actions au 31 décembre 2012

Le tableau suivant présente des renseignements au 31 décembre 2012 relativement aux plans de rémunération fondée sur des actions de la société.

Les options sur actions et les UATI qui ont été émises en faveur des membres du personnel sont décrites à la note 22 afférente aux états financiers consolidés de 2012 de la société. Le lecteur peut se procurer ces états financiers à partir du site Web de la société au www.mapleleaf.ca ou dans SEDAR, au www.sedar.com.

Catégorie de plan	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours a)	Prix moyen pondéré d'exercice des options, bons de souscription et droits en cours b)	Nombre de titres restant disponibles pour des émissions ultérieures aux termes des plans de rémunération fondée sur des actions [(compte non tenu des titres mentionnés dans la colonne a)] c)
Plans de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres	2 601 000	11,36 \$ ¹⁾	7 859 594
Plans de rémunération fondée sur des actions non approuvés par les porteurs de titres	–	–	–
Total ²⁾	2 601 000	11,36 \$ ¹⁾	7 859 594

Notes :

- Options attribuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004. Aucune UATI n'était en cours aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 au 31 décembre 2012.
- En 2006, la société a en outre instauré le plan d'UATI de 2006 aux termes duquel les attributions sont réglées sous forme d'actions devant être achetées à la Bourse de Toronto. Les attributions consenties aux termes du plan ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus étant donné que ces montants ne seront pas réglés au moyen d'actions nouvellement émises.

Plan d'UATI de 2006

En 2006, le conseil a adopté un plan incitatif à base d'actions (le « plan d'UATI de 2006 ») pour les membres du personnel, dirigeants compris. Le plan d'UATI de 2006 prévoit l'attribution d'UATI. À l'échéance, si les critères de rendement sont satisfaits, les participants reçoivent une action entièrement libérée pour chaque UATI détenue et acquise, sous réserve d'un ajustement à la hausse ou à la baisse visant à refléter le respect des critères pour l'acquisition des droits en fonction du rendement. Les actions requises aux fins de la distribution à l'échéance, une fois que les exigences en matière de rendement et du nombre d'années de service ont été remplies, seront acquises sur le marché par une fiducie créée à cette fin, acquisition dont les frais seront réglés par la société.

Admissibilité

En vertu du plan incitatif d'achat d'actions de 2006, le conseil est autorisé à attribuer des UATI à des membres du personnel à temps plein de la société, de ses sociétés apparentées et des sociétés dont elle est membre.

Acquisition des droits aux termes du plan d'UATI de 2006

À la fin de la période d'acquisition des droits en fonction du temps et lorsque certaines conditions liées au rendement sont remplies, chaque UATI donne à l'employé le droit de recevoir une action libérée de la société (sous réserve d'un ajustement à la hausse ou à la baisse visant à refléter le respect des critères pour l'acquisition des droits en fonction du rendement).

Nombre d'actions

Le plan d'UATI de 2006 est financé au moyen d'actions achetées sur le marché libre et non d'actions propres. Il n'existe pas de limite quant au nombre d'UATI pouvant être émises.

Durée des UATI, annulation et cessibilité

La durée maximale des UATI est d'environ trois ans. Sauf si le Comité en décide autrement, le plan d'UATI de 2006 exige que les participants soient employés par la société au moment de la distribution. Les participants qui quittent leur emploi à la société avant la date de distribution pour quelque raison que ce soit voient leur droit de recevoir des UATI annulé. À sa discrétion, le Comité peut accélérer l'acquisition des UATI détenues par un participant et permettre la distribution d'actions relativement à des UATI échues acquises à un participant qui a cessé d'être employé par la société avant la date de distribution. Les UATI ne sont pas cessibles. Le conseil et le CRHR ont adopté des périodes de détention plus longues pour les détenteurs d'UATI et d'options dans le cas de cessation d'emploi sous certaines conditions, comme les retraites anticipées. Les détails figurent à la page 63.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Les attributions ne sont pas réglées au moyen d'actions propres. Il n'y a pas de limite à la participation d'un particulier.

Ajustements au capital social

Le conseil modifiera les conditions des attributions d'options en cours et d'UATI en cours qu'elle juge équitables afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants dans le cas d'une restructuration du capital de la société, notamment une fusion ou un arrangement, un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires ou une restructuration analogue du capital ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un « changement de contrôle » (tel que défini dans le plan d'UATI de 2006).

Acquisition des droits

En vertu du plan d'UATI de 2006, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits dans le temps et en fonction du rendement pour les attributions d'UATI. Advenant un changement de contrôle de la société, le conseil peut accélérer l'acquisition des UATI en cours, auquel cas les UATI qui ne seront pas acquises à la suite du changement de contrôle s'éteindront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits dont sont assorties des UATI dans les cas de retraite, de décès ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif et pour permettre la distribution d'actions relativement aux UATI échues acquises d'un participant ayant cessé d'être à l'emploi de la société avant la date de distribution.

Modification

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2006 stipule actuellement que le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le plan à condition que cette action ne modifie pas les droits ni les obligations découlant d'une attribution consentie préalablement à ce membre du personnel sans son consentement.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance-responsabilité d'un montant de garantie de 50 000 000 \$. Aux termes de cette assurance, Les Aliments Maple Leaf est remboursée des paiements qu'elle doit faire en vertu des dispositions d'indemnisation d'entreprise, au nom de ses administrateurs et dirigeants, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ par événement. Les administrateurs et les dirigeants sont, quant à eux, également remboursés des pertes qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par Les Aliments Maple Leaf. Sont exclus de la couverture les actes illégaux et les actes desquels l'administrateur ou le dirigeant tire un profit personnel.

Pour l'exercice écoulé, le total des primes d'assurance-responsabilité versées par la société pour ses administrateurs et ses dirigeants s'est élevé à 196 125 \$, taxes comprises. Ces primes ne sont payées d'aucune façon par les administrateurs ou dirigeants.

INTÉRÊTS DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Les personnes informées de la société, selon la définition de ce terme donnée dans le Règlement 51-102, et les candidats proposés à titre d'administrateur de la société, ainsi que les associés et membres du groupe de ces personnes, n'ont eu aucun intérêt important direct ou indirect, depuis le 1^{er} janvier 2012, relativement à une transaction réelle ou proposée qui a touché ou qui touchera de façon importante la société ou ses filiales.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question pouvant être soumise à l'assemblée, à part celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les actionnaires qui désirent présenter une proposition à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014 doivent faire parvenir la proposition à la société, à l'attention du Secrétaire de la société, 30, avenue St. Clair Ouest, bureau 1500, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A2. Afin que la proposition figure dans les documents de sollicitation de procurations envoyés aux actionnaires pour cette assemblée, la proposition doit être reçue par la société au plus tard le 20 décembre 2013, et doit être conforme aux exigences de l'article 137 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On doit s'adresser par écrit au premier vice-président, Transactions et administration, et secrétaire de la société, Les Aliments Maple Leaf Inc., 30, avenue St. Clair Ouest, bureau 1500, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A2 pour se procurer des exemplaires de documents additionnels de la société, y compris des exemplaires de la notice annuelle la plus récente (et de tout document qui y est intégré par renvoi), du rapport annuel, y compris les états financiers audités et le rapport de gestion du dernier exercice complet, des états financiers intermédiaires et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de la plus récente assemblée annuelle de ses actionnaires. Les renseignements susmentionnés et des renseignements supplémentaires sur la société figurent dans SEDAR, au www.sedar.com. Des renseignements financiers figurent dans les états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion de la société du dernier exercice.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le premier vice-président, Transactions et administration, et secrétaire de la société,



R. Cappuccitti

Toronto, Canada
Le 21 mars 2013

ANNEXE A

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET PARTICIPATION

PARTICIPATION PAR COMITÉ

CONSEIL/COMITÉ	NOMBRE DE RÉUNIONS	PARTICIPATION À TOUTES LES RÉUNIONS	PARTICIPATION AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES PRÉVUES
Conseil d'administration	14 réunions	91 %	94 %
Comité d'audit (« CA »)	6 réunions	100 %	100 %
Comité de gouvernance d'entreprise (« CGE »)	4 réunions	89 %	86 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« CESS »)	3 réunions	100 %	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »)	6 réunions	96 %	94 %
Comité à vocation particulière (« CVP »)	6 réunions	83 %	
Moyenne pour l'ensemble des réunions	39 réunions	93 %	95 %

PARTICIPATION PAR ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR	TOUTES LES RÉUNIONS							RÉUNIONS RÉGULIÈRES PRÉVUES		
	Conseil	CA	CGE	CESS	CRHR	CVP	Conseil et tous les comités ¹⁾	Total		
W.G. Beattie	12/15		4/4		6/6	4/6	26/31	84 %	15/16	94 %
G.A. Boland	14/15		4/4		6/6		24/25	96 %	16/16	100 %
J.L. Bragg	15/15	6/6		3/3		6/6	30/30	100 %	18/18	100 %
P. Crawford	6/6		3/3		1/1		10/10	100 %	16/16	100 %
D.L. Emerson	9/9		1/1	3/3			13/13	100 %	16/16	100 %
J. Gandz	13/15		1/1	3/3	0/1		17/20	85 %	14/16	86 %
J.F. Hankinson	5/6	2/2	1/3				8/11	73 %	5/7	71 %
C.M. Hošek	5/6		3/3				8/9	89 %	5/5	100 %
C.R. Lamoureux	13/15	6/6			6/6		25/27	93 %	17/19	89 %
J.S. McCain	11/15						11/15	73 %	8/9	89 %
M.H. McCain	15/15						15/15	100 %	9/9	100 %
D.E. McGarry	15/15	6/6		3/3		5/6	29/30	97 %	18/18	100 %
J.P. Olson	14/15	6/6					25/26	96 %	18/18	100 %
G. Ritchie	5/6				1/1		6/7	86 %	3/4	75 %
	152/168	26/26	17/19	12/12	25/26	15/18	247/269	92 %	160/169	95 %
	90 %	100 %	89 %	100 %	96 %	83 %	92 %		95 %	

Notes :

- 1) Les dates des réunions régulières prévues du conseil et de chaque comité sont fixées plus d'un an à l'avance. Néanmoins, en plus de celles-ci, certaines réunions sont annoncées à court préavis. La participation à « toutes les réunions » tient compte de ces réunions à court préavis du conseil et de chaque comité, alors que la participation aux réunions régulières n'en tient pas compte.
- 2) M. Emerson s'est joint au conseil le 2 mai 2012. Sa participation aux réunions auxquelles il avait le droit de participer a été de 100 %.

ANNEXE B

LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC. PLAN D'ACHAT D' ACTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE 2013

1. INTRODUCTION

1.1 OBJET

Le plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 de Les Aliments Maple Leaf Inc. (le « **plan** ») a été établi en vue de permettre aux administrateurs admissibles (au sens attribué à ce terme ci-dessous) de participer au succès à long terme de la société et de mieux aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires. Dans le cadre du plan, les administrateurs admissibles peuvent choisir de recevoir leur rémunération d'administrateur sous la forme d'unités d'actions différées ou d'actions ordinaires de la société.

Le plan remplace le plan d'achats d'actions et d'unités d'actions différées des Aliments Maple Leaf Inc. qui était entré en vigueur le 12 décembre 2002.

1.2 Définitions

Aux fins de l'application du plan :

- a) « **retenues d'impôt applicables** » a le sens attribué à ce terme à l'article 2.4 du texte du plan;
- b) « **date d'attribution** » désigne, à moins que le comité n'établisse une autre date, le premier jour ouvrable qui suit le 14^e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre civil;
- c) « **valeur de marché de l'attribution** » s'entend du cours moyen pondéré des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution;
- d) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la société;
- e) « **comité** » désigne le comité du conseil chargé de recommander au conseil la rémunération des administrateurs admissibles, lequel était, à la date de prise d'effet du plan, le Comité de gouvernance d'entreprise de la société;
- f) « **société** » désigne Les Aliments Maple Leaf Inc. et ses sociétés remplaçantes;
- g) « **unité d'action différée** » désigne une unité ayant la même valeur qu'une action, créditée par la voie d'une écriture comptable dans les livres de la société conformément à l'article 4;
- h) « **acompte annuel d'administrateur** » s'entend de l'acompte payable à un administrateur admissible siégeant au conseil au cours d'une année civile, tel qu'il est établi par le conseil de temps à autre;
- i) « **rémunération d'administrateur** » s'entend du total des acomptes et des jetons de présence payable aux administrateurs de la société en contrepartie des services qu'ils rendent à titre de membre du conseil ou de l'un de ses comités, y compris les jetons de présence pour leur participation aux réunions du conseil ou de l'un de ses comités, tel qu'il est établi par le conseil de temps à autre;
- j) « **date de distribution** » désigne, sauf dans le cas des contribuables américains :
 - i) le premier jour ouvrable qui suit le 14 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle A) l'administrateur admissible cesse de siéger au conseil (à moins qu'au même moment, le participant ne devienne un membre du personnel de la société ou de l'une de ses filiales) ou B) dans le cas où le participant devient un membre du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, la date la plus éloignée entre la date à laquelle le participant cesse de siéger au conseil et la date à laquelle il cesse d'être un membre du personnel de la société ou de la filiale pour laquelle il travaillait;
 - ii) toute date plus rapprochée qui serait déterminée par le participant, laquelle doit tomber au moins 30 jours après la date à laquelle le participant cesse d'être un administrateur admissible;

toutefois, advenant que la date de distribution déterminée conformément à l'alinéa i) ou ii) ci-dessus tombe dans une période d'interdiction de négociation des titres de la société applicable aux administrateurs de la société alors en poste ou à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables suivant la fin de cette période

d'interdiction de négociation, la date de distribution sera alors le dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction de négociation en question; il est aussi entendu que, dans le cas des contribuables américains, le terme « **date de distribution** » a plutôt le sens qui est attribué à ce terme à l'Annexe 1 – États-Unis;

- k) « **valeur de la distribution** » s'entend du cours moyen pondéré des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date de distribution;
- l) « **équivalent de dividende** » s'entend de l'écriture comptable par laquelle chaque unité d'action différée est créditée par le montant équivalent du dividende versé sur une action conformément aux dispositions de l'article 4.2;
- m) « **valeur de marché des dividendes** » désigne le cours moyen pondéré des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse suivant la date de clôture des registres pour le versement des dividendes;
- n) « **montant sous forme d'UAD** » désigne le montant, exprimé en dollars, du versement trimestriel de la rémunération d'administrateur que l'administrateur admissible a choisi, ou est réputé avoir choisi, de recevoir sous la forme d'unités d'actions différées;
- o) « **formulaire de choix** » s'entend d'un document ayant pour l'essentiel la même forme que l'annexe A;
- p) « **administrateur admissible** » s'entend d'une personne qui, au moment pertinent, siège au conseil, à l'exclusion d'une personne qui est également un membre du personnel de la société ou de l'une de ses filiales;
- q) « **participant** » s'entend d'un administrateur admissible ou d'un ancien administrateur admissible de la société qui a été ou est admissible à recevoir des unités d'actions différées aux termes du plan;
- r) « **plan** » désigne le plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 des Aliments Maple Leaf Inc., dans sa version modifiée à l'occasion conformément aux modalités de la convention qui le régit;
- s) « **plan antérieur** » désigne le plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées des Aliments Maple Leaf Inc. qui avait pris effet le 12 décembre 2002;
- t) « **action** » désigne une action ordinaire de la société;
- u) « **montant sous forme d'actions** » désigne le montant, exprimé en dollars, du versement trimestriel de la rémunération d'administrateur que l'administrateur admissible a choisi d'affecter à l'achat d'actions dans le cadre du plan;
- v) « **fiduciaire** » désigne un fiduciaire ou tout autre mandataire désigné à l'occasion par la société qui est autorisé à acheter des actions à la TSX dans le cadre du plan;
- w) « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto, ou toute autre bourse de valeurs qui pourrait lui succéder et à la cote de laquelle les actions de la société seraient alors négociées;
- x) « **Guide à l'intention des sociétés de la TSX** » désigne le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, tel qu'il peut être modifié ou remplacé à l'occasion;
- y) « **contribuable américain** » a le sens attribué à ce terme à l'Annexe 1 – États-Unis.

1.3 Date de prise d'effet du plan

La date de prise d'effet du plan est le 2 mai 2013 (en présumant que l'approbation du plan par les actionnaires sera obtenue au plus tard à cette date). Cette date s'appliquera à l'ensemble de la rémunération d'administrateur à payer le 2 mai 2013 ou après cette date. Les unités d'actions différées en cours aux termes du plan antérieur seront régies par les modalités du plan antérieur, à moins qu'un participant aux termes du plan antérieur qui est un administrateur admissible n'avise la société par écrit, au plus tard le 31 mai 2013, du fait qu'il souhaite que ses unités d'actions différées en cours aux termes du plan antérieur soient régies par les modalités du plan, auquel cas la totalité de ses unités d'actions différées en cours aux termes du plan antérieur seront régies par les modalités du plan à compter de la date à laquelle il aura fait ce choix.

2. ADMINISTRATION

2.1 Administration du plan

Sauf pour les questions qui relèvent de la compétence du conseil, tel qu'il est précisé dans le texte du plan ou qu'il est requis par la loi : a) le plan sera administré par le Comité, qui aura les pleins pouvoirs pour interpréter les dispositions liées aux plans, pour établir, modifier et annuler toute règle ou tout règlement relatif au plan et pour rendre les décisions qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour l'administration du plan, notamment en ce qui concerne la sélection et la nomination des fiduciaires; et b) toutes les mesures et les décisions prises par le comité à cet égard seront définitives et lieront toutes les parties concernées, y compris, sans en exclure d'autres, la société, les participants, les fiduciaires et leurs représentants légaux.

Le Comité peut, dans la mesure permise par la loi, déléguer toute responsabilité administrative en vertu du plan, de même que les pouvoirs y afférents, à un ou plus d'un dirigeant de la société, et toutes les mesures et les décisions prises par ce dirigeant ou ces dirigeants à cet égard seront alors définitives et lieront toutes les parties concernées, y compris, sans en exclure d'autres, la société, les participants, les fiduciaires et leurs représentants légaux. Advenant que le Comité délègue en totalité ou en partie ses responsabilités administratives en vertu du plan, ainsi que les pouvoirs y afférents, il recevra des rapports périodiques à ce sujet au moins une fois l'an.

2.2 Actions réservées aux fins d'émission

Le nombre total d'actions que la société peut émettre à même le capital social non émis dans le cadre du plan ne peut dépasser 700 000 actions. Toutefois, il n'y a aucune limite quant au nombre d'actions que peut acheter la société ou son mandataire désigné à la TSX afin de régler les unités d'actions différées en cours aux termes du plan ou assujetties à celui-ci, sous réserve des exigences de la TSX.

Il ne peut arriver en aucun cas que plus de 10 % du total des actions émises et en cours de la société i) soient émises en faveur d'initiés de la société au cours d'une même période de un an et ii) soient destinées à être émises en faveur d'initiés de la société à quelque moment que ce soit, dans le cas précisé en i) comme en ii) ci-dessus, dans le cadre du plan et en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société. Les termes « mécanisme de rémunération en titres » et « initié » ont le sens qui leur est attribué dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*.

2.3 Détermination de la valeur si les actions ne sont pas négociées

Si les actions cessaient d'être négociées à la TSX au moment pertinent de sorte que la valeur de la distribution, la valeur de marché de l'attribution ou la valeur de marché des dividendes ne puisse plus être déterminée selon les formules de calcul prévues selon les définitions de ces termes, ces valeurs seront alors déterminées par le Comité agissant de bonne foi ou, en l'absence du Comité, par le conseil, agissant également de bonne foi.

2.4 Impôts et autres déductions à la source

La société est autorisée à déduire de tout montant payé ou crédité aux termes des présentes l'impôt et les autres montants devant être retenus en vertu de la loi, de la manière de son choix (les « **retenues d'impôt applicables** »).

2.5 Information

Chaque administrateur admissible doit fournir à la société toute l'information dont celle-ci a besoin pour assurer l'administration du plan.

3. RÉMUNÉRATION ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

3.1 Paiement de la rémunération d'administrateur

La rémunération d'administrateur à laquelle a droit chaque administrateur admissible sera payable en versements trimestriels (à chaque date d'attribution), comme suit :

- a) sous la forme d'unités d'actions différées, si l'administrateur admissible fait ce choix conformément aux articles 3.3, 3.4 ou 3.5, selon le cas, jusqu'à concurrence du montant sous forme d'UAD;

- b) sous la forme d'actions, si l'administrateur admissible fait ce choix, ou est réputé faire ce choix, conformément aux articles 3.2, 3.4 et 3.5, jusqu'à concurrence du montant sous forme d'actions;
- c) sous forme de trésorerie pour ce qui est du solde de la rémunération d'administrateur à payer, après déduction du montant sous forme d'UAD et du montant sous forme d'actions.

3.2 Achat d'actions

Un administrateur admissible peut, en remplissant et en signant le formulaire de choix et en le remettant au secrétaire de la société, donner comme instruction à la société ou à son mandataire d'acheter des actions en son nom à même la rémunération d'administrateur. À la date d'attribution, la société fera de son mieux pour acheter ou faire acheter, pour le compte de l'administrateur admissible, le plus grand nombre possible d'actions entières pouvant être achetées en contrepartie du montant choisi par l'administrateur admissible.

Les actions seront achetées par la société ou son mandataire par l'intermédiaire de la TSX. La société assumera le coût des commissions et des autres frais engagés aux fins de l'achat. Les actions acquises pour le compte d'un administrateur admissible seront inscrites au nom qui aura été indiqué par ce dernier et seront livrées selon ses instructions. Les achats effectués à la TSX par la société ou son mandataire devront être faits conformément aux politiques et aux procédures de la TSX. La société pourrait demander aux fiduciaires d'effectuer les achats pour son compte.

3.3 Paiement sous forme d'unités d'actions différées

Un administrateur admissible peut, en remplissant et en signant le formulaire de choix et en le remettant au secrétaire de la société, donner comme instruction à la société d'émettre des unités d'actions différées pour un montant sous forme d'UAD correspondant à au plus 100 % de la rémunération d'administrateur payable chaque trimestre.

3.4 Moment du choix

- a) Chaque administrateur admissible a le droit de faire le choix, une fois par année civile, de la manière dont il souhaite recevoir sa rémunération d'administrateur en remplissant et en signant le formulaire de choix et en le remettant au secrétaire de la société :
 - i) A) au plus tard le 15 mars de l'année au cours de laquelle ce choix s'applique dans le cas d'un administrateur admissible existant qui n'est pas un contribuable américain, ou B) au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle ce choix s'applique dans le cas d'un administrateur admissible existant qui est un contribuable américain; ou
 - ii) dans les vingt et un (21) jours suivant la nomination de l'administrateur dans le cas d'un nouvel administrateur admissible, ce choix s'appliquant alors à l'année civile au cours de laquelle cette nomination survient.
- b) Si, au cours d'une année civile donnée, un administrateur admissible n'a pas fait de choix aux termes du plan au plus tard à la date indiquée à l'alinéa i) du paragraphe a) ci-dessus, il sera réputé avoir choisi de recevoir un montant sous forme d'UAD, un montant sous forme d'actions ou un montant de trésorerie dans la même proportion qu'il avait choisie la dernière fois.

3.5 Participation

La participation au plan est facultative.

3.6 Relevés

Chaque participant recevra, dans les plus brefs délais possibles après chaque date d'attribution, un relevé indiquant le nombre d'unités d'actions différées attribuées ou le nombre d'actions achetées au cours du trimestre civil écoulé, ainsi que le nombre total d'unités d'actions différées détenues par ce participant après l'attribution de ces nouvelles unités d'actions différées.

4. UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

4.1 Nombre d'unités d'actions différées

Toutes les unités d'actions différées reçues par un administrateur admissible seront créditées au compte maintenu pour cet administrateur admissible dans les livres de la société, à chaque date d'attribution. Le nombre d'unités d'actions différées (y compris les fractions d'unité d'action différée) devant être créditées à chaque date d'attribution sera déterminé en divisant a) le montant sous forme d'UAD par b) la valeur de marché de l'attribution.

4.2 Crédits pour dividendes

Le compte d'un participant sera crédité d'un équivalent de dividende sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires à chaque date de versement de dividendes à laquelle des dividendes en trésorerie réguliers seront versés à l'égard des actions. L'équivalent de dividende est calculé en divisant : a) le montant obtenu en multipliant le dividende déclaré et versé par action par le nombre d'unités d'actions différées inscrit au compte du participant à la date de versement de ce dividende, par b) la valeur de marché du dividende, les fractions étant calculées à trois décimales près.

4.3 Distribution d'unités d'actions différées

- a) Un participant recevra, dans les 15 jours ouvrables suivant la date de distribution, au choix de la société exclusivement, soit : i) un nombre d'actions propres de la société correspondant au nombre entier d'unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) inscrites au compte du participant à la date de distribution (ou un nombre d'unités d'actions différées inférieur de manière à distribuer, une fois combiné à l'option ii) et à l'option iii) ci-après, le nombre total d'unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) inscrites au compte du participant à la date de distribution); ii) les actions achetées par la société ou son mandataire à la TSX dont le nombre équivaut au nombre entier d'unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) inscrit au compte du participant à la date de distribution (ou un nombre inférieur de manière à distribuer, une fois combiné à l'option i) ci-dessus et à l'option iii) ci-après, le nombre total d'unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) inscrites au compte du participant à la date de distribution); ou iii) un montant forfaitaire en trésorerie équivalant au nombre d'unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) inscrites au compte du participant à la date de distribution (ou un nombre inférieur de manière à distribuer, une fois combiné à l'option i) et l'option ii) ci-dessus, le nombre total d'unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) inscrites au compte du participant à la date de distribution), multiplié par la valeur de distribution de l'action. Le mode de distribution des unités d'actions différées (arrondi au nombre inférieur le plus près) est au choix de la société exclusivement et peut être une combinaison des options i), ii) et iii) ci-dessus. Peu importe l'option choisie par la société, un montant forfaitaire en trésorerie sera versé au participant en même temps que la distribution d'unités d'actions différées susmentionnée pour toute fraction d'unité d'action différée inscrite au compte du participant à la date de distribution, multipliée par la valeur de distribution de l'action.
- b) Toute distribution d'unités d'actions différées dont il est question au paragraphe 4.3 a) sera effectuée déduction faite des retenues d'impôt applicables. Dans le cas où la société serait tenue de retenir l'impôt applicable sur la distribution d'unités d'actions différées, la société ou son mandataire pourrait prendre les mesures jugées nécessaires ou pertinentes pour les besoins de cette retenue ou remise d'impôt applicable, notamment remettre un nombre inférieur d'actions au participant.
- c) Tout achat à la TSX par la société ou son mandataire sera effectué conformément aux politiques et procédures de la TSX. La société pourrait demander aux fiduciaires d'effectuer les achats pour son compte.
- d) La société assumera le coût des commissions et la totalité des autres frais engagés relativement à l'émission d'actions propres ou à l'achat d'actions par l'intermédiaire de la TSX, et toutes les actions émises en faveur d'un participant ou acquises pour le compte d'un participant seront inscrites au nom qui aura été indiqué par ce participant et seront livrées selon ses instructions.
- e) Au moment de la distribution des unités d'actions différées détenues par un participant sous la forme de toute combinaison d'actions ou de trésorerie conformément aux dispositions du présent article 4.3, les unités d'actions différées seront annulées et aucun autre paiement ne sera versé au participant dans le cadre du plan.

4.4 Décès d'un participant avant la distribution

- a) Advenant le décès d'un participant avant la date de distribution des unités d'actions différées créditées à son compte dans le cadre du plan, un paiement en trésorerie ou en actions, ou une combinaison des deux, sera effectué en faveur de la succession de ce participant le dernier jour ouvrable du mois qui suit d'au moins 180 jours la date à laquelle la société aura été avisée du décès du participant, à moins qu'avant cette date, la succession du participant ne choisisse une date ultérieure pour ce paiement en trésorerie ou en actions et fasse parvenir à la société un avis indiquant la date choisie, accompagné des documents exigés par le secrétaire général attestant le pouvoir de la succession à cet égard, pourvu que cette date ne soit pas postérieure à la première des dates suivantes : i) le dernier jour ouvrable de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle le participant est décédé et ii) 15 jours ouvrables suivant la date de distribution s'appliquant au participant. Le paiement en trésorerie ou en actions en question sera égal à la somme qui aurait été payée au participant conformément à l'article 4.3 en supposant que la date du décès du participant, ou la date choisie par sa succession, selon le cas, est la date de distribution. Au moment de la distribution des unités d'actions différées détenues par le participant (ou par sa succession) sous forme d'actions ou de trésorerie, ou de toute combinaison des deux, conformément aux dispositions de l'article 4.3, tel qu'il est modifié par le présent article 4.4, les unités d'actions différées seront annulées, et aucun autre paiement ne sera effectué en faveur du participant (ou de sa succession) aux termes du plan.
- b) Si un administrateur admissible décède, le dernier versement trimestriel de la rémunération d'administrateur sera versé en trésorerie, sans égard au choix que cet administrateur admissible aurait pu faire par le passé.
- c) Malgré ce qui précède, ce sont les dispositions de l'Annexe 1 – États-Unis qui s'appliqueront en cas de décès d'un participant dont les unités d'actions différées sont assujetties à l'Annexe 1 – États-Unis visant les contribuables américains.

4.5 Ajustements aux unités d'actions différées

En cas de déclaration d'un fractionnement, d'un regroupement, du versement d'un dividende en actions, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un échange, ou d'autres modifications touchant les actions, ou à la suite du regroupement, de la fusion, de la scission, de la vente, de la location ou de l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société ou d'une autre distribution (autre que des dividendes ordinaires en trésorerie) des actifs de la société aux actionnaires, le compte de chaque participant et les unités d'actions différées (et le nombre connexe d'actions disponibles aux fins de distribution) en cours dans le cadre du plan seront rajustés, le cas échéant, si le conseil le juge approprié, afin de préserver les participations proportionnelles des participants aux termes du plan.

5. GÉNÉRALITÉS

5.1 Modification, suspension ou fin du plan

- a) Le conseil doit examiner et confirmer les modalités du plan à l'occasion.
- b) Le conseil peut, à l'occasion, modifier ou suspendre le plan en tout ou en partie et peut, à tout moment, y mettre fin sans préavis, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur (y compris, sans s'y limiter, les règles, les règlements et les politiques de la TSX, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou organisme de réglementation). Le conseil peut apporter au plan toute modification, quelle qu'elle soit, sans demander l'approbation des actionnaires, sauf pour les modifications suivantes, qui nécessitent l'approbation des actionnaires :
 - i) les modifications du nombre fixe maximal d'actions pouvant être nouvellement émises aux termes du plan, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions pouvant être nouvellement émises aux termes du plan ou la conversion d'un nombre fixe maximal d'actions pouvant être émises aux termes du plan en un pourcentage fixe maximal;
 - ii) les modifications visant à élargir les catégories d'administrateurs admissibles qui seraient susceptibles d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés;
 - iii) les modifications permettant le transfert ou la cession d'une unité d'action différée, sauf par testament ou succession *ab intestat*;

- iv) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu de la loi en vigueur (y compris, sans s'y limiter, les règles, les règlements et les politiques de la TSX).
- c) Aucune modification, suspension ou annulation qui aurait une incidence défavorable sur les unités d'actions différées déjà attribuées à un participant au moment où elle serait apportée ne pourra prendre effet sans le consentement de ce participant.
- d) Si le conseil met fin au plan ou le suspend, aucune nouvelle unité d'actions différée ne sera créditée au compte des participants. Toutefois, les unités d'actions différées qui auront été créditées précédemment demeureront en cours mais ne donneront pas droit aux équivalents de dividendes dont il est question à l'article 4.2, à moins qu'au moment de la cessation du plan ou de sa suspension, le conseil ne décide de maintenir en vigueur le droit aux équivalents de dividendes visant les unités d'actions différées après la date de cessation du plan ou durant la période au cours de laquelle il demeure suspendu, selon le cas.
- e) Au moment de la cessation du plan, le paiement pour les unités d'actions différées sera effectué conformément aux modalités du plan en vigueur à ce moment. Le plan sera fermé immédiatement après que le dernier participant aura reçu le paiement pour la totalité des unités d'actions différées inscrites dans son compte et que les certificats attestant toutes les actions acquises pour le compte de participants conformément à l'article 3.2, à l'article 4.3 et à l'article 4.4 auront été délivrés.

5.2 Conformité à la législation

- a) L'administration du plan doit se faire conformément aux lois, règlements, politiques, règles, avis et pratiques administratives auxquels elle est assujettie, notamment les règles de la TSX. Si le Comité établit, à sa seule appréciation, qu'il n'est pas possible ou souhaitable de respecter un choix qui aurait été fait en vertu du plan en raison de ces lois, règlements, politiques, règles, avis et pratiques administratives, il s'acquittera de son obligation à cet égard en versant un paiement en trésorerie d'un montant équivalent, moins les retenues d'impôt applicables.
- b) La société et les participants doivent satisfaire à toutes les exigences d'ordre juridique et réglementaire, de même qu'aux politiques de la société concernant les délits d'initiés, la divulgation d'initiés et la conduite des affaires, dans le cadre de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions.

5.3 Réorganisation de la société

L'existence d'unités d'actions différées n'altérera en rien le droit ou le pouvoir de la société ou de ses actionnaires de faire ou d'autoriser un ajustement, une restructuration du capital, une réorganisation ou tout autre changement touchant la structure du capital ou les activités de la société, de procéder à un regroupement ou à une fusion visant la société, de créer ou d'émettre des obligations, des débetures, des actions ou d'autres titres de la société ou d'établir les droits et conditions s'y rattachant, de procéder à la dissolution ou à la liquidation de la société ou à une vente ou un transfert de la totalité ou d'une partie de ses actifs ou de ses activités, ou de conclure toute autre convention d'entreprise ou procédure, d'une nature similaire ou non.

5.4 Cession

Sauf si la loi l'exige, les droits conférés au participant aux termes du plan ainsi que les unités d'actions différées que celui-ci détient ne peuvent être acquis par anticipation, cédés, transférés, aliénés, vendus, donnés en gage ou grevés d'une hypothèque ou d'une charge (sauf par succession testamentaire ou succession *ab intestat*), et ils ne peuvent servir à régler les dettes ou les obligations du participant en vertu d'une saisie-arrêt ou d'une instance. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si le participant décède pendant qu'il détient des unités d'actions différées, ses droits aux termes du plan et ses unités d'actions différées pourront être exercés par sa succession (le terme « participant » désignant alors la succession du participant).

Le plan lie les successeurs et ayants droit de la société et chaque participant. Les droits et les obligations de la société aux termes du plan peuvent être cédés par la société à la société issue du regroupement de celle-ci et d'une autre société, de la réorganisation de la société, de sa combinaison ou fusion avec une autre société ou d'un arrangement dont elle pourrait faire l'objet, ou à toute société qui ferait l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de la société.

5.5 Aucun droit d'administrateur

La participation au plan ainsi que toute action entreprise aux termes du plan ne conférera ni ne saurait conférer à un administrateur admissible l'assurance qu'il continuera de siéger au conseil et ne brimera ni ne saurait brimer le droit d'un actionnaire de la société de destituer en tout temps un administrateur admissible siégeant au conseil.

5.6 Aucun droit d'actionnaire

Les unités d'actions différées ne seront en aucun temps considérées comme des actions ou des titres de la société et ne permettront pas au participant d'exercer les droits de vote ou autres droits rattachés à la propriété d'actions ou d'autres titres de la société. En outre, un participant ne sera en aucun cas considéré comme le propriétaire des actions du seul fait de l'attribution en sa faveur d'unités d'actions différées. Un participant sera considéré comme le propriétaire des actions achetées pour son compte conformément à l'article 3.2, à l'article 4.3 ou à l'article 4.4 dès le moment où ces actions seront achetées et il aura dès lors le droit d'exercer les droits de vote et les autres droits qui y sont rattachés.

5.7 Aucun certificat

Aucun certificat représentant les unités d'actions différées ne sera délivré par la société.

5.8 Plan non capitalisé et non garanti

À moins que le conseil n'en décide autrement, le plan ne sera pas capitalisé et la société ne garantira pas ses obligations découlant du plan. Les droits que possède un participant ou sa succession du fait de la détention d'unités d'actions différées dans le cadre du plan (à moins de directive contraire du conseil) n'ont pas priorité de rang sur les droits d'un créancier non garanti de la société.

5.9 Aucun autre avantage

Aucune somme ni aucun autre avantage ne sera accordés à un participant, ou à son endroit, dans le cadre du plan en guise de dédommagement pour une fluctuation à la baisse du cours d'une action.

5.10 Cession d'actions

Bien que le plan vise à favoriser une meilleure harmonisation entre les intérêts à long terme des administrateurs et ceux des actionnaires, le plan n'interdit pas aux participants de vendre ou de céder des actions acquises dans le cadre du plan ni de conclure toute autre opération portant sur ces actions, sous réserve du respect des lois applicables.

5.11 Lois applicables

Le plan est régi par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada s'appliquant dans cette province, conformément auxquelles il est interprété.

5.12 Interprétation

Dans les présentes, les mots au singulier englobent le pluriel et inversement, et les mots au masculin englobent le genre féminin. L'Annexe 1 – États-Unis fait partie intégrante du plan dans le cas des contribuables américains et est intégrée par renvoi dans les présentes. Advenant toute incohérence ou discordance entre le texte du plan et celui de l'Annexe 1 – États-Unis, c'est le texte de l'Annexe 1 – États-Unis qui prévaudra pour les contribuables américains.

5.13 Divisibilité

L'invalidité ou l'inopposabilité de toute disposition du plan n'aura aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition, et toute disposition invalide ou inopposable sera retirée du plan.

APPENDICE A

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE 2013 DE LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (le « plan »)

FORMULAIRE DE CHOIX ANNUEL (à remplir chaque année)

1. Choix de la rémunération d'administrateur

<i>Je choisis de recevoir chaque versement trimestriel de ma rémunération d'administrateur comme suit :</i>	
<i>sous forme d'unités d'actions différées</i>	_____ \$ ou _____ % du versement trimestriel de ma rémunération d'administrateur (ce montant ne doit pas dépasser le versement trimestriel de ma rémunération d'administrateur)
<i>en actions devant être achetées en mon nom par la société</i>	_____ \$ ou _____ % de ma rémunération d'administrateur (ce montant ne doit pas dépasser le versement trimestriel de ma rémunération d'administrateur, déduction faite du montant que j'ai choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées (tel qu'il est indiqué ci-dessus) et des retenues d'impôt applicables)

Remarque : Il n'y a pas de contribution minimale ou maximale.

Contribuables américains seulement : CHOIX UNIQUE ET IRRÉVOCABLE à l'égard de la rémunération d'administrateur touchée après 2013 : Par la présente, je choisis de façon irrévocable l'année de distribution suivante (au sens de l'Annexe 1 – États-Unis) (veuillez cocher une case) :

- l'année civile de ma cessation de service; ou
- l'année civile suivant l'année de ma cessation de service.

Je reconnais qu'après ma cessation de service, j'aurai le droit de recevoir une distribution d'unités d'actions différées à la date de mon choix au cours de l'année de distribution choisie ci-dessus, sous réserve des modalités du plan et de l'Annexe 1 – États-Unis. Cependant, les unités d'actions différées créditées à l'égard de la rémunération d'administrateur que j'ai touchées avant 2014 seront versées en conformité avec les règles du plan antérieur (c.-à-d. à la date tombant six mois après ma cessation de service), sans qu'une autre action ne soit requise de ma part.

2. Je reconnais que :

- tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le texte du plan et dans l'Annexe 1 – États-Unis, selon le cas.
- tous les paiements seront versés déduction faite de toute retenue d'impôt applicable.

Signature du témoin) _____
) Signature du participant
) _____
) _____
Nom du témoin (en lettres moulées)) Nom du participant (en lettres moulées)
) _____
) _____
) Date

Veuillez retourner ce formulaire de choix au secrétaire général avant la fermeture des bureaux le _____ 20____.

Télécopieur : ●

Sauf indication contraire ci-dessus, si vous ne retournez pas ce formulaire de choix annuel d'ici au 15 mars (pour les contribuables qui ne sont pas des contribuables américains) ou d'ici au 31 décembre (pour les contribuables américains), il sera présumé que vous avez choisi un montant sous forme d'unités d'actions différées, un montant sous forme d'actions ou un montant en trésorerie équivalent à celui du dernier choix que vous avez fait.

Annexe 1 – États-Unis (qui est jointe au Plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de 2013 de Les Aliments Maple Leaf Inc. et en fait partie intégrante)

La présente Annexe 1 – États-Unis s'applique aux unités d'actions différées reçues par un participant dans le cadre du plan au cours de la période pendant laquelle il ou elle est réputé(e) être un contribuable américain. Un « **contribuable américain** » désigne un participant qui est un citoyen américain, un résident permanent des États-Unis ou une personne dont la résidence fiscale est aux États-Unis aux fins de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « **Code** »), ou un participant pour lequel les unités d'actions différées en vertu du plan seraient autrement assujetties à l'impôt américain en vertu du Code.

Sauf disposition contraire du plan, les dispositions suivantes s'appliquent aux unités d'actions différées détenues par des contribuables américains :

1. Comme il est indiqué à l'article 3.4 a) du texte du plan, chaque administrateur admissible peut déterminer, à son gré, une fois par année civile, la façon dont il souhaite recevoir sa rémunération d'administrateur en remplissant et en signant le formulaire de choix et en le remettant au secrétaire général au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année durant laquelle les services associés à cette rémunération ont été rendus ou, dans le cas d'un nouvel administrateur admissible qui est un contribuable américain, dans les vingt et un (21) jours suivant sa nomination, ce choix s'appliquant alors au reste de l'année civile de sa nomination.
2. En ce qui concerne les unités d'actions différées relatives à la rémunération d'administrateur gagnées à compter du 1^{er} janvier 2014, l'administrateur doit, en plus du choix initial dont il est question ci-dessus, faire le choix d'une année civile pour la distribution des unités d'actions différées (l'« **année de distribution** »), choix qui sera irrévocable par la suite pour toutes les unités d'actions différées. L'année de distribution choisie par l'administrateur admissible peut être a) l'année civile au cours de laquelle survient la cessation de service (au sens de l'article 409A du Code [l'« **article 409A** »]) ou b) l'année civile suivant l'année au cours de laquelle survient la cessation de service. Si aucun choix n'est fait, « l'année de distribution » sera l'année civile suivant l'année au cours de laquelle survient la cessation de service.
3. En ce qui a trait aux unités d'actions différées relatives à la rémunération d'administrateur gagnées à compter du 1^{er} janvier 2014, la « **date de distribution** » désigne la date choisie par le participant à la suite de sa cessation de service (ou par la succession du participant après son décès), qui tombe durant l'année de distribution précédemment choisie. Si le participant (ou sa succession) n'a fait aucun choix valide quant à la date de distribution ou si la date choisie ne tombe pas dans l'année de distribution précédemment choisie, la date de distribution tombera durant le mois de décembre de l'année suivant l'année durant laquelle survient la cessation de service ou le décès. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, dans la mesure où la date de distribution choisie par le participant (ou par sa succession) tombe dans une période d'interdiction de négociation des titres de la société applicable aux administrateurs de la société alors en poste ou à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables suivant la fin de cette période d'interdiction de négociation, la date de distribution sera alors le dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction de négociation en question, mais au plus tard le 31 décembre de l'année de distribution. Sans égard à toute disposition contraire du plan ou de la présente Annexe 1 – États-Unis, si le participant est également un employé déterminé (*specified employee*) de la société (tel qu'il est déterminé aux termes de l'article 409A) à la date de la cessation de service, alors, malgré son choix, la date de distribution sera la date la plus éloignée entre la date choisie par le participant et la date tombant six mois après sa cessation de service.
4. En ce qui a trait aux unités d'actions différées relatives à la rémunération d'administrateur gagnées avant le 1^{er} janvier 2014, la « **date de distribution** » désigne le premier jour ouvrable tombant six mois après la date à laquelle le participant cesse de siéger au conseil ou, encore, la date à laquelle il cesse d'être un membre du personnel de la société ou de l'une de ses filiales pour cause de retraite ou pour une autre raison, si cette date est plus éloignée. Malgré ce qui précède, si un participant décède alors qu'il est membre du conseil ou avant la cessation de son emploi et avant la distribution des unités d'actions différées créditées à son compte dans le cadre du plan, la « **date de distribution** » désignera le premier jour ouvrable suivant la date tombant six mois après son décès. Le participant ou sa succession ne peut choisir une autre date de paiement.
5. On déterminera si un participant a cessé d'être un administrateur ou a cessé d'occuper son emploi à la lumière de la définition du terme « **separation from service** » prévue par l'article 409A du Code et l'autorité qui le régit.
6. Un choix effectué en vertu de l'article 3.4 du texte du plan ne peut, en aucun cas, modifier les modalités d'un choix soumis antérieurement ou entraîner un report supplémentaire du versement des montants différés au-delà des dates applicables les plus éloignées qui sont précisées dans la présente Annexe 1 – États-Unis.

7. Sans égard à toute disposition contraire du plan, aucun consentement à une modification, à une suspension ou à une annulation ayant une incidence défavorable sur les unités d'actions différées déjà attribuées à un contribuable américain ne sera nécessaire si, de l'avis de la société, éclairée par ses conseillers juridiques, la modification en question est nécessaire ou souhaitable pour éviter que le contribuable américain ne subisse des conséquences fiscales défavorables au titre de l'impôt américain ou pour se conformer aux autres lois, règlements, règles, politiques administratives et pratiques administratives mises en place par les autorités de réglementation compétentes.
8. Aucune disposition du plan ni aucune modification de celui-ci ne saurait autoriser des paiements accélérés contraires aux dispositions de l'article 409A en faveur de contribuables américains dans le cadre du plan.
9. En cas de dissolution du plan, tout paiement fait aux contribuables américains devra respecter l'échéancier autorisé par l'article 409A.
10. Le présent article 10 ne s'applique qu'aux unités d'actions différées d'un contribuable américain qui, au moment où un paiement au titre des unités d'actions différées doit être fait dans le cadre du plan, aurait à payer de l'impôt sur ce paiement, si celui-ci est fait tel qu'il est prévu par ailleurs, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (y compris le paragraphe 6801 d) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (les « **règles d'imposition canadiennes** » pour les besoins du présent article 10).

Dans le cas où un paiement au titre des unités d'actions différées d'un contribuable américain devrait être fait si ce n'était du présent article 10 et que ce paiement, s'il était fait, serait conforme aux règles d'imposition canadiennes mais contreviendrait par ailleurs aux exigences de l'article 409A, le contribuable américain perdrait alors immédiatement les unités d'actions différées (étant entendu qu'aucune indemnité ne lui serait versée), et ce, malgré toute autre disposition du plan et de la présente Annexe 1 – États-Unis, à moins que le comité n'établisse que les paiements au titre des unités d'actions différées peuvent être faits d'une autre manière et à un autre moment de manière à ce qu'ils soient conformes aux règles d'imposition canadiennes et à l'article 409A.

Dans le cas où un paiement au titre des unités d'actions différées d'un contribuable américain devrait être fait si ce n'était du présent article 10, et que ce paiement, s'il était fait, serait conforme à l'article 409A mais contreviendrait par ailleurs aux règles d'imposition canadiennes, il devrait être fait en faveur d'un fiduciaire qui le détiendrait en fiducie pour le compte du contribuable américain de manière à ce qu'il soit inclus dans le revenu du contribuable américain aux termes du Code sans contrevenir aux règles d'imposition canadiennes, le paiement devant par la suite être retiré de la fiducie et versé au contribuable américain à un moment et d'une manière qui soient conformes aux exigences des règles d'imposition canadiennes, et ce, malgré toute autre disposition du plan et de la présente Annexe A – États-Unis, à moins que le comité n'établisse que les paiements au titre des unités d'actions différées peuvent être faits d'une autre manière et à un autre moment de manière à ce qu'ils soient conformes à l'article 409A, sans contrevenir aux règles d'imposition canadiennes.

11. Afin de clarifier l'intention de se conformer au paragraphe 6801 d) du Règlement adopté en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ce paiement ne sera en aucun cas effectué après la fin de la première année civile commençant après le décès, la retraite ou la cessation de service de ce contribuable américain.